

**BERNARD GONEL**

# **QUAND LA FRANCE D'EN BAS SE RÉVEILLE**

**Une société plus équitable, plus solidaire, plus humaine  
et plus respectueuse de la planète**

## **SOMMAIRE**

<a href="#"><u>PRÉFACE</u></a> .....	2
<a href="#"><u>INTRODUCTION</u></a> .....	8
<b>PREMIÈRE PARTIE : Mesures de politique intérieure</b> .....	16
<a href="#"><u>Chapitre 1 : La réforme des institutions</u></a> .....	17
<a href="#"><u>Chapitre 2 : L'économie et la fiscalité</u></a> .....	33
<a href="#"><u>Chapitre 3 : L'environnement</u></a> .....	55
<a href="#"><u>Chapitre 4 : Le logement social</u></a> .....	66
<a href="#"><u>Chapitre 5 : L'emploi et le chômage</u></a> .....	72
<a href="#"><u>Chapitre 6 : Le social</u></a> .....	85
<a href="#"><u>Chapitre 7 : La santé</u></a> .....	91
<a href="#"><u>Chapitre 8 : La sécurité sanitaire et phytosanitaire</u></a> .....	94
<a href="#"><u>Chapitre 9 : Tous égaux devant la justice</u></a> .....	96
<b>DEUXIÈME PARTIE : Rêvons un peu</b> .....	111
<a href="#"><u>Chapitre 10 : Un autre modèle de société</u></a> .....	112
<a href="#"><u>Chapitre 11 : La politique internationale de la France</u></a> .....	119
<b>TROISIÈME PARTIE : En finir avec un système incontrôlable devenu fou</b> .....	124
<a href="#"><u>Chapitre 12 : Oser un véritable changement</u></a> .....	125
<a href="#"><u>CONCLUSION</u></a> .....	131
<a href="#"><u>Annexe 1 : Ce que nous coûtent nos représentants</u></a> .....	142
<a href="#"><u>Annexe 2 : Projet de réforme de la Constitution</u></a> .....	143

**Enregistré à la SGDL sous le numéro 2010-09-008 en date du 1er septembre 2010**

## PRÉFACE

Lorsque j'ai fini d'écrire ce livre en 2010, je n'imaginai pas que neuf ans plus tard mes propositions seraient à ce point en phase avec les revendications des Gilets Jaunes, ce qui m'a d'ailleurs conduit à réactualiser certains paragraphes. Qui aurait pu imaginer alors que ce réveil du peuple surgit aussi soudainement pourrait connaître immédiatement un tel succès ? Voilà qui confirme clairement le sentiment de révolte de la population.

Toutefois, déjà en 2010, j'avais été très étonné que les quelques idées partagées sur Facebook puissent susciter un tel intérêt. Il y eut aussi sur Youtube l'une de mes interventions vue plus de 15.000 fois en 1 mois (depuis, elle progresse plus lentement mais dépasse quand même les 32.000 vues). Si j'en crois les commentaires, il semble qu'elle exprime exactement ce que ressentent les citoyens abandonnés, méprisés, voire trahis, par ceux qui prétendent les représenter.

Ce sentiment d'abandon et d'injustice, ce rejet de la classe politique dans son ensemble et de sa lâcheté face au modèle néolibéral, déjà si souvent exprimés dans les sondages, sont maintenant confirmés par l'enthousiasme suscité par le mouvement des Gilets Jaunes qui soulignent, comme je le fais ici, la nécessité d'une autre forme de démocratie.

J'ai écrit ce livre en réponse à ceux qui nous gouvernent, brillants majors de promotion de l'ENA, Science Po et autres, qui nous ont conduit à la situation lamentable d'aujourd'hui. Avec arrogance, ils s'obstinent pourtant à vouloir nous éclairer sur les raisons de leurs échecs et sur ce que nous devons faire pour nous en accommoder. Mon propos est de leur expliquer comment nous, citoyens "ordinaires" de la "France d'en bas", imaginons le monde de demain et de leur proposer pour y parvenir des mesures innovantes.

Ces dirigeants, bardés de diplômes (dont les revenus ne cessent de grimper, alors que les nôtres stagnent dans le meilleur des cas) ne sont jamais parvenus à autre chose que nous bâtir un monde malade et pitoyable. Alors, à quoi bon avoir fait de si brillantes études pour en arriver à de si navrants résultats ? Allons-nous continuer de leur confier notre destin tous les cinq ans, pour n'obtenir en retour que leur mépris et des conditions de vie toujours plus désastreuses ?

Je ne me fais aucune illusion, politiciens et économistes, ne verront dans ce qui suit qu'utopie, rêves d'un naïf, voire même une véritable hérésie économique et politique (heureusement, les hérétiques ne finissent plus au bûcher). Mais pour avoir obtenu les résultats que l'on sait malgré tout leur savoir, je me félicite de ne pas être des leurs et leur mépris m'indiffère. Leur logique toute mathématique laisse de côté ce qui dérange, ils sont imperméables à ce que les chiffres dissimulent de misère, de souffrances et désordres psychologiques. Alors, puisque seuls les chiffres ont une valeur significative à leurs yeux, en voici quelques uns :

- **9.000.000** de français (**15% de la population**) vivant sous le seuil de pauvreté (910 euros mensuels) qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts.
- **3.318.500** français (environ **5,4%** de la population) non logés ou mal logés.
- **3.457.000** chômeurs, si l'on tient compte uniquement de la catégorie A et seulement sur la métropole. Mais ce chiffre frôle les 6.000.000 (environ 10% de la population active) si on inclut ceux des catégories B et C, en ajoutant les DOM TOM. Sans parler de ceux qui vivent maintenant dans l'angoisse que la crise dont nous ne sommes toujours pas sortis les envoie grossir ce chiffre. Visiblement le chômage progresse mieux que le pouvoir d'achat...
- **Ceux (dont il semble impossible de trouver les chiffres récents)** qui ne disposent que d'un emploi précaire et qui sont le plus souvent sous-payés.
- **40,71%** de français qui ne font plus confiance au monde politique et préfèrent s'abstenir ou voter blanc lors des élections, plutôt que donner leurs voix à celui qui leur semble seulement "le moins pire" (chiffre des législatives de 2007, soit plus que le pourcentage obtenu par l'UMP, gagnant de ces élections).
- **Entre 15% et 30%, selon les sources.** Voilà l'estimation du nombre de ceux qui, en France, n'ont plus les moyens de se soigner lorsqu'ils sont malades.
- **Les millions de jeunes** qui s'inquiètent à juste titre pour leur avenir, ou plutôt, qui savent trop bien à quoi il ressemblera et refusent ce monde sans espoir.
- **9.000.000 d'êtres humains (dont 1 enfant toutes les 5 secondes).** C'est le nombre de ceux que la famine tue chaque année dans le monde. Et encore, c'est sans compter les **1.020.000.000** (oui, vous avez bien lu, 1 milliard, 20 millions) **qui souffrent "seulement" de malnutrition** (selon la FAO), **dont tout de même 2.000.000 en France** pays considéré pourtant parmi les plus riches...

Il y a plus de vingt ans, j'avais déjà commencé à écrire ce livre, en quelque sorte pour répondre à un défi que m'avaient lancé des amis à l'issue d'une conversation animée. Chacun donnait son opinion et se plaignait des élus qui ont toujours déçu nos attentes. J'avais alors cru bon d'ajouter : "tout le monde se plaint, mais qui fait quelque chose pour que ça change ?" Ce à quoi l'un des amis présents m'a répondu "personne ne fait rien, d'accord, mais toi, que fais-tu concrètement ?"

Une autre conversation à laquelle je prêtais une oreille indiscreète à la terrasse d'un café a été décisive. Deux personnes, visiblement favorables au gouvernement d'alors, se plaignaient de l'ingratitude d'une opinion publique jamais satisfaite, quoi qu'on fasse. L'un des interlocuteurs déclarait : "Quand on se désintéresse de la politique et qu'on ne vote pas, le seul droit qu'on ait, c'est celui de se taire" et le second de renchérir : "De toutes façons, critiquer est facile, mais ceux qui n'ont rien de mieux à proposer feraient mieux de la fermer".

En écoutant ces propos, j'ai pris conscience qu'ils étaient justifiés et que pour avoir le droit de me plaindre, je devais agir et être capable d'imaginer autre chose que ce qui nous est imposé. De là est née l'idée de ce livre qui était pour moi un moyen comme un autre, mais à ma portée, d'agir concrètement.

Il faut préciser que mon parcours m'a amené à évoluer dans des milieux divers et variés : conducteur de métro, salarié mal payé dans toutes sortes d'emplois sans intérêt, patron d'une petite société de services aux entreprises, puis la galère (chômeur, RMIste, clochard comme on disait à l'époque) et enfin, le bout du tunnel, formateur, dans l'aide à l'insertion d'abord, puis en multimédia et Internet pour finir. Ce parcours atypique me permet donc de comprendre et d'avoir une connaissance précise des attentes de la plupart d'entre nous.

Mon idée était de proposer des mesures susceptibles de concilier les attentes des uns et des autres. Malheureusement, mon seul diplôme se résume à un certificat d'études et mon parcours scolaire s'arrête à une 4<sup>ème</sup> de lycée, ce qui allait sans nul doute limiter considérablement mes chances d'être entendu. Mon niveau aujourd'hui doit se situer autour du bac, ce qui démontre d'ailleurs qu'il n'est nul besoin de sortir de Science Po ou de l'ENA pour être pourtant capable de concevoir un programme politique cohérent et même d'élaborer un projet de réforme de la constitution.

Aujourd'hui modeste retraité, je ne suis donc qu'un français tout à fait ordinaire, vous savez, un de ces fameux "français d'en bas" pour lesquels on avait promis de faire tant de choses ! De ce fait, je ne pensais pas que mes idées puissent dépasser un jour le cercle de mes proches. Mes amis m'ont persuadé du contraire et les résultats déplorables obtenus par des gens auxquels plus personne ne croit ont fini de me convaincre que mes idées n'étaient pas plus stupides que les leurs.

Par ailleurs, certains évènements se sont produits, étayant ma conviction que le "français d'en bas" a maintenant un tel besoin d'un autre modèle qu'il est prêt à se rallier à des idées nouvelles d'où qu'elles viennent, même (et surtout) de gens n'appartenant pas à l'élite politique. "Nuit Debout" en fut le premier signe.

Il y eut le "NON" au traité de constitution européenne, ce qui n'a pas empêché le Président Sarkozy de faire adopter, par le Parlement, un texte identique, montrant ainsi le respect qu'il a des citoyens et l'importance qu'il accorde à une volonté pourtant clairement exprimée. Il y eut ensuite la petite phrase de François Hollande durant la campagne présidentielle "Mon ennemi c'est la finance", dont on a pu mesurer ensuite tout le crédit qu'il convenait d'y accorder.

Il y eut aussi la crise économique et financière, entraînant parfois des actions violentes, ce que je ne peux condamner lorsque c'est le seul moyen d'être entendu et pris au sérieux. N'oublions pas non plus les problèmes soulevés par les importants flux migratoires qui nous sembleront cependant, le moment venu, bien minimes par rapport à ceux qu'engendreront les dérèglements climatiques.

Lorsque j'ai écrit ces lignes, je n'imaginai pas que serait élu un président pour qui ne compte que les chiffres, le MEDEF et les "premiers de cordée", dépourvu de la moindre humanité et indifférent à la souffrance de son peuple, ce qui allait entraîner l'apparition d'un mouvement au succès fulgurant : "les Gilets Jaunes".

Depuis que j'ai écrit ce livre, révolté par les dérives de l'économie néolibérale avec les injustices et souffrances qui en résultent, aucune volonté d'améliorer notre quotidien ne s'est manifestée, si ce n'est en promesses jamais tenues. Lorsque, bien qu'ayant un emploi, il devient de plus en plus difficile de joindre les deux bouts, d'obtenir un logement, ou simplement de se nourrir correctement et d'avoir accès aux soins, c'est à l'évidence que quelque chose ne tourne pas rond !

**Désormais, "la France d'en bas", ce n'est plus seulement le smicard, le petit retraité, le RMIste, ou le SDF, c'est aussi le commerçant du coin, le pêcheur breton, le petit agriculteur bio, l'auto-entrepreneur ou le patron d'une petite entreprise (oh, bien sûr, pas les patrons de multinationales). Si vous êtes de ceux là, c'est pour vous que j'ai écrit ce livre et c'est à vous que je dois d'avoir pu l'écrire, car c'est à partir de VOS IDÉES, entendues ici et là, qu'il a été conçu. Moi, je me suis simplement appliqué à rendre cohérentes les propositions répondant à des attentes à première vue inconciliables.**

Les citoyens en sont bien conscients, le modèle actuel néolibéral nous conduit droit à la catastrophe, tant sur le plan social, qu'économique et environnemental. Pourtant, jusqu'à tout récemment, beaucoup semblaient incapables d'envisager d'autres perspectives que les éternels "ça va s'arranger", ou "tout est foutu". Ils sont heureusement maintenant de plus en plus nombreux à se réveiller et à sortir de cette "victimisation" et de ce formatage tant individuel que collectif.

C'est à eux principalement que j'ai voulu m'adresser. Ils trouveront au chapitre 12 diverses suggestions qui pourront, je l'espère, les aider à trouver des solutions pour parvenir à une société plus équitable, plus solidaire, plus humaine et plus respectueuse de la planète. Le reste du livre s'adresse plus globalement à tous ceux qui ne font plus confiance aux politiciens, ni de la pseudo gauche PS, ni de la droite, ni d'ailleurs du centre et qui ne supportent plus pour autant de devoir se résigner à l'abstention, au vote blanc, ou à voter pour le candidat "le moins pire". Ce n'est donc pas un hasard s'il est conçu comme un programme politique.

Il apparaît de plus en plus clairement que nous ne pouvons compter sur aucun des partis qui se sont succédé au pouvoir pour améliorer nos conditions de vie et nous sortir d'un modèle de société dont nous ne voulons plus. Aucun d'eux n'envisage de mesures juridiques réellement dissuasives pour lutter contre la corruption de certains des leurs. Aucun non plus n'offre aux citoyens la possibilité d'intervenir dans le débat politique. Le logement social semble être le dernier de leurs soucis, quant à l'emploi, c'est le prétexte utilisé pour consentir toujours plus de cadeau au patronat sans exiger de véritables contreparties. Ce sont là les causes premières des abstentions ou votes blancs sans cesse croissants. Par ce livre, j'ai voulu exprimer la colère quasi générale de ceux à qui on ne donne jamais la parole.

Si j'en juge par le petit succès de mes publications sur les réseaux sociaux, je crois pouvoir affirmer que mes propos reflètent très fidèlement ce que pensent les classes dites "moyennes" et "populaires". Aussi, au risque de sembler manquer de modestie, je ne peux me retenir d'exprimer ma fierté.

Fier parce qu'il n'est pas si courant qu'un simple retraité, n'ayant pour seul diplôme qu'un modeste certificat d'études, se fixe pour objectif d'imaginer un nouveau modèle de société. Fier surtout de constater que des vedettes de la vie politique, à qui ça n'avait jamais effleuré l'esprit auparavant, proposent depuis quelques temps des idées très proches, voire parfois identiques à celles que j'avais publié sur Internet dès 2010. Mais pour eux ce ne sont que des promesses électorales qui n'engagent que ceux qui sont assez naïfs pour y croire...

Les exemples ne manquent pas et il serait impossible de les citer tous. Ces troublantes coïncidences ont commencé dès 2011, avec l'idée de Dominique de Villepin portant sur un "revenu citoyen", puis avec la réforme des collectivités territoriales décidée par Sarkozy, malheureusement organisée de façon bien moins cohérente que ce qui est proposé ici. Il y eut ensuite les programmes d'Arnaud Montebourg, (aux primaires socialistes) et de Jean-Luc Mélenchon, dont les ressemblances avec mes propositions sont évidentes, du moins dans l'esprit.

Plus récemment, cas les plus flagrants car strictement identiques à ce que je propose : le référendum d'initiative citoyenne, le référendum révocatoire (que j'avais appelé référendum d'arbitrage), le Compte Personnel de Formation (que j'avais appelé Droit au Congé Formation), l'interdiction faite aux grandes surfaces de détruire leurs invendus, qui devront être cédés aux associations caritatives, ou le projet d'un tarif progressif de l'électricité qui malheureusement semble être passé aux oubliettes comme la plupart des promesses de la présidence Hollande.

## INTRODUCTION

Certaines de mes critiques à l'égard du monde politique pouvant être assimilées au "tous pourris" soutenu par d'autres, j'aimerais dissiper par avance tout malentendu. Tout d'abord, si je peux donner parfois l'impression de généraliser, je ne fais en réalité que rapporter ce qu'en dit une majorité de français.

Pour éviter que mes propos soient mal interprétés il me semble nécessaire de préciser tout de suite ceux qui sont visés. En premier lieu, ceux qui, aux divers niveaux du pouvoir, se sont comporté en lâches face au dictat financier. Visés également les corrompus ainsi que les arrivistes plus soucieux de leur carrière que de l'intérêt général. Plus globalement, tous ceux qui ont à ce point déshonoré la politique, qu'ils sont seuls responsables d'une perte de confiance générale et des abstentions toujours plus nombreuses.

Dans notre société en pleine décadence, on peut évidemment, comme l'ont fait depuis trop longtemps ceux qui se sont succédé au pouvoir, se contenter de s'accommoder au mieux des règles immorales et désuètes. Lorsque ces règles ne profitent qu'à un très petit nombre de privilégiés, qu'elles conduisent à la destruction de la planète et à des conditions d'existence de plus en plus insupportables, on peut aussi essayer d'en inventer d'autres. Changer les règles, c'est justement l'objectif du modèle qui vous est proposé ici.

Bien sûr, y parvenir demandera du temps et il n'est même pas certain, loin de là, que ce soit un jour accepté dans le reste du monde. Mais s'il n'y avait eu, tout au long de l'histoire de l'humanité, des hommes pour avoir l'idée saugrenue de frotter deux silex l'un contre l'autre ou pour oser soutenir ce qui était alors considéré comme hérétique, nous en serions encore à la préhistoire, ne saurions même pas allumer un feu et continuerions de croire que le soleil tourne autour de la terre.

Le stalinisme comme le capitalisme ont été à l'évidence des échecs. En détruisant la nature, en accumulant les injustices, en broyant les hommes, en les privant de liberté, allant jusqu'à leur ôter l'essentiel, l'espoir, l'un comme l'autre n'ont fait que démontrer leur capacité de nuisance et d'anéantissement. C'est pourquoi ce programme ne se réfère ni à l'un ni à l'autre de ces modèles.



Une large majorité de français ne supporte plus d'entendre ces politiciens pontifiants de toutes tendances nous répéter que le monde a changé et que nous devons nous y adapter. Que le monde ait changé, nous sommes bien obligés de le constater, mais c'est aussi l'argument qu'utilisait le gouvernement de Vichy pour justifier la collaboration. Le contexte ne saurait en rien excuser la lâcheté !

Affirmer que nous devons nous résigner à vivre de plus en plus mal dans un monde où circulent tant de richesses n'est rien d'autre qu'une trahison envers le peuple. Le rôle des politiciens n'est pas de s'aligner lâchement sur ceux par qui ils se laissent pourtant dicter la façon dont ils doivent gouverner. Comment peuvent-ils tenir de tels discours sans la moindre honte ? Que serions-nous aujourd'hui, s'il n'y avait eu personne pour se dresser face au nazisme et si nous nous étions contentés de nous y adapter ?

Certains trouveront la comparaison excessive. Pourtant, **9.000.000 de morts par an dus à la famine (dont 1 enfant toutes les 5 secondes)**, si ce n'est pas au minimum un crime contre l'humanité, alors, qu'on me dise ce que c'est ! Je ne parle là que de ceux qui meurent de faim actuellement, mais que dire des victimes qu'engendreront les problèmes climatiques contre lesquels, pour satisfaire l'avidité de leurs puissants amis, les gouvernements n'ont d'autre politique que celle de l'autruche ? Là, pour le coup, ce n'est rien de moins, excusez du peu, que la disparition de toute forme de vie sur terre qui est en jeu !!!

Certes, les victimes de cette ignominie ne meurent plus gazées au nom de la "pureté de la race", mais de famine, au nom du profit maximum, ce qui n'en est pas moins ignoble. Le nombre des victimes de ce capitalisme prédateur est sans commune mesure avec celui des victimes du nazisme ! Demandez donc à ceux qui mourront cette année s'ils pensent plus enviable de mourir de faim que gazés !

Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un génocide de race, ethnique, ou religion mais d'un génocide de "classe". Les populations touchées ne sont plus les juifs ou tziganes, mais **les pauvres**, un peu partout dans le monde. Est-ce moins inhumain pour autant ? Plus de chambres à gaz ou d'extermination par le travail, les responsables de cette horreur ne siègent plus dans les Ministères du Reich. Aujourd'hui, ils évoluent dans les salons feutrés des lobbies industriels et financiers, au FMI, dans les Banques Centrales, à l'OMC, à l'OCDE, au G8 et dans les salles de marché.

Les uniformes noirs ont fait place aux costumes trois pièces des spéculateurs, banquiers et PDG de multinationales, tout aussi cruels et dépourvus de sens moral. Face à leur cupidité, le nombre des victimes importe peu, ce ne sont pour eux que des "dommages collatéraux", rien de plus que des chiffres dans des statistiques qu'ils n'ont probablement même pas la curiosité de consulter. Quant à certains politiciens qui ont définitivement capitulé devant la toute-puissance financière, ils sont au capitalisme (du moins cette forme de capitalisme effréné, sauvage, brutal et dépravé) rien de moins que ce qu'étaient les collabos au nazisme.

J'ai longuement hésité à conserver les lignes qui précèdent, craignant qu'elles soient jugées scandaleuses. Finalement, l'un des numéros du magazine "Pièces à conviction", sur France 3, m'a convaincu de ne rien changer. Monsieur Ziegler (rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, à l'ONU de 2000 à 2008) déclarait : "Tout enfant qui meurt de faim dans le monde aujourd'hui doit être considéré comme assassiné". Il déclarait aussi : "Ceux qui spéculent sur le blé ou le riz sont des meurtriers". Il a également et surtout qualifié de "crime contre l'humanité" le fait d'abandonner les cultures vivrières au profit des biocarburants.

Nous ne pouvons plus accorder notre confiance aux politiciens. Au mieux ils se sont laissés, par pure lâcheté, déposséder du pouvoir, au pire ils l'ont vendu en se laissant corrompre. Quelques uns sont probablement restés intègres, mais les français sont maintenant majoritairement convaincus qu'ils sont si rares qu'ils ne peuvent être considérés comme représentatifs de ce panier de crabes. Face à cela, nous pensons n'avoir d'autre choix que la résignation. Pourtant, l'histoire nous prouve qu'une utopie d'hier peut devenir réalité demain.

Pensez-vous que l'idée même d'une République ne devait pas sembler utopique avant 1789 ? Celle des congés payés ne l'était-elle pas aussi avant 1936 ? Croyez-vous que résister au nazisme, ne devait pas sembler une aventure risquée à l'issue incertaine ? Pour les contemporains de Gandhi, obtenir l'indépendance de l'Inde par la non-violence ne semblait-il pas relever du pur fantasme ? Pensez-vous qu'avant Martin Luther King, imaginer que noirs et blancs aient un jour les mêmes droits n'était pas utopique ? Et que dire d'un président noir à la Maison Blanche ? Moins de vingt ans auparavant, l'idée n'aurait pas été perçue seulement comme une utopie, mais comme une véritable incongruité.

De nos jours, pour qu'une utopie puisse devenir réalité, il suffirait simplement d'y croire, de mettre de côté nos petites ambitions mesquines, de prendre conscience de notre force et surtout de retrouver la notion de **solidarité**.

La seule préoccupation de ceux qui nous gouvernent, est d'assouvir leurs ambitions personnelles. À chaque élection ils nous font des promesses jamais tenues, ce qui ne nous choque même plus tant il est devenu proverbial qu'en politique les promesses n'engagent que les sots qui y croient. Ceux qui se sont succédé se sont illustrés par la langue de bois. Dans le domaine de la politique internationale, comme dans celui de l'économie, ils ne semblent plus capables de faire la différence entre compromis et compromission ! Le vrai pouvoir, ce sont les actionnaires et dirigeants de la finance et de l'industrie qui le détiennent.

Les leaders de la droite UMP (devenu LR), comme ceux de la pseudo-gauche PS ont en commun de n'avoir d'autre ambition que de servir fidèlement le MEDEF et d'assouvir leur soif de pouvoir. Ils n'ont que deux mots à la bouche, PIB et croissance. Mais de quelle croissance nous parle-t-on ? De celle du pouvoir d'achat et du "bien-vivre" des citoyens de base que nous sommes ? Non, seulement de la croissance des profits et bénéfices de nos multinationales.

La gauche un peu plus rouge faisait peur, il y a encore très peu de temps, car ceux qui pouvaient être tentés craignaient la fuite des capitaux et les délocalisations massives, synonymes d'une économie exsangue et de chômage. D'autres, faisant référence aux régimes de l'URSS ou de la Chine craignaient pour leur liberté. Le Front National faisait d'ailleurs tout aussi peur. J'y reviendrai au chapitre 12.

Pas étonnant dès lors que les français refusent de s'impliquer ! Le résultat de ces trahisons, déceptions et craintes, c'est qu'il ne reste que 1% des français adhérents à un parti politique. Situation tout aussi pitoyable d'ailleurs pour les syndicats qui, de leur côté, ne remplissent plus non plus leur rôle de contrepouvoir et de ce fait ne comptent plus maintenant que 7,5% de syndiqués dans la population active.

Mais alors, direz-vous, n'est-ce pas justement la preuve de notre impuissance ? D'où peut venir l'espoir ? **C'est avant tout à nous, citoyens "ordinaires", de nous prendre en main en proposant nous mêmes les mesures qui pourraient améliorer notre quotidien, sans attendre que d'autres le fassent à notre place.**

En respectant les intérêts des uns et des autres, les mesures que je propose me semblent constituer une alternative crédible, en marge de ces partis du passé dont nous ne voulons plus. Certains y verront une forme de populisme ou démagogie. Proposer des idées nouvelles qui dérangent déclenche toujours ce genre de réaction et l'utilisation abusive de termes dont on a dénaturé la signification.

Mais, si dénoncer la lâcheté des politiques face aux agissements inacceptables de la finance et lobbies divers, si vouloir mettre un terme au saccage de la planète, vouloir répondre aux attentes et aux besoins du peuple, vouloir que nous puissions tous vivre mieux (car, oui, je soutiens que c'est possible), si ça c'est être populiste ou démagogue, alors je ne vois aucune raison d'en éprouver la moindre honte. Je trouve au contraire, ces qualificatifs plutôt flatteurs.

Nombreux sont ceux qui s'imaginent à tort qu'un programme conçu par des "citoyens de base" n'a aucune chance d'être pris au sérieux. Nous pensons qu'il faut pour cela sortir de Science Po ou l'ENA, ou avoir suivi une formation dans les rangs marxistes. C'est une idée reçue à laquelle nous sommes conditionnés tout au long de notre vie, volontairement colportée par ceux qui y ont intérêt, mais qui ne repose sur rien. Le succès du président Lula au Brésil et plus tard le score de Beppe Grillo lors des élections en Italie suffisent à le prouver.

Aujourd'hui, je pense que nous devrions tous avoir honte du monde que nous laisserons à nos enfants, car après tout, si les politiciens ont pu si longtemps nous manipuler comme ils l'ont fait, ce n'est qu'à cause de nos quatre pires faiblesses, résignation, passivité, individualisme et égoïsme. Ne vous êtes-vous jamais demandé comment il est possible qu'une poignée d'individus sans scrupules puisse exploiter des milliards d'hommes à travers le monde ? Tout simplement parce qu'en prétendant que nous n'y pouvons rien, cela revient à en être complice.

Bien que nous soyons largement plus nombreux qu'eux, une infime minorité de privilégiés continuent de rester les plus forts et nous écrasent de leur toute puissance. Mais s'ils sont les plus forts, c'est uniquement parce que nous sommes divisés, trop occupés à nous chamailler les quelques miettes qu'ils consentent à nous jeter, du haut de la table où ils s'empiffrent. Pourtant, au fond de nous, nous voulons tous la même chose, accéder à la table, pour pouvoir enfin partager équitablement ce qui s'y trouve.

Honnêtement, je ne sais pas si nous, simples citoyens, pouvons ou non changer notre société, mais ce dont nous pouvons être certains, c'est qu'elle ne changera pas toute seule, comme par magie. Je ne prétends pas proposer un modèle de société parfait, je n'ai pas le pouvoir de faire des miracles. D'ailleurs, le modèle proposé, même s'il représente un progrès important en matière d'environnement, de qualité de vie, d'emploi, de pouvoir d'achat et de lutte contre la pauvreté, reste malheureusement encore trop éloigné de celui auquel je rêve.

Dans ce dernier, la société de l'homme au service du capital aurait fait place à une production, respectueuse de l'environnement, uniquement destinée à répondre aux vrais besoins des hommes. Autant dire que ce n'est pas pour demain, car on ne peut ignorer que les États sont interdépendants et aux ordres des lobbies financiers. Vouloir passer outre reviendrait à nous couper du reste du monde. J'ai donc dû en tenir compte pour que mes propositions restent réalistes.

Il faut pourtant bien commencer quelque part. Après tout, avant de voir pousser les légumes du jardin, il faut bien d'abord en planter les graines, puis arroser. La première partie du livre, consacrée à la politique intérieure ne constitue donc qu'un premier pas vers un "mieux vivre" pour tous. La deuxième partie, plus internationale et plus utopique, est l'étape décisive et nécessaire pour aboutir à un autre modèle et le voir un jour s'imposer de façon efficace et durable.

Bien sûr, ceux qui liront ce livre ne seront pas tous favorables au programme proposé. Qu'on ne soit pas d'accord avec les idées défendues ici, je peux l'admettre, car prétendre satisfaire tout le monde relèverait du pur fantasme. Mais ce que je ne peux pas accepter, c'est d'oser prétendre, avant même d'avoir essayé, qu'il serait impossible d'obtenir le moindre changement pour un monde meilleur.

Laissez-moi vous rappeler qu'il y a eu, aux municipales de 2008, un candidat Sans Domicile Fixe (liste "Un autre son de cloche"), totalement inconnu auparavant, qui a pourtant obtenu 3,73% des voix, soit plus que le FN et presque autant que Les Verts et cela dans le 16<sup>èm</sup> arrondissement de Paris (un des quartiers les plus chics). N'est-ce pas révélateur de notre volonté de changement ? Rien n'est jamais acquis d'avance, c'est vrai, mais rien n'est jamais perdu d'avance non plus. En revanche, nous pouvons être certains que si nous comptons sur les politiciens pour améliorer nos conditions de vie, cela n'arrivera JAMAIS !

**Pourquoi voudrait-on d'ailleurs que ceux qui nous gouvernent agissent, si les citoyens que nous sommes se contentent résignés du rôle passif de figurants qu'ils veulent bien nous accorder ?** La seule vraie question se résume à peu de chose. Elle est de savoir s'il reste encore dans ce pays des gens capables de croire que nous pouvons faire progresser la société si nous en avons la volonté. Des gens qui osent dire : "quelles que soient nos chances, au moins essayons, sait-on jamais et si ça marchait ?". Bref, des gens qui aient le courage d'agir, plutôt que gémir !

Vous rappelez-vous le slogan de campagne du Président Obama ? Les citoyens de l'Amérique profonde ne sont pourtant pas ceux que je prendrais en exemple pour définir le discernement en matière de choix politique, d'économie ou de valeurs humaines. Pourtant, avec ce slogan "Yes we can", ils ont démontré que quand on sait dire OUI NOUS POUVONS et surtout qu'on y croit, alors les choses les plus improbables peuvent se produire. C'est ce qui nous manque en France, l'audace d'accepter l'idée que, si nous le décidons, alors OUI NOUS POURRONS !

Oh, je me garderai bien de reprendre ce slogan. Tout comme le "J'accuse" de Zola, ou le "I have a dream" de Martin Luther King, ces formules sont devenues si célèbres que vouloir les réutiliser à son compte aujourd'hui serait ridicule. C'est d'ailleurs d'autant plus frustrant qu'à elles trois elles résument parfaitement le message que j'aimerais transmettre par ce livre. Mais ce slogan, "Yes we can", est pour moi le symbole qu'il est toujours possible de réaliser "l'impossible" dès lors que nous sommes capables de penser et d'agir positivement.

À ceux qui douteraient de la possibilité de diffuser rapidement et massivement nos idées, je réponds qu'à l'heure d'Internet, des réseaux sociaux et des mails, cette affirmation ne tient pas. Nous avons tous des contacts, qui eux-mêmes en ont d'autres (qu'ils soient des parents, amis, collègues, ou internautes de nos réseaux). Le temps d'un clic de souris, nous pouvons atteindre des millions de gens.

Prétendre, comme certains, qu'en France il serait inutile de nous mobiliser pour obtenir le changement est seulement un prétexte pour justifier l'inaction. On ne peut pas d'un côté se plaindre de ceux qui nous gouvernent et d'un autre côté refuser de faire quoi que se soit pour que ça change. S'il est vrai que le résultat n'est pas garanti, est-ce que pour autant nous aurions plus de chance d'aboutir en ne faisant rien ?

Lorsque vous plantez une graine dans un jardin, rien ne vous garantit qu'elle va germer. Mais pensez-vous sérieusement qu'en ne plantant rien vous aurez plus de chance de voir pousser ce que vous souhaitez ? Aux pessimistes qui douteraient que nous, les anonymes, puissions changer quoi que ce soit, aux résignés qui soutiennent que rien n'est possible et que toute tentative d'améliorer notre société serait d'avance vouée à l'échec, je réponds :

**Le risque de l'inconnu est toujours préférable  
à la certitude d'un avenir sans espoir**

**L'homme qui veut agir cherche des moyens,  
celui qui ne veut rien faire trouve des excuses**

**C'est la résignation, l'indifférence, l'individualisme et l'égoïsme  
qui rendent possibles la misère, la souffrance et l'asservissement.**

À tous, je propose de réfléchir à ces quelques citations :

**"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas,  
c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles"**

*Sénèque*

**"Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner,  
mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu"**

*Berthold Brecht*

**"Le Monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal  
mais par ceux qui les regardent sans rien faire"**

*Albert Einstein*

**"L'avenir, ce n'est pas ce qui va arriver, c'est ce que nous allons faire"**

*Henri Bergson*

**"Pire que le bruit des bottes, le silence des pantoufles"**

*Max Frish*

**"Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait"**

*Mark Twain*

**"L'utopie n'est pas l'irréalisable, mais seulement l'irréalisé"**

*Théodore Monod*

Pour ma part, j'espère vous avoir convaincu de lire la suite.

**IL Y A URGENCE. LA RÉSIGNATION EST UNE LÂCHETÉ  
QUE NOUS NE POUVONS PLUS NOUS PERMETTRE !!!**

# **PREMIÈRE PARTIE**

**Mesures de politique intérieure**

**Une première étape vers un autre type de société**



## Chapitre 1

### LA RÉFORME DES INSTITUTIONS ÉTABLIR UNE VÉRITABLE DÉMOCRATIE CITOYENNE

Les élus, sensés représenter le peuple et défendre ses intérêts, ne représentent en réalité qu'eux-mêmes et ne défendent que les seuls intérêts d'une petite élite, au mépris de l'intérêt collectif. Pour y remédier, les mesures que vous allez découvrir au fil des chapitres ne pourraient se concevoir, ni être cohérentes, sans une réforme en profondeur des institutions et donc de la constitution. Ce chapitre vise essentiellement à assainir la vie politique et à rendre plus de pouvoir au peuple. Les principales mesures concernent :

- L'instauration d'un véritable contre-pouvoir et d'une véritable démocratie participative par un recours obligatoire au référendum pour certaines décisions.
- La redéfinition de la fonction présidentielle, du rôle du Conseil d'État et la réforme de l'Assemblée Nationale (pour une meilleure représentativité).
- Une réelle séparation entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif, par une réforme en profondeur de la plupart des institutions et de leurs rôles.
- La possibilité de dissoudre le Gouvernement et (ou) l'Assemblée Nationale en cas de non respect des programmes électoraux (sauf cas de force majeure bien sûr).
- Une justice indépendante du pouvoir, la fin de l'immunité parlementaire et la création d'un tribunal chargé spécifiquement de juger les écarts de nos représentants.
- Un pouvoir plus large pour la Cour des Comptes qui, outre ses fonctions actuelles de contrôle, doit également être dotée d'un pouvoir de sanction.
- La recomposition des collectivités territoriales par la création de Comités Citoyens.

Cette réforme doit également être l'occasion de réaliser de substantielles économies, en vue d'équilibrer le budget du pays. On nous répète sans cesse que l'endettement serait dû à un nombre trop élevé de fonctionnaires. S'il est exact que la fonction publique nous coûte trop cher, je ne pense pas que les fonctionnaires en surnombre soient ceux dont on veut pourtant réduire le nombre. Ils ne se trouvent en réalité ni dans les classes d'écoles, ni dans les hôpitaux, ou les commissariats. Non, s'il y a des effectifs à réduire, c'est plutôt parmi les hauts fonctionnaires, les membres des divers cabinets, les conseillers, sans parler des emplois fictifs ou autres inutiles commissions.

Toutefois, des économies importantes sont aussi à réaliser au niveau du nombre de nos soi-disant "représentants". C'est pourquoi mes premières propositions sont, d'une part, de supprimer purement et simplement le Sénat, d'autre part, de réduire le nombre de députés à l'Assemblée Nationale. À revoir également l'organisation des collectivités territoriales, mais surtout de leurs services afin de supprimer les inutiles doublons.

**PLUS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :** Face à l'entêtement des politiciens à vouloir faire le contraire de ce qu'attend le peuple (ratification du traité de constitution européenne pourtant rejeté par le peuple, démantèlement des services publics et autres abus), il est devenu nécessaire de donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer.

Pour que cela soit possible, un véritable "référendum d'initiative citoyenne" doit remplacer la modification apportée à l'article 11 de la constitution (sous la présidence Sarkozy) qui n'est rien d'autre qu'une mystification. Le but de cette proposition est de permettre aux citoyens (en nombre suffisant pour être considérés comme représentatifs) d'obtenir par pétition l'organisation d'un référendum sur un projet de loi, une demande d'abrogation ou de création d'une loi, une révision constitutionnelle. De plus, le peuple doit impérativement être consulté sur certains sujets :

- Pour toute modification de la constitution ou des institutions, ou pour tout accord international remettant, en cause la souveraineté du pays. Il est inadmissible que de telles décisions puissent être prises en petit comité, en fonction le plus souvent des seuls intérêts d'une minorité de privilégiés et au mépris de l'intérêt général.
- Pour arbitrer tout désaccord entre l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État (dont le rôle et la composition seront entièrement revus).
- Pour toute modification des conditions de rémunérations des élus, des membres du gouvernement, ou plus globalement du personnel politique.
- Lorsque les citoyens, ou le Conseil Constitutionnel, chargé du suivi des promesses électorales, estiment qu'elles n'ont pas été tenues.
- Enfin, pour l'adoption de tout texte législatif remettant en cause de manière importante des points à nos yeux essentiels, tels que les droits de l'homme et du citoyen, l'environnement, la sécurité alimentaire, sanitaire et phytosanitaire, la santé, la protection sociale, les services publics, ainsi que les découpages territoriaux, administratifs ou électoraux.

Du côté des institutions, trois d'entre elles auront le pouvoir de proposer un référendum, dans les conditions que nous verrons en fin de chapitre :

- Le Président de la République
- Le Président du Conseil d'État
- Le Président du Conseil Constitutionnel

L'un des points les plus importants de ce programme concerne toutefois les relations entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif, ainsi qu'entre pouvoir et contre-pouvoir. Pour schématiser, on pourrait résumer ainsi ce modèle :

D'une part, le monde politique (Chef de l'État, Gouvernement et Assemblée Nationale), incarnant le pouvoir législatif. D'autre part, la société civile symbolisée par le Conseil d'État et représentant le pouvoir exécutif. Enfin, un "arbitre", **le peuple**, auquel le Conseil Constitutionnel, pourra demander d'arbitrer par référendum tous désaccords entre les deux institutions précédemment citées. C'est un euphémisme de dire que la frontière entre les divers pouvoirs est devenue si floue qu'elle semble n'être plus qu'un leurre. Avec ce concept, elle retrouverait toute sa réalité.

Voyons maintenant ce qu'il en est du contre-pouvoir. Mais d'abord, peut-on encore parler aujourd'hui d'un contre-pouvoir ? Des médias quasi monopolisés par des gens proches du pouvoir et de divers lobbies, quant aux syndicats, je ne peux compter le nombre de fois où j'ai entendu les militants de base se demander pour qui roulent les dirigeants des grandes centrales. Il fallait donc en restaurer une véritable représentation.

Un premier niveau de contre-pouvoir prendra la forme de "Conseils Supérieurs" qui seront représentés au Conseil d'État (donc au sein même de l'exécutif). Toutefois le seul vrai contre-pouvoir qui se puisse concevoir est le PEUPLE ! La vraie démocratie c'est effectivement, avant tout, de toujours laisser au peuple le dernier mot. C'est le Conseil Constitutionnel qui sera véritablement le lien entre les institutions et le peuple et c'est ce qui justifie qu'il puisse recourir au référendum pour arbitrer les désaccords entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

L'autre point essentiel du programme repose sur la création de "Comités Citoyens", grâce auxquels tous les citoyens auront la possibilité de participer activement à la vie politique du pays. Pour être entendu, il ne leur sera alors plus nécessaire d'adhérer à des partis au sein desquels, le plus souvent, ils n'ont même pas la possibilité de s'exprimer.

À terme, lorsqu'ils seront présents dans toutes les communes, les comités citoyens remplaceront les conseils municipaux et territoriaux. Ces comités étant dotés d'un droit de veto, alors seulement, nous entrerons dans un système réellement démocratique.

Enfin, de nouvelles règles d'adoption des textes seront également proposées. Ils ne pourront alors être modifiés ou abrogés que par un texte de niveau égal ou supérieur. Par exemple, une loi constitutionnelle, ou bien entendu une loi référendaire, ne pourra ainsi être adoptée, abrogée ou modifiée que par référendum. Quant à l'article 49-3, il sera remplacé pour qu'un texte présenté selon cette procédure soit obligatoirement soumis à référendum s'il est rejeté en Conseil d'État.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET LE GOUVERNEMENT :** Est-il vraiment nécessaire d'avoir à la tête du pays un Chef de l'État et un Premier Ministre ? C'est une question qui a souvent été posée et qui se justifie pleinement en voyant comment à fonctionné le tandem Sarkozy / Fillon, ou Macron / Philippe. À l'évidence la réponse est NON. En conséquence, les fonctions de Président et de Premier Ministre devront être fusionnées.

De plus, les Ministres (tout comme les candidats aux élections, ainsi que nous le verrons plus loin) devront présenter un casier judiciaire vierge et remplir un questionnaire très détaillé permettant notamment de déceler d'éventuels conflits d'intérêt et comprenant une déclaration de leur patrimoine. Toute fausse déclaration sera jugée par la Haute Cour de Justice comme délit majeur contre l'état. Ils signeront également un document autorisant la consultation des comptes qu'ils pourraient détenir à l'étranger.

**LE CONSEIL D'ÉTAT :** Les modifications proposées portent à la fois sur sa composition, son rôle et ses attributions. Outre son président (nommé comme indiqué dans le projet de réforme de la constitution, voir annexe 2), le Conseil d'État comprendra un membre nommé par les présidents de chacun des Conseils Supérieurs (soit au total 14 représentants des conseils supérieurs).

C'est sous l'autorité du président du Conseil d'État que seront placés les services de sécurité intérieure (sécurité publique et sécurité du territoire). À ce titre, il sera le chef des services du renseignement intérieur, des forces de police et de gendarmerie, des pompiers, des personnels de la sécurité civile et des préfectures. Il sera aussi en charge de la fonction publique.

Les missions essentielles de ce nouveau Conseil d'État peuvent se résumer en trois points. Tout d'abord, il débat en interne des textes proposés par les Conseils Supérieurs, en vue d'être soumis soit à l'Assemblée Nationale, soit directement au peuple. Par ailleurs, il étudie, approuve, amende ou rejette les textes et budgets qui lui sont transmis par l'Assemblée Nationale ou par le Gouvernement. En troisième point, il gère la fonction publique. Sur certains points le Conseil d'État reprend donc une partie des attributions du Sénat (étude des textes qui lui sont transmis par l'Assemblée Nationale), mais avec un effectif bien moindre, puisque de 15 conseillers, au lieu des 300 sénateurs.

**LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL :** Outre son Président, il sera composé d'un conseiller nommé par le Chef de l'État en exercice, un conseiller nommé par le Président du Conseil d'État, un conseiller nommé par le Président de la Cour des Comptes, un conseiller nommé par le Premier Président de la Haute Cour de Justice et de quatre juristes constitutionnalistes nommés par une Commission Spéciale sur proposition du Président du Conseil Constitutionnel. Son premier rôle restera d'étudier la constitutionnalité des textes qui lui sont soumis, tant sur la forme que sur le fond. Il pourra rejeter un texte, quand bien même il aurait été approuvé par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État.

Le Conseil Constitutionnel se verra aussi attribuer de nouvelles missions. Il sera ainsi chargé d'arbitrer les désaccords entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif. Si un accord est trouvé, le nouveau texte est validé. Dans le cas contraire, si l'institution qui en était à l'origine souhaite le maintenir, celui-ci est soumis au peuple. Il veillera également au respect des promesses électorales. Lorsque celles-ci ne sont pas tenues, il peut intervenir de sa propre initiative, ou être saisi d'une demande en ce sens. En l'absence de cas de force majeure, il peut proposer au peuple la dissolution de l'Assemblée Nationale, ainsi que la destitution du Président de la République.

Enfin, une Commission Spéciale nommera les présidents des autorités administratives indépendantes, dont les Conseils Supérieurs, excepté ceux des Collectivités Territoriales et des Comités Citoyens (élu par leurs pairs). Cette commission, présidée par le Président du Conseil Constitutionnel, comprendra, en plus des membres du Conseil Constitutionnel, un membre désigné par un vote du Conseil Supérieur des Comités Citoyens et un membre désigné par un vote de l'Assemblée Nationale. Seront placés sous son autorité, le Tribunal Administratif et une Inspection Générale des Services, regroupant l'ensemble des services d'enquêtes internes de toutes les administrations.

**L'ASSEMBLÉE NATIONALE :** Les réformes concernant l'Assemblée Nationale porteront sur le mode de scrutin, la répartition des sièges pour une meilleure représentativité, ainsi que sur une réduction des effectifs. Actuellement de 577, le nombre de députés sera ramené à 300. Le chapitre économie vous permettra de comprendre ce que pourrait nous faire économiser cette réduction des effectifs, ajoutée à la disparition du Sénat que j'ai déjà évoqué.

L'Assemblée Nationale ne doit plus être un aréopage de quelques notables, mais une représentation des **programmes** proposés durant la campagne électorale. C'est pourquoi les règles doivent changer, tant en ce qui concerne les budgets de campagne, que les conditions de candidature et la répartition des sièges.

Plus question non plus, durant les campagnes électorales, de se contenter de déclarations aussi vagues que "nous allons prendre des mesures concrètes pour l'emploi dont nous faisons notre priorité". Poudre aux yeux que ces belles formules auxquelles on peut faire dire ce qu'on veut sans jamais rien dire de précis, chacun pouvant les interpréter de multiples façons.

Assez de ces programmes vides de sens concret, ou qui se résument à dénigrer les adversaires (et parfois même les partenaires) ! Quant à la notion de priorité, lorsque tous les sujets sont dits prioritaires, on ne peut que se demander où sont les vraies priorités. Les candidats doivent être tenus à l'obligation de présenter un programme clair, avec des mesures précises qu'ils s'engagent à respecter, sous peine de se voir sanctionnés, ainsi que nous l'avons vu à la rubrique précédente.

Nous reviendrons plus en détail, dans la rubrique consacrée aux élections, sur ce que devraient être les nouvelles règles, en matière de candidature, de budgets de campagne, du mode de scrutin et de son déroulement. C'est le Conseil Constitutionnel qui veillera au respect de ces règles et se prononcera sur la recevabilité des programmes.

**LES CONSEILS SUPÉRIEURS :** Les Conseils Supérieurs auront en charge l'organisation et le fonctionnement de secteurs qui ne peuvent plus être laissés au seul bon vouloir du monde politique. Ils seront totalement indépendants et représentés au Conseil d'État, au sein duquel ils pourront proposer des textes législatifs en vue de les soumettre, soit à l'Assemblée Nationale, soit au peuple par référendum.

Leurs membres seront des professionnels (par exemple des scientifiques de haut niveau pour l'environnement), ou seront issus du monde associatif et connus pour leur engagement au service d'une cause (par exemple pour le logement social). Les Conseils Supérieur, au nombre de 14, seront les suivants :

- Sécurité Sanitaire et Phytosanitaire (*disposant d'un droit de veto*)
- Environnement et Énergie (*disposant d'un droit de veto*)
- Comités Citoyens (*disposant d'un droit de veto*)
- Droits de l'Homme et du Citoyen (*disposant d'un droit de veto*)
- Éthique et Déontologie (*disposant d'un droit de veto*)
- Collectivités Territoriales
- Autorité Judiciaire
- Protection Sociale
- Santé Publique
- Logement Social
- Régies Citoyennes
- Coopératives et Sociétés Citoyennes
- Éducation et Enseignement (chargé de définir les programmes d'enseignement, ainsi que les règles de discipline et de sécurité au sein des établissements).
- Consommateurs, Usagers et Administrés : ce conseil sera chargé de ce qui concerne les relations entre consommateurs et professionnels du commerce, ainsi qu'entre les usagers et administrations, services publics et sociaux. Sera placé sous son autorité une Direction Générale de la Protection des Consommateurs, Usagers et Administrés.

**LA COUR DES COMPTES :** Elle sera totalement indépendante. En plus de son rôle actuel, elle aura pour mission de réprimer les abus et gaspillages de l'argent des contribuables. À quoi bon en effet présenter de volumineux rapports qui demandent de nombreuses heures de travail, si personne n'en tire les conséquences ?

Ce qui nous intéresse ici, ce ne sont pas les problèmes de corruption, trafic d'influence, malversation ou détournement de fonds publics qui relèveront, eux, de la Haute Cour de Justice. Il n'en demeure pas moins que gaspiller l'argent public ne peut rester impuni. Dans le privé, si un cadre gaspille l'argent de son entreprise, il sera licencié, il n'y a aucune raison qu'il n'en soit pas de même pour des responsables politiques.

La Cour des Comptes pourra prononcer des peines d'inéligibilité pouvant aller d'une échéance électorale à l'inéligibilité à vie en cas de faute particulièrement grave. Elle pourra également statuer sur des sanctions financières pouvant aller d'une simple amende, au remboursement par le responsable, sur ses biens propres, de la dépense reconnue abusive ou incompatible avec une saine gestion de son budget.

**LA HAUTE COUR DE JUSTICE :** Comme la Cour des Comptes, elle sera totalement indépendante, y compris du Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire. Son rôle et ses domaines d'intervention seront revus et élargis. Certains de ses magistrats seront habilités "secret défense", afin de pouvoir accéder aux documents classés. Ils ne pourront bien entendu donner de détails sur ces documents, mais pourront livrer leurs conclusions. Ainsi, ceux qui ont pris l'habitude de se réfugier un peu trop facilement derrière le "secret défense" ne seront plus à l'abri pour autant. Nous reviendrons plus en détail sur la Haute Cour au chapitre consacré à la justice.

**LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :** Elles seront réparties comme suit :

- La Municipalité, avec son Conseil Municipal.
- Le Conseil Cantonal.
- Le Conseil Départemental.
- Le Conseil Régional.
- Le Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales.

Actuellement, les mandats de maires, conseillers généraux et régionaux sont distincts, mais certains cumulent plusieurs mandats et bien entendu rémunérations. Pourtant, à moins d'un don d'ubiquité, ils ne siègent pas en permanence dans chacune de ces institutions. Pour comprendre ce qui est proposé, voyons d'abord comment seront désignés les membres de chacune d'elles.

Concernant les élus municipaux, aucune modification ne semble justifiée. Au niveau supérieur, chaque Municipalité délèguera un représentant au Conseil Cantonal. C'est ensuite le Conseil Cantonal qui délèguera son représentant au Conseil Départemental et au Conseil Régional. Les conseillers délégués pourront varier en fonction des sujets débattus, seuls les présidents étant permanents. Quant au Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales, il sera composé des présidents des Conseils Régionaux.



Il résulte de ce qui précède que les mandats des maires (ou conseillers municipaux) et des conseillers cantonaux, départementaux ou régionaux ne seront plus "cumulés" mais "fusionnés". Leurs rémunérations varieront en fonction du lieu où ils siégeront. Lorsqu'un maire ou conseiller municipal siège à la mairie, il est rémunéré, pour son temps de présence, en qualité de maire ou conseiller municipal. Lorsqu'il siège au conseil cantonal, départemental ou régional, il l'est en cette qualité.

Dans la phase transitoire, en attendant que les comités citoyens remplacent purement et simplement les conseils municipaux, cantonaux, départementaux et régionaux, leurs porte-parole disposeront d'un siège au sein de chacune de ces institutions. Ils seront dotés des mêmes pouvoirs que les autres conseillers, participeront aux votes et pourront y soumettre les propositions des comités citoyens.

**LES COMITÉS CITOYENS :** Le rôle de ces comités est de permettre à chaque citoyen de participer à la vie politique du pays et de s'exprimer. Une majorité de français ne se reconnaît dans aucun parti et, pire, se dit totalement écœurée par le monde politique. Il fallait donc redonner à ceux qui sont dans ce cas un moyen d'intervenir. Malheureusement, pour la quasi-totalité de la population il est impossible de se faire entendre (même au sein des partis, seuls quelques leaders ont droit à la parole).

Il en résulte des taux d'abstention toujours plus élevés. Pour beaucoup, en effet, voter ne sert plus à rien puisque, quelque soit le résultat, on ne peut même plus espérer la moindre amélioration. C'est pour eux que sont proposés ces comités, afin qu'ils puissent être entendus sans pour autant devoir adhérer à tel ou tel mouvement qui ne répondrait pas vraiment à leurs attentes. Cette mesure permet à chacun d'être acteur et non plus simplement le spectateur impuissant de l'avenir qu'on lui prépare.

Encore faut-il pour cela s'en donner les moyens et assister aux réunions. On ne peut pas, d'un côté, se lamenter des fermetures d'hôpitaux, bureaux de poste, écoles ou autres et, d'un autre côté, n'avoir rien fait pour l'empêcher alors que nous en aurions eu le pouvoir. Intervenir nous est pour le moment impossible, avec cette mesure, ça le deviendrait. Ne nous y trompons pas, les militants des divers partis s'inscriraient massivement dans ces comités. Si les citoyens qui n'adhèrent à aucun d'entre eux ne veulent pas qu'ils y dictent leurs volontés, ils auront eux aussi le devoir d'y jouer un rôle actif. Négliger cette opportunité conduirait très exactement au contraire du but recherché.

Vouloir décrire ici l'ensemble du dispositif serait trop long et probablement fastidieux pour le lecteur. En effet, si ça ne pose aucun problème pour les toutes petites communes, il n'en va pas de même pour les grandes agglomérations où le nombre d'habitants d'une seule tour justifierait parfois à lui seul la création d'un comité citoyen. À l'évidence, il ne serait pas imaginable de pouvoir réunir plusieurs milliers de personnes ailleurs que dans un stade, ni surtout de permettre à chacun de prendre la parole. C'est pourquoi, lorsque la taille de la commune le justifie, des "sections de proximité" seront créées, un peu à l'image des sections syndicales.

Ces sections de proximité désigneront leurs délégués qui composeront le Comité Citoyen Communal. Pour les échelons suivants, les Comités Citoyens seront organisés selon le même schéma que les Collectivités Territoriales. Les membres de chaque comité communal (ou section de proximité) voteront pour désigner le délégué de la commune au comité cantonal. Les délégués, qui siègeront aux comités départementaux et régionaux, ainsi que ceux qui représenteront leur région au sein du Conseil Supérieur des Comités Citoyens seront désignés selon le même principe. Les délégués pourront varier en fonction des sujets débattus, seuls les présidents étant permanents.

Durant la période transitoire, les porte-parole siégeant au sein des diverses collectivités territoriales seront désignés par un vote des membres des comités citoyens concernés. Ils devront se conformer aux directives de leurs comités, faute de quoi ils pourraient à tout moment être destitués, ce qui s'applique également aux délégués internes que nous avons vu au paragraphe précédent.

Le Conseil Supérieur des Comités Citoyens disposera au sein du Conseil d'État d'un droit de veto. Les Comités Citoyens constituent véritablement un contre-pouvoir devenu nécessaire dans la mesure où ceux qui sont censés l'incarner (médias, syndicats, partis d'opposition) ne semblent plus capables de jouer ce rôle. À terme, ces comités rendant inutiles les partis politiques, il est probable qu'ils entraîneront leur disparition. Les délégués des comités étant les représentants des quartiers, ils seraient plus représentatifs des citoyens et mieux informés de leurs besoins et revendications.

Lorsque ces comités seront présents dans toutes les communes, ils remplaceront les conseils municipaux, départementaux et régionaux (le conseil supérieur des collectivités territoriales sera alors également supprimé). Ces comités seront ainsi la pièce maîtresse du processus démocratique, car réellement représentatifs de la volonté populaire.

Cette réforme doit être également l'occasion de réorganiser les services, afin de supprimer les inutiles doublons particulièrement coûteux. Les services centraux seront regroupés au niveau de la région. Seuls les services d'accueil du public seront maintenus dans chaque département. De substantielles économies pourront ainsi être réalisées.

#### **LES ÉLECTIONS (budget de campagne, conditions de candidature, mode de scrutin).**

Avant de définir de nouvelles règles en matière de budget de campagne, essayons de comprendre comment les lobbies industriels et financiers, le patronat et les grandes fortunes sont parvenus à s'emparer du pouvoir et à dicter leurs volontés aux politiques. La réponse est évidente, c'est tout simplement parce que ce sont eux principalement qui financent les campagnes électorales des partis les plus importants (pas seulement en France d'ailleurs). Les politiciens n'ayant pour seul souci que de se faire réélire, il est indéniable qu'il leur est ensuite, pratiquement impossible de ne pas se plier à leurs exigences une fois élus... Pour y remédier, de nouvelles règles doivent être définies.

En conséquence, les candidats devront se limiter aux mêmes supports, dans des conditions identiques pour tous. Il y a tout d'abord l'affichage et les "professions de foi" que reçoivent par courrier les électeurs. L'un comme l'autre seront financés dans les mêmes proportions sur fonds publics. Lorsqu'une commune met à la disposition d'un candidat une salle ou un lieu public, pour une réunion ou un meeting, elle devra le faire gratuitement et pour tous les candidats. Enfin, lorsqu'un média donne la parole à un candidat, il devra le faire pour tous dans les mêmes conditions. Tout autre support sera interdit, à l'exception bien entendu des sites Internet dont pourraient disposer les candidats. Une campagne électorale ne doit plus être une "course au fric", ce qui compte dans un programme, ce n'est pas le budget qu'on y consacre, c'est son contenu !

Concernant les conditions de candidature, les candidats devront présenter un casier judiciaire vierge et remplir un questionnaire très détaillé permettant notamment de déceler d'éventuels conflits d'intérêt et comprenant une déclaration de leur patrimoine. Toute fausse déclaration sera jugée par la Haute Cour de Justice comme délit majeur contre l'état. Ils signeront également un document autorisant la consultation des comptes qu'ils pourraient détenir à l'étranger. Ils auront l'obligation de présenter un programme clair qui devra répertorier les mesures précises sur lesquelles ils s'engagent. Le programme devra en outre être établi selon un échéancier annuel. Enfin, le non cumul des mandats devra être strictement respecté et portera sur tous les mandats.

Voyons maintenant les scrutins et modes de scrutins. Nous avons évoqué précédemment la suppression du Sénat, ce qui implique la disparition des élections sénatoriales. Au niveau des collectivités, nous avons abordé une réforme des conseils municipaux, généraux et régionaux. Les élections cantonales et régionales n'ayant plus de raison d'être, seules subsisteront donc les municipales.

Enfin, dans le cadre de la redéfinition des pouvoirs, nous avons vu que le Président de la République, devenait également le Chef du Gouvernement (les fonctions de Président et de Premier Ministre étant fusionnées). Le Chef de l'État devenant de ce fait le chef du pouvoir législatif, il devient logique, qu'il soit élu à l'occasion des élections législatives. Ainsi, dans ce nouveau paysage politique, ne subsistent que les élections municipales et législatives. Le mode de scrutin des municipales restant inchangé, il reste maintenant à étudier celui des législatives.

L'Assemblée Nationale sera composée de 200 députés votants, siégeant dans l'hémicycle et de 100 députés adjoints siégeant uniquement en commissions. Ainsi, les députés ne pourront plus prétexter des réunions en commission pour justifier leurs absences lors de débats importants. Pour ce "scrutin de programme à deux tours", un programme pourra être présenté non seulement par un parti, mais aussi par un particulier. Il y aura un seul député **élu** par département (soit 100 députés au total). Les 100 autres députés votants et les 100 députés adjoints siégeant en commission seront **nommés** directement par les partis ou particuliers initiateurs des programmes.

Concrètement, comment se dérouleront ces élections ? Le programme sera représenté par un ou des candidats députés (donc sur un ou plusieurs départements). Il s'agit ici de ceux qui seront élus par le peuple. Il pourra également présenter un candidat à la Présidence de la République, s'il a été en mesure de présenter des candidats députés sur au moins deux tiers des départements. Cette condition remplacera l'actuelle obligation de réunir des signatures d'élus.

Au premier tour, 100 sièges sont attribués au prorata du pourcentage des voix obtenues au niveau **national** par chaque programme. Il s'agit des 100 députés votants **nommés** directement par les initiateurs de programmes. La moitié des sièges de l'hémicycle est donc attribuée à la proportionnelle, ce qui permet une meilleure représentativité. Bien sûr, le pourcentage à prendre en considération est arrondi en cas de score comportant des décimales.

Concernant les 100 sièges d'**élus**, soit un par département, les chiffres à prendre en considération sont cette fois ceux de chaque **département**. Pour être élu au premier tour, un candidat député doit recueillir, au niveau départemental, au moins 50% des suffrages plus un (votes blancs compris) et un nombre de voix au moins égal à 25% des électeurs inscrits. Pour les autres, les conditions de maintien et d'élection au second tour sont les mêmes qu'actuellement.

À l'issue de ces élections, les 100 députés adjoints (ceux siégeant en commissions) sont **nommés**, directement par les initiateurs des programmes, au prorata du pourcentage (arrondi) des sièges détenus dans l'hémicycle. Le Président de la République est quant à lui le candidat du programme disposant du plus grand nombre de sièges à l'Assemblée Nationale, ou est élu par les députés lorsque plusieurs programmes remplissent cette condition en nombre de sièges identiques.

**LES RÉFÉRENDUMS :** Les citoyens seront obligatoirement consultés pour toute réforme de la constitution ou des institutions, ou pour tout accord international remettant, en cause la souveraineté nationale. Ils le seront également lorsque pourraient être remis en cause de manière importante les droits de l'homme, l'environnement, la sécurité sanitaire et phytosanitaire, la santé publique, la protection sociale, les services publics.

On distingue cinq types de référendums : constituant, législatif (tous deux à l'initiative d'une institution de niveau national), d'initiative citoyenne (à la demande des citoyens, par voie de pétition), décisionnel local (portant sur des sujets locaux), d'arbitrage (réservé au Conseil Constitutionnel). Excepté le référendum décisionnel local dont l'organisation reviendra aux collectivités, les autres référendums seront organisés par le Conseil Constitutionnel.

**Le référendum constituant et le référendum législatif :** Comme leurs noms l'indiquent, le premier porte sur la constitution et le second sur des textes législatifs. Tous deux pourront être à l'initiative, soit du Président de la République, soit du Président du Conseil d'État.

Il est évident que si chacune de ces institutions utilisait individuellement et sans mesure cette possibilité, le risque serait d'être saturé de textes contradictoires ou redondants. Pour l'éviter, lorsqu'un référendum est proposé, c'est la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel qui décidera (à la majorité des voix) de son contenu et de sa date.

**Le référendum d'initiative citoyenne :** Ayant déjà évoqué ce type de référendum en début de chapitre, je me limiterai à rappeler qu'il remplacera la modification récemment apportée à l'article 11 de la constitution. Le but de cette procédure est de permettre aux citoyens (en nombre suffisant pour être considérés comme représentatifs) d'obtenir par pétition l'organisation d'un référendum sur un projet de loi, une demande d'abrogation ou de création d'une loi, ou encore une révision constitutionnelle.

**Le référendum décisionnel local :** Il sera organisé à l'initiative d'une collectivité territoriale ou à la demande de ses habitants (en nombre suffisant pour être considérés comme représentatifs). Il pourra porter sur tous sujets, y compris budgétaires, de la compétence des collectivités territoriales.

**Le référendum d'arbitrage :** Ce référendum est utilisé par le Conseil Constitutionnel dans les cas suivants :

- Pour arbitrer tous désaccords entre l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État, qu'il s'agisse d'un texte législatif ou d'un budget.
- Pour toute augmentation exceptionnelle ou modification du mode de rémunération du Président de la République, des ministres, élus et membres des autres institutions.
- Lorsque le Conseil Constitutionnel ou les citoyens estiment, sauf cas de force majeure, que les promesses électorales n'ont pas été tenues.

**MESURES DIVERSES :** La première mesure que je souhaite ajouter à ce chapitre est l'instauration d'un "Service Citoyen". Quelle doit être sa durée ? Doit-il être volontaire ou obligatoire ? Cela devra faire l'objet d'un référendum. Mais l'attribution du "revenu citoyen" (que nous verrons au chapitre "social") sera soumise à la condition que ce service ait été effectué, sauf cas d'incapacité bien entendu. Le but de ce service citoyen est double. D'abord servir la collectivité et éventuellement suivre pour cela une formation. D'autre part, apprendre ou réapprendre des valeurs essentielles telles que le sens civique, la solidarité, le respect, pour n'en citer que les principaux.

Après une période de formation militaire de trois mois, les affectations pourront être, au choix, dans un service de sécurité (armée, gendarmerie, police, pompiers), ou dans l'une des trois fonctions publiques. Mais les recrues pourront également choisir d'effectuer leur service au sein d'une régie ou coopérative citoyenne, d'une association reconnue d'utilité publique, ou d'une entreprise sous contrat avec l'une des fonctions publiques.

La seconde mesure concerne les médias, notamment ceux du service public. Qu'un Président de la République puisse nommer les directeurs des chaînes publiques est inacceptable et il faut veiller à ce que cela ne puisse se reproduire. C'est pourquoi le Conseil d'État reprendra les attributions du CSA et sera chargé d'élaborer les statuts, sous forme de régies citoyennes, de l'ensemble des médias du service public. C'est également en Conseil d'État qu'en seront nommés les premiers directeurs. Enfin, c'est le Conseil d'État qui veillera à la liberté de la presse (écrite ou audiovisuelle), qui délivrera les autorisations et attribuera les fréquences des radios et télévisions.

La troisième mesure que j'aimerais ajouter ici concerne une véritable égalité entre tous les citoyens. La constitution indique clairement dans son article premier que tous les citoyens sont égaux devant la loi. De qui se moque-t-on ? Dans la pratique, il est évident que nous ne sommes égaux ni devant la loi, ni sur aucun autre plan.

Lorsqu'un président de la république peut refuser d'être entendu par un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête le concernant, que fait-on du principe d'égalité ? Lorsqu'un ministre ou un élu se réfugie derrière l'immunité parlementaire ou le "secret défense", peut-on dire que nous sommes tous égaux ? Et encore, le plus souvent, lorsqu'il y a condamnation, la peine est assortie du sursis, ou dérisoire.

Il ne peut continuer d'y avoir deux poids, deux mesures et la notion d'immunité doit donc disparaître. Dans le domaine de la justice comme sur le plan des avantages et droits sociaux que ce sont généreusement octroyé ceux qui prétendent nous représenter, les règles doivent être les mêmes pour TOUS, sans aucun privilège ni aucune exception.

La dernière mesure que j'aimerais ajouter concerne le financement des partis politiques. Lorsque les citoyens ont perdu toute confiance dans le monde politique, au point que les abstentions et votes blancs sont devenus largement majoritaires, il est inacceptable que nous les contribuables devions continuer de contribuer au financement de ces partis qui ne nous représentent plus et dont nous ne voulons plus. En conséquence, les partis devront se financer uniquement par les adhésions de leurs membres.

Pour clore ce chapitre, j'aimerais revenir sur le rôle que joue la séparation entre le pouvoir législatif (Assemblée Nationale, Gouvernement, Président de la République) et le pouvoir exécutif (Conseil d'État). Je crois en effet nécessaire d'en préciser toute l'importance dans le processus démocratique, fondamental pour l'ensemble du projet.

Le pouvoir législatif, étant composé essentiellement d'élus, ceux-ci ont pour principal souci leur réélection et sont parfois enclins à prendre des mesures plus en fonction des pressions qu'ils subissent que de l'intérêt général. Ils peuvent être vulnérables aux pressions des lobbies toujours prêts à utiliser la menace des délocalisations (donc perte d'emplois). Ils peuvent l'être aussi aux pressions de leur électorat, ou surtout de ceux qui financent leurs campagnes (banques et patrons de grandes entreprises).

Le pouvoir exécutif est au contraire composé de membres nommés et inamovibles qui n'ont ainsi pas à craindre pour leur fonction. Professionnels spécialistes du domaine qui leur est confié, ils proposeront alors le plus souvent des mesures en fonctions de données techniques, scientifiques, déontologiques ou humaines.

Le fait qu'ils soient nommés et non pas élus pourrait faire craindre un risque de dictature s'ils détenaient seuls le pouvoir. Ce n'est pas le cas ici, puisque toutes les lois doivent également être votées à l'Assemblée Nationale et soumises au Conseil Constitutionnel.

Prenons un premier exemple tout à fait improbable (je plaisante bien sûr et vous comprendrez tous facilement à quoi je fais allusion). Imaginons que le gouvernement, pour être agréable à certaines firmes internationales, propose une loi autorisant les OGM ou des produits phytosanitaires susceptibles de détruire les colonies d'abeilles...

L'Assemblée Nationale (proche du gouvernement) votera bien sûr pour. Le Conseil d'État, au sein duquel siège des représentants du Conseil Supérieur de l'Environnement et de celui de la Sécurité Sanitaire et Phytosanitaire votera au contraire probablement contre. Les deux institutions étant en désaccord, si le gouvernement souhaite maintenir son projet, c'est alors le peuple qui sera appelé à se prononcer par voie de référendum.

Imaginons maintenant un exemple inverse. Le Conseil Supérieur de l'Environnement, soucieux de lutter contre le réchauffement climatique propose une taxe exagérée sur les carburants que ne pourraient acquitter les citoyens les plus démunis. Le Conseil d'État votera probablement pour et l'Assemblée Nationale contre. Cette fois encore, les deux institutions étant en désaccord, c'est le peuple, consulté par référendum qui tranchera.

**Dans les deux cas, c'est toujours le peuple qui a le dernier mot. La vraie démocratie, c'est cela et rien d'autre !**



## Chapitre 2

### L'ÉCONOMIE ET LA FISCALITÉ

Après chaque élection législative, le discours du nouveau gouvernement reste le même, à savoir que leurs prédécesseurs ont laissé le pays dans une situation catastrophique. On nous explique alors que nous allons devoir faire des efforts, ne pas trop demander aux entreprises et que le moment venu, nous en récolterons les fruits. Voilà plus de 50 ans que j'entends le même discours et 50 ans, ça suffit ! Nous avons épuisé notre potentiel patience et "le moment venu", ça doit être maintenant. Nous ne voulons plus attendre pour récolter ce qui nous a été promis !

Crises économiques, folies bancaires et paniques boursières (avec leurs cortèges de chômage et de misère), endettement de l'État et autres désastres, voilà qui semble devenu si banal que nous n'arrivons même plus à nous en émouvoir. L'histoire bégaie et les mêmes erreurs sont sans cesse renouvelées. En regardant le JT de 20 heures, n'avez-vous pas une impression de déjà vu ? Ces accidents auraient pourtant pu être bénéfiques si nous avions su en tirer les leçons, mais ce n'est visiblement pas le cas. Pourquoi ? Parce que ceux qui se succèdent à la tête du pays persistent à conserver un modèle de société obsolète dans lequel ce sont les lobbies financiers qui dictent leur loi.

Depuis bien longtemps, les vrais centres du pouvoir ne se trouvent plus à l'Élysée, au Kremlin, ni à la Maison Blanche, mais au FMI, à la Banque Mondiale ou dans les Banques Centrales, à l'OMC, à l'OCDE, au G8 et dans les conseils d'administration des géants de la finance et de l'industrie internationales. Ce sont eux qui ont le choix des armes. Peut-être un jour pourrons-nous imposer les nôtres, mais dans l'immédiat, nous devons faire avec les leurs. Ces armes, quelles sont-elles ? Deux principalement, l'hypocrisie et l'habileté à contourner les obstacles en utilisant avec cynisme la moindre faille du système. Ce sont donc celles que nous devons utiliser également.

Mais utiliser les mêmes armes que l'adversaire ne veut pas pour autant dire viser dans la même direction. Au contraire, notre but doit être d'infléchir ce système pervers vers des pratiques plus socialement responsables et plus respectueuses de l'environnement. Avec ce chapitre, nous abordons le sujet le plus sensible, car tout dépend désormais directement de l'économie, un domaine délicat où tout n'est pas possible. Les mesures qui vont suivre visent plusieurs objectifs :

- Réduire le train de vie de l'État par une diminution du nombre d'élus et des pratiques plus vertueuses.
- Rétablir une banque publique, moraliser le secteur bancaire et financier et neutraliser une fois pour toutes les paradis fiscaux.
- Promouvoir de nouveaux types d'entreprises dont le but ne serait plus essentiellement la rentabilité maximum, mais l'emploi, les salaires et des marges raisonnables.
- Encourager les consommateurs à acheter des produits, non seulement français, mais de proximité.
- Inciter les gros agriculteurs pollueurs à revenir à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et réorienter les subventions dans ce sens.
- Favoriser l'épargne affectée au développement du logement social, des énergies renouvelables et des nouvelles formes d'entreprises.
- Instaurer de nouvelles règles fiscales visant à dissuader les entreprises de délocaliser et les encourager à adopter des pratiques plus responsables.
- Lutter avec sévérité contre la fraude et l'évasion fiscale à grande échelle.
- Augmenter substantiellement les minimas sociaux.

**RÉDUCTION DU TRAIN DE VIE DE L'ÉTAT :** Nous avons évoqué, parmi les mesures proposées au chapitre précédent, la réduction des effectifs politiques. Nous allons voir maintenant ce que cette mesure nous permettrait d'économiser. Pour cela, voyons ce que nous coûtent en seuls revenus, nos "**chers**" représentants. Bizarrement, il semble impossible de trouver des chiffres officiels. Ces montants sont donc approximatifs et minimisés, car pour ne pas être suspecté de mauvaise foi, je n'ai retenu que les plus bas. Vous pourrez consulter en annexe 1 le détail de ces sommes (chiffres de l'année 2010). Bien entendu, ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages en nature :

- **Le Président de la République :** annuellement, **270.000 euros**.
- **Le Premier Ministre :** annuellement, **336.000 euros**.
- **Les 17 ministres :** annuellement, **4.080.000 euros**.
- **Les 29 secrétaires d'État :** annuellement, **6.612.000 euros**.
- **Les 300 membres du Conseil d'État :** annuellement, **25.200.000 euros**.

- **Les 577 députés** : annuellement, **152.328.000 euros**.
- **Les 343 sénateurs** : annuellement, **95.902.000 euros**.
- **Les conseillers généraux (4.000) et régionaux (1.870)** : annuellement, **140.880.000 euros**.
- **Le coût global annuel des membres de ces diverses institutions s'élève donc à un montant de 425.608.800 euros**.

Il ne s'agit là, je le répète que de leurs seuls revenus et non des budgets de ces institutions, dont les seuls que j'ai pu trouver sont ceux de la Présidence, 113.000.000, de l'Assemblée Nationale, 533.000.000 et du Sénat 336.000.000. Voyons maintenant les économies qui résulteraient des mesures proposées :

- **Fusion des fonctions du Chef de l'État et du Premier Ministre** : l'économie ainsi réalisée serait de **336.000 euros**, représentant les revenus du Premier Ministre, auxquels il conviendrait d'ajouter le budget de Matignon, que je n'ai pu me procurer.
- **Réduction du nombre de conseillers d'État** : la suppression de 285 sièges (passage de 300 à 15) permettrait une économie de 285 X 84.000, soit **23.940.000 euros**. Bien sûr, cette réduction d'effectif aurait également des répercussions sur le budget global.
- **Réduction du nombre de députés** : la suppression de 277 sièges (passage de 577 à 300) représenterait une économie de 277 X 264.000, soit **73.128.000 euros**. Ici aussi, cette réduction des effectifs aurait également des répercussions sur le budget global.
- **Suppression du Sénat** : 336.000.000 de budget, auxquels s'ajoutent 95.900.000 de rémunération des sénateurs, soit un total de 431.900.000 euros. J'ai inclus cette fois le budget de fonctionnement, puisqu'il ne s'agit plus là d'une réduction des effectifs, mais de la disparition du Sénat.

Toutefois, si j'ai parlé de budget de "fonctionnement" et non de budget global, c'est parce que, selon le site "politique.net", le Sénat dispose de deux autres caisses, auxquelles même la Cour des Comptes n'aurait pas accès. Transparence, vous avez dit transparence ? Ces deux caisses s'élèveraient respectivement à 537.000.000 d'euros et 613.000.000 d'euros. Ainsi, ce serait donc en réalité **1.581.900.000 euros** que la seule disparition du Sénat permettrait d'économiser annuellement.

- **Fusion des fonctions de maire et de conseiller régional ou départemental : 140.880.000 euros.** Une fois encore, cette réduction des effectifs aurait également des répercussions sur le budget global.

**L'économie totale qui pourrait être ainsi réalisée annuellement est au minimum de 1.820.184.000 euros !** D'autres économies seront également à réaliser sur les salaires des hauts fonctionnaires. Par exemple, un trésorier payeur général perçoit annuellement 200.000 euros, ce qui est excessif. Ces salaires devront donc être revus à la baisse.

Lorsqu'on s'attaque au nombre d'élus ou aux salaires des hauts fonctionnaires, la réponse est toujours la même, à savoir que les économies que ça permettrait de réaliser ne représentent quasiment rien par rapport au déficit et à l'endettement du pays. Mais quasiment rien plus quasiment rien, ça finit par faire quelque chose de conséquent. Et dans un pays aussi endetté que le notre, il n'est pas d'économies inutiles.

Ces quelques mesures ne suffiront toutefois pas. C'est pourquoi les frais devront être eux aussi réduits au strict nécessaire et justifiés. Jusqu'à maintenant aucun justificatif de frais n'est demandé à nos représentants, ce qui est inadmissible. Lorsque je parle de réduire les frais, je pense bien entendu en premier lieu aux frais de déplacements et de réceptions, mais aussi aux frais de communication. Je ne comprends pas, par exemple, l'utilité d'une campagne de publicité sur la réforme des retraites, le RSA, ou autre.

Les fonds économisés devront être affectés en priorité aux énergies renouvelables, au logement social, aux régies citoyennes, aux coopératives et sociétés citoyennes, à l'emploi et à l'augmentation des minimas sociaux. Le rôle de l'État ne doit plus se limiter à garantir pour quelques patrons et actionnaires privilégiés des revenus toujours plus exorbitants. Ce doit être avant tout de développer l'emploi et d'assurer à chaque citoyen des conditions de vie décentes.

Monsieur Sarkozy a voulu introduire une "politique du résultat" ? Alors, que nos représentants commencent déjà par se l'appliquer à eux même. Élus et ministres percevront donc un revenu fixe, à peine supérieur au SMIC (donc très inférieur à leur revenu actuel) et des compléments variables qui devront au contraire être particulièrement motivants. Ces compléments seront indexés, d'une part sur l'évolution de l'emploi, d'autre part sur l'évolution du pouvoir d'achat moyen et des minimas sociaux, enfin sur les économies d'énergie et l'évolution des énergies renouvelables.

La mission des élus et ministres doit être de servir le peuple et non de s'enrichir sur son dos, **c'est toute la différence entre "servir" et "se servir"**. Pourtant, pendant que 8.000.000 de français survivent en-dessous du seuil de pauvreté, que les plus bas salaires stagnent et que l'État croule sous la dette, certains n'hésitent pas à s'accorder de substantielles augmentations. Il est temps d'y mettre un terme !

Enfin, Le discours tenu par les uns et les autres au sujet de l'endettement du pays me semble assez révélateur de l'hypocrisie qui caractérise le milieu politique. Pourtant, cette dette n'est pas née toute seule et gauche comme droite se sont succédé à la tête de l'État ou des collectivités. Les deux camps en portent donc la responsabilité. C'est pourquoi il devra être désormais interdit au gouvernement et aux élus de recourir à l'endettement pour couvrir des frais de fonctionnement. Afin que plus jamais l'endettement ne puisse atteindre de tels niveaux, cette mesure devra même être inscrite dans la constitution.

**NEUTRALISATION DES PARADIS FISCAUX :** D'abord, une explication simplifiée pour ceux qui ne sauraient pas comment fonctionne le système des paradis fiscaux pour les entreprises. Pour faire simple, nous ne tiendrons compte que des prix d'achat et vente.

Imaginons que nous sommes une société qui voudrait vendre en France 10 euros un produit dont le coût d'achat dans le pays d'origine serait de 1 euro. Si la transaction est effectuée directement, nous paierons l'impôt sur les 9 euros de bénéfices. Pour l'éviter, nous créerons une société dans l'un de ces paradis, avec pour seul local un bureau et pour gérant un simple comptable. Cette société achètera le produit 1 euro et nous le vendra par exemple 8 euros, soit un bénéfice de 7 euros. Nous ferons ensuite en France un bénéfice de 10 euros (prix de vente), moins 8 euros (prix d'achat), soit 2 euros.

Puisque la société basée dans le paradis fiscal nous appartient et qu'elle ne paie pas d'impôt, si nous revendons le produit 10 euros, nous aurons toujours réalisé au total 9 euros de bénéfice (7 euros dans le paradis fiscal et 2 euros en France), mais dont seulement les 2 euros du bénéfice réalisé en France supporteront l'impôt.

Pour mettre un terme à ces pratiques immorales, il ne sert à rien d'appeler les uns et les autres à plus de raison. On en voit trop bien le résultat. Il faut donc une mesure ferme et la seule qui puisse être réellement efficace est d'interdire purement et simplement toute transaction commerciale ou financière, en provenance ou à destination de ces pays.

**MORALISATION DU SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER :** Face aux abus de toutes sortes, la mesure la plus urgente sera d'interdire les opérations boursières dites "à découvert", mais aussi de séparer strictement, les activités de banque de dépôt et banque d'affaires. La seconde mesure, tout aussi urgente sera de rétablir une banque publique. C'est auprès de cette banque uniquement que pourront être ouverts les comptes des administrations, des services publics, des organismes sociaux et des régies citoyennes.

Outre son activité de banque de dépôts, elle pourra comme toutes les banques consentir des prêts aux entreprises et aux particuliers et proposer des produits d'épargne, placements ou autres investissements. Ces fonds seront orientés exclusivement vers l'économie réelle et principalement vers le logement social, les énergies renouvelables et les entreprises créatrices d'emplois en France (métropole et outre-mer), notamment en priorité les coopératives et sociétés citoyennes.

Ceux qui voudront continuer à jouer la spéculation ou les placements à risque pourront toujours se livrer à ces plaisirs douteux, grâce aux banques et organismes financiers privés. Ce sera alors à leurs risques et périls, car il ne sera désormais plus question de renflouer qui que ce soit en cas de difficultés.

Les documents remis aux souscripteurs devront indiquer clairement le type de placement souscrit, avec des mentions telles que "placement spéculatif", ou "placement à risque". Les banques ne pourront engager sur ce type de produit que leurs fonds propres, ou ceux qui leur auront été confiés spécifiquement dans ce but par leurs clients.

Sur le plan des crédits, les taux seront plafonnés et ne pourront en aucun cas être supérieur à 12,5%. Je pense particulièrement au crédit renouvelable (dit revolving) dont les taux sont pour le moins scandaleux. De plus, le client qui aura souscrit ce type de crédit pourra exiger de l'organisme l'ayant accordé qu'il soit converti en prêt personnel amortissable. Lorsqu'un organisme vous consent un prêt à un taux de plus de 20%, il n'y a aucune raison valable qu'il vous en refuse un au taux de 10%.

Peut-être vous est-il arrivé de vous voir refuser un prêt à faible taux, au motif que vos revenus étaient insuffisants. Pourtant, il se peut malgré cela que vous ayez eu la surprise de recevoir quelques temps après, de la part du même organisme, une offre de crédit au taux le plus élevé qui lui, bizarrement, vous a été accordé sans aucune difficulté. De telles pratiques ne peuvent se justifier et il convient d'y mettre fin.

Dans un autre ordre d'idée, pour permettre aux clients d'effectuer des comparaisons entre les divers établissements bancaires, ceux-ci devront publier un lexique commun et exhaustif de tous les produits ou frais figurants dans leurs tarifs. Il leur sera interdit d'utiliser dans leurs documents d'autres termes que ceux du lexique.

Enfin, des taxes seront instaurées sur les bonus et les placements spéculatifs, comme l'a proposé le FMI. L'Angleterre, qui ne passe pas pour être particulièrement antilibérale, a pris des mesures en ce sens. Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher la France de suivre cet exemple, à moins de ne vouloir copier des pays anglo-saxons que les pratiques les plus néfastes (comme nous avons l'habitude de le faire).

**LES RÉGIES CITOYENNES :** La lâcheté de nos représentants a ouvert les services publics à la concurrence et pour certains d'entre eux, tout retour en arrière est impossible. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devons les abandonner aux seuls acteurs privés. Rien ne nous interdit non plus de réglementer ces "marchés".

La stratégie des opérateurs privés repose souvent sur des tarifs très concurrentiels dans des zones à forte densité de population, au détriment des zones rurales où ils sont prohibitifs. Si nous décidons d'une obligation de tarif unique sur l'ensemble du territoire, il leur sera beaucoup plus difficile de résister à la concurrence du service public (qui lui n'a pas d'actionnaires à rémunérer).

Les services du secteur public d'eau, électricité, gaz, logement social, transport public, réseau autoroutier, hôpital, poste, banque et autres, seront placés sous le statut de Régie Citoyenne. Pour ce qui est de la téléphonie, il conviendra d'ouvrir un débat afin de décider si un service public doit être également rétabli.

Concernant plus particulièrement l'eau, il s'agit d'un bien trop vital pour en laisser l'exploitation au secteur privé, ne serait-ce que partiellement. Tous les contrats signés avec des compagnies privées seront donc annulés et des enquêtes devront être menées pour déterminer dans quelles conditions ils ont été conclus. Bien entendu, les salariés de ces entreprises privées seront, s'ils le souhaitent, repris par la régie.

C'est le Conseil Supérieur des Régies Citoyennes qui fixera l'ensemble de l'organisation des services publics, les salaires et les tarifs. Outre son président, il sera composé de représentants des usagers, des personnels et des directions de chaque régie.

**LES COOPÉRATIVES ET SOCIÉTÉS CITOYENNES :** C'est le Conseil Supérieur des Coopératives et Sociétés Citoyennes qui sera chargé de développer ces nouveaux types d'entreprises. Il participera à leur financement, éventuellement avec l'État et les collectivités territoriales, accompagné si nécessaire de prêts accordés par la banque publique. Pourront être sollicités également des "clubs d'investissements solidaires", tels qu'il en existe déjà (ils participent au financement d'entreprises locales et collectives socialement responsables). Les coopératives et sociétés citoyennes devront respecter une charte de l'environnement et un plafonnement des marges sur le marché intérieur.

**Les Coopératives Citoyennes :** Leurs conseils d'administration seront composés de représentants des fournisseurs ou producteurs, des consommateurs, du personnel (non plus seulement syndicaux, mais désignés par l'ensemble du personnel) et des représentants du Conseil Supérieur.

Le but de ces nouvelles entreprises ne sera plus la rentabilité maximum, mais la création d'emploi, un partage équitable des bénéfices entre les divers partenaires et la vente à des prix raisonnables d'articles produits uniquement en France (métropole et outre-mer). Elles pourront également, sous certaines réserves, proposer des produits du commerce équitable, par exemple pour les denrées ne pouvant être produites en France (café, fruits exotiques, ou autres).

**Les Sociétés Citoyennes :** Très proches des coopératives citoyennes, elles s'en distinguent toutefois sur plusieurs points. Ce type de société vise deux publics. D'une part ceux qui voudraient créer leur entreprise, d'autre part les salariés menacés de licenciement, suite à un dépôt de bilan ou à une délocalisation. Dans ce cas, lorsque l'entreprise n'est pas en mesure ou ne souhaite pas satisfaire aux nouvelles obligations qui seront imposées, les salariés menacés de licenciement pourront s'en porter collectivement acquéreurs, comme nous le verrons plus en détail au chapitre emploi.

En échange des financements évoqués plus haut, ces entreprises obéiront à certaines règles. Par exemple, leurs conseils d'administration seront composés de représentants des financeurs, de représentants du personnel (désignés par l'ensemble du personnel) et de représentants du Conseil Supérieur. Les membres de l'entreprise ne seront pas considérés actionnaires à titre individuel, mais collectivement. En cas de départ, ils n'auront donc plus droit à une éventuelle distribution des bénéfices, mais pourront bien entendu récupérer les fonds qu'ils auraient investis avec une éventuelle plus-value.



**RÉFORMER LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES POUR RELANCER L'EMPLOI :** Lorsqu'une entreprise réalise d'importants bénéfices, ne vous semble-t-il pas paradoxal que plus elle licencie (donc plus elle est responsable de l'augmentation du chômage), moins elle contribue à l'indemnisation des chômeurs (puisque, ayant moins de salariés, elle paye évidemment moins de charges) ? Ne serait-il pas plus judicieux et en tout cas plus juste de pénaliser celles qui licencient et de récompenser celles qui embauchent ?

Pour être envisageable, cette réforme passe nécessairement par une fiscalisation des charges (patronales comme salariales), ce qui implique une réforme de la fiscalité des entreprises. D'autre part, l'impôt sur les bénéfices doit être revu très largement pour tenir compte de l'origine des bénéfices, ceux tirés de placements financiers, devant être imposés plus lourdement que ceux tirés de l'activité (et ceux provenant de placements à l'étranger devant être imposés à un taux plus élevé que ceux provenant de France).

Quant à l'impôt sur les bénéfices tirés de l'activité, son taux devra être calculé selon le principe du bonus/malus. Pour schématiser, le taux d'imposition sera calculé en six parties. À chacune de ces six étapes, divers critères permettront de définir un taux et c'est l'addition de ces taux qui déterminera le taux global. Ce taux sera donc variable d'une entreprise à l'autre en fonction de son comportement. Les critères pris en compte pour ce calcul seront les suivants :

**L'emploi :** Ce critère sera évalué en fonction du nombre de postes équivalent temps plein, en France (métropole et outre-mer), par rapport aux bénéfices de l'entreprise.

**Les salaires :** Ce critère sera évalué, d'une part en fonction de la masse salariale par rapport aux bénéfices de l'entreprise, d'autre part en fonction de l'écart entre le salaire le plus bas et le revenu le plus élevé dans l'entreprise (généralement celui du PDG).

**La répartition des bénéfices :** Le taux le plus avantageux sera attribué aux entreprises pratiquant le principe des 3/3 (1/3 pour les investissements ou le désendettement, 1/3 pour les actionnaires, 1/3 pour les salariés sous forme de prime d'intéressement).

**Les marges sur le marché intérieur :** Ce critère a pour but d'inciter les entreprises à pratiquer le taux de marge bénéficiaire le plus bas possible sur le marché intérieur, pour relancer la consommation et donc l'emploi.

**Le respect de l'environnement :** Ce critère sera évalué en fonction de la note attribuée à l'entreprise par le Conseil Supérieur de l'Environnement.

**La provenance des produits :** Il est impossible de taxer les produits étrangers à leur entrée en France, sans avoir en réaction une contre-mesure identique. En revanche, rien ne nous interdit d'introduire une notion de provenance dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices réalisés en France par une entreprise française. Pour cela, l'entreprise devra décomposer son chiffre d'affaire par pays de provenance des produits commercialisés.

Une note sera attribuée à chaque pays dont nous importons les produits. Meilleure sera la note, plus faible sera le taux d'imposition. Les produits fabriqués en France bénéficieront bien entendu du meilleur taux. Ceux des entreprises françaises dont la production a été délocalisée seront considérés en fonction du pays où ils sont fabriqués. Le critère principal servant à déterminer la note d'un pays sera le niveau de la fiscalité dans le pays et nos propres exportations vers ce pays.

#### **AUTRES MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES :**

**Aucune aide ou subvention sans contrepartie :** depuis que des milliards d'aides et subventions (CICE ou autres), sont accordées chaque année aux entreprises du CAC40, le chômage s'est-il réduit ? Les salaires ont-ils augmenté ? NON et NON. Seuls, leurs PDG et actionnaires ont pu en profiter. En conséquence, plus aucune aide ou subvention ne sera accordée sans contrepartie (création d'emplois, augmentations des bas salaires par exemple). Si ces engagements n'étaient pas respectés, l'entreprise devra rembourser ce qu'elle avait reçu et payer une pénalité suffisamment dissuasive (entre 15% et 20% du montant perçu). De plus ces aides et subventions seront accordées prioritairement aux petites et moyennes entreprises qui elles en ont réellement besoin pour se développer et créer de l'emploi et non pour rémunérer des actionnaires.

**Taxe sur les publicités :** La publicité fait vendre et c'est bon pour l'emploi. Mais consommer toujours plus, c'est aussi gaspiller les ressources naturelles de la planète, ce qui est mauvais pour l'environnement. Cette incitation permanente à la surconsommation a donc globalement un effet plus négatif que positif. Une taxe sur les publicités devrait permettre d'en limiter l'inutile accroissement. Elle sera établie en fonction, d'une part du support, d'autre part du type de produit et de sa provenance. Quant aux publicités ciblant les enfants et adolescents, elles devront être interdites.

**Aides à l'emploi en zone à fort taux de chômage :** Créer des emplois est une chose, mais les créer où il en est besoin en est une autre. Pour y inciter les entreprises, des aides seront versées pour l'embauche de personnel recruté localement dans les zones sinistrées sur le plan de l'emploi.

**MESURES FISCALES CONCERNANT LES PARTICULIERS :** Pour lutter contre l'exil fiscal, les citoyens français résidant à l'étranger devront s'acquitter auprès des services fiscaux français d'un impôt différentiel égal à la différence entre le montant de l'impôt payé dans le pays de résidence et celui qu'ils auraient payé s'ils résidaient en France.

Sur un autre plan, les niches fiscales ne profitent qu'à une minorité de privilégiés, sont injustes et n'ont aucun effet positif pour la collectivité. Par ailleurs, les revenus tirés du capital et de la spéculation sont moins imposés que ceux du travail. Tout cela semble quelque peu immoral et nécessite un retour à des pratiques plus vertueuses. C'est pourquoi les conditions d'imposition devront être identiques pour tous, que le revenu soit tiré du capital ou du travail, excepté pour ce qui suit.

**L'épargne et les placements** orientés vers les énergies renouvelables, le logement social, les coopératives et sociétés citoyennes, ou plus globalement vers l'économie sociale et solidaire bénéficieront d'une défiscalisation totale durant les cinq premières années puis d'une fiscalité très allégée ensuite.

Le taux d'imposition sur les **plus-values à long terme**, réalisées sur la vente d'actions d'entreprises implantées en France, sera lui aussi réduit (mais moins que l'épargne). Cet allègement concernera les plus-values réalisées aussi bien sur les ventes d'actions d'entreprises françaises que sur celles d'entreprises étrangères, dès lors que des emplois auront été créés et maintenus en France. Il semble en effet plus juste de favoriser ceux qui investissent dans une entreprise créatrice d'emploi en France (quelque soit le pays d'origine de l'entreprise), plutôt que dans une entreprise qui délocalise et licencie.

Seront en revanche **pénalisés** les **plus-values à court terme et dividendes** tirés, d'une part, d'entreprises françaises dont la production a été délocalisée à l'étranger, d'autre part, d'entreprises étrangères non implantées en France et n'y créant donc pas d'emploi. Enfin, les revenus de placements spéculatifs seront les plus lourdement imposés.

**ENCOURAGER LES CONSOMMATEURS À ACHETER FRANÇAIS :** De plus en plus, nos entreprises délocalisent leur production à l'étranger et nous leur reprochons leur manque de solidarité ou de "patriotisme". Mais soyons honnêtes, nous-mêmes, en tant que consommateurs, est-ce que nous privilégions systématiquement l'achat de produits français ? Bien sûr que non, nous achetons bien souvent le produit le moins cher. Je peux d'autant mieux le comprendre que vivant moi-même en-dessous du seuil de pauvreté, je n'ai pas d'autres choix. En raison de nos faibles revenus, nous sommes donc en quelque sorte contraints de contribuer à détruire nous-mêmes nos propres emplois. N'avoir d'autre alternative n'est pas acceptable.

Le but d'une entreprise est de réaliser la plus grosse marge possible, afin de toujours mieux rémunérer ses actionnaires et en attirer de nouveaux. On peut déplorer ce système qui encourage les entreprises à délocaliser pour produire moins cher, mais il en est malheureusement ainsi. Il fallait donc trouver un moyen de contourner l'obstacle. Nous avons évoqué précédemment les coopératives citoyennes, nous allons maintenant en voir un exemple concret. Celui-ci permettrait, à la fois :

- De protéger les intérêts des consommateurs, en leur offrant la possibilité d'acheter à prix raisonnables des produits français de proximité.
- De protéger les intérêts des producteurs et fournisseurs en augmentant les ventes sur le marché intérieur.
- De protéger les intérêts des salariés en sauvegardant leurs emplois.

Ce concept repose sur la création d'un label et d'un réseau de production et distribution, appelons les par exemple "Label France" et "Réseau France". Le but est de permettre la maîtrise de l'ensemble du circuit, de la production à la distribution. Pourront être agréés tous les commerces ne vendant **que** des produits labellisés. Fournisseurs et producteurs devront de leur côté respecter une charte de l'environnement, prenant notamment en compte l'impact carbone des produits. **Tous les commerces, fournisseurs et producteurs membres du réseau bénéficieront d'une fiscalité allégée.**

Pour qu'un article puisse obtenir le label, la condition de base sera qu'il soit produit en France. Les articles d'entreprises étrangères pourront donc être labellisés, s'ils sont fabriqués dans notre pays. Les marchandises ne pouvant être produites en France (café ou fruits exotiques par exemple) pourront être labellisées si elles proviennent des départements et territoires d'outre-mer ou sont issues du commerce équitable.

Les produits alimentaires devront être conformes aux normes agroécologie ou bio. Toutefois, les ingrédients utilisés pour les conserves, plats cuisinés et autres, qui ne seraient pas conformes à ces normes pourront être acceptés malgré tout si le producteur a signé un protocole de conversion. Ces derniers produits ne pourront contenir d'autres additifs que des conservateurs.

La coopérative devra disposer de son propre réseau de vente (type grandes surfaces ou supérettes) et de transport. Pour les produits frais et la viande, elle devra également disposer de ses propres structures de conditionnement ou d'abattage. À l'intérieur de ce réseau, les prix d'achat et de vente seront décidés par le conseil d'administration tel qu'il a été défini lorsque nous avons évoqué les coopératives citoyennes.

Il convient également de veiller à ce que les petits commerçants de centre ville n'aient pas à souffrir de la concurrence des grandes surfaces. Ceux qui rempliront les conditions pour être agréés par le réseau pourront donc s'approvisionner aux mêmes plateformes et aux mêmes conditions de prix que les grandes surfaces du réseau. Ces plateformes devront s'approvisionner prioritairement auprès des fournisseurs et producteurs locaux. Toutefois, cela ne concerne évidemment pas les spécialités régionales, ni les appellations d'origine contrôlée (vins ou fromages par exemple).

Créer un tel réseau est-il suffisant pour nous encourager à acheter français, donc booster les ventes et ainsi créer des emplois ? Je ne pense pas. Certes, cela permettra de faire baisser les prix, mais il faudra aller plus loin pour motiver le consommateur. C'est ici qu'intervient une mesure à destination des employeurs. Pour cela, il faut intégrer une nouvelle donnée que j'appellerais, toujours pour l'exemple, "Compte Achat France". L'idée m'en est venue en pensant à la fois aux "monnaies locales" et aux chèques restaurant (bien qu'il ne s'agisse plus ici de chèques sur lesquels la monnaie n'est pas rendue, mais de cartes du même type que les cartes bancaires).

Ce qui est proposé, c'est que tous les employeurs qui le souhaitent aient la possibilité de payer une partie du salaire, ainsi que les primes et éventuelles participations aux bénéfiques, en euros dits "Achat France" (utilisable uniquement pour l'achat de produits "Label France"). Quelle proportion du salaire pourrait être ainsi payée ? C'est une décision qui ne peut être prise unilatéralement et qui doit donner lieu à un large débat. Je pense pour ma part qu'un pourcentage compris entre 25% (soit environ le montant des actuelles cotisations sociales) et 30% serait acceptable.

Cette possibilité concernerait toutes les entreprises créatrices d'emplois en France, la seule condition pour en bénéficier étant un plafonnement de leurs marges sur le marché intérieur. Ce plafonnement serait déterminé en concertation entre l'État, les entreprises et les consommateurs. Toutes les banques pourront proposer ce type de carte. La banque publique proposera une carte unique permettant de gérer à la fois les sommes en euros "normaux" et en euros dits "Achat France".

Concrètement, lorsqu'un client présente sa carte à la caisse d'un commerce agréé "Réseau France", il peut choisir d'être débité prioritairement sur la partie "Achat France", ou en "euros normaux" (pour le cas où il voudrait économiser sa partie "Achat France" en vue d'un achat futur plus important). Si le disponible est insuffisant, le supplément est alors débité sur l'autre partie. Ça peut sembler à première vue un peu compliqué, mais le principe est le même que pour certaines cartes de grands distributeurs qui permettent de choisir entre débit immédiat ou différé.

Nombreux sont probablement ceux dont la première réaction sera hostile à cette mesure. Je pense que les avis seront très partagés sur le sujet, de là l'importance d'ouvrir un large débat. Les objections sont faciles à prévoir, pourtant, si nous prenons le temps d'y réfléchir sereinement, la mesure peut se révéler avantageuse pour tous.

L'entreprise pensera plafonnement des marges égal perte de rentabilité. Pourtant, grâce à la partie des salaires permettant d'acheter uniquement des produits fabriqués en France, l'accroissement des ventes ferait plus que compenser la baisse de marge (d'autant que ce plafonnement ne concerne **que** le marché intérieur). De plus, les employeurs ayant adopté ce mode de rémunération bénéficieront d'un avantage fiscal dont nous reparlerons plus loin, lorsqu'il sera question de la restructuration des salaires.

Le salarié pensera instinctivement à une perte de revenu. Pourtant ce revenu restera inchangé et au passage nous y aurons gagné des créations d'emplois et leur stabilité. Mais ce n'est pas tout, car pour la détermination de son revenu imposable, le salarié bénéficiera lui aussi d'un avantage fiscal dont nous reparlerons également.

Quant au consommateur, s'il peut penser à une restriction de ses choix, il devrait surtout ne pas perdre de vue que c'est au profit de l'emploi et d'une baisse des prix permettant l'achat de produits de meilleure qualité. Là ne s'arrêtent pas les avantages de cette proposition, car nous n'en avons pour l'instant qu'une vue très générale.

Cette mesure est également bonne pour l'environnement. D'abord par la prise en compte du bilan carbone des produits qui devra rester acceptable pour l'obtention du label. Ensuite, par l'obligation pour les produits alimentaires d'être conformes à la norme "bio", ce qui interdit ainsi l'utilisation d'engrais chimiques et pesticides.

Elle est encore avantageuse pour l'économie locale, puisque la priorité sera donnée aux produits des fournisseurs et producteurs locaux (moins de transport est bon aussi pour l'environnement). Avantageuse aussi sur le plan de nos impôts locaux, dans la mesure où les administrations (pour leurs fournitures) et les cantines (pour les denrées) bénéficieront de tarifs préférentiels auprès des plateformes d'approvisionnement.

Avantageuse enfin sur le plan social, dans la mesure où la coopérative aura l'obligation de céder ses invendus aux épiceries sociales et associations caritatives. S'agissant le plus souvent de denrées approchant de la date de péremption, il semble en effet plus responsable, sur un plan humain, d'en faire don plutôt qu'être obligé de les détruire (ce qui, soit dit en passant, est également générateur de frais). Tant que des êtres humains n'arrivent plus à se nourrir convenablement, un tel gaspillage est une véritable insulte.

**RESTRUCTURATION DES SALAIRES :** Nous avons vu précédemment que les charges sociales seront fiscalisées. Cette transition pourrait aussi être l'occasion d'imaginer un nouveau mode de calcul des salaires qui seraient alors composés de deux parties, l'une fixe, l'autre variable.

La partie fixe serait équivalente à l'actuel salaire net, ce qui ne changerait donc rien à ce que perçoit le salarié. La partie variable, à la hausse comme à la baisse, serait quant à elle indexée sur les résultats de l'entreprise. Ainsi, cette mesure avantageuse pour l'employeur l'est également pour le salarié qui bénéficierait de cette façon d'une participation aux bénéfices.

Jusque là, rien de très transcendant, j'en conviens. Le véritable intérêt de la mesure réside dans le mode de rémunération de la partie variable et dans les avantages fiscaux qui l'accompagnent. Revenons sur ce que nous avons vu dans les deux pages précédentes. Il y était question de la possibilité pour les entreprises de payer une partie des salaires en euros dits "Achat France". La partie variable du salaire serait alors payée sous cette forme, ce qui serait ainsi profitable à l'économie et par conséquent à l'emploi.

Un bonus fiscal récompensera l'entreprise qui aura adopté ce mode de rémunération et accepté un plafonnement de ses marges sur le marché intérieur. Lors du calcul de l'impôt sur les bénéfices, il sera affecté à la partie des salaires payés sous cette forme un coefficient qui majorera la déduction au titre des salaires versés. Quant au salarié, il bénéficiera d'un abattement de 25% sur cette partie du salaire pour le calcul de son revenu imposable.

**INCITER LES AGRICULTEURS À UN AUTRE MODE D'EXPLOITATION :** Si les agriculteurs ont choisi l'exploitation intensive, généralement polluante et gourmande en eau, c'est avant tout parce qu'il fut une époque où ils y ont été encouragés par l'État. Il serait alors assez mal venu, me semble-t-il, de leur reprocher aujourd'hui, d'autant que pour obtenir de meilleurs rendements, beaucoup se sont lourdement endettés, ce qui rend difficilement imaginable un changement d'orientation à court terme.

Certains, il est vrai, polluent allègrement et irriguent à outrance sans le moindre état d'âme. Ceux-là, pour la plupart propriétaires de très grosses exploitations, s'apparentent plus à des industriels visant le profit maximum, qu'à des agriculteurs. Il ne faut pas trop compter sur eux pour revenir à un mode d'exploitation plus responsable, mais ce n'est heureusement pas le cas de la majorité des exploitants.

Beaucoup seraient prêts à revenir à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et il serait juste de les y aider. C'est pourquoi des aides, orientées vers la production à destination du marché intérieur, devront être versées. Elles s'adresseront à ceux qui voudraient se convertir à l'agroécologie ou à la production bio et elles seront versées en priorité à ceux qui adhéreront à la coopérative dont il a été question précédemment. De plus, les produits labellisés bio ou agroécologie bénéficieront d'un taux de TVA de 2 % (donc exceptionnellement bas) afin de les rendre plus abordables et concurrentiels.

En revanche, les subventions actuelles, principales responsables de la préférence pour une agriculture intensive, devront être progressivement supprimées. Elles sont un véritable fléau, dans la mesure où les pesticides et engrais chimiques utilisés sur ce type d'exploitation polluent gravement les sols, nappes phréatiques, rivières et en bout de parcours, mers et océans. Tout aussi graves sont les conséquences pour l'agriculture locale des pays dits "pauvres" vers lesquels, grâce aux subventions, nous pouvons exporter certaines marchandises au détriment des leur.



## **MESURES DIVERSES :**

**Publication des dépenses et des notes de frais des institutions :** Cette proposition est inspirée du modèle suédois sur lequel nous ferions bien de prendre exemple, tant en ce qui concerne la transparence que la gestion rigoureuse des ministères. Comme dans ce pays, les citoyens devront avoir accès aux comptes de l'État, des collectivités et plus globalement de toutes les institutions. Ils devront également pouvoir consulter les notes de frais des élus et ministres et de leurs collaborateurs. Lorsque des dépenses seront notoirement injustifiées ou abusives, ils pourront saisir la Cour des Comptes.

**Réforme des marchés publics :** Tout d'abord, lorsqu'un ministre, un élu, ou un membre de sa famille siège au conseil d'administration d'une entreprise, celle-ci ne pourra postuler à un appel d'offre. D'autre part, les Comités Citoyens devront être représentés au sein des commissions d'attribution. Enfin, les éléments pris en compte pour l'attribution d'un marché seront les suivants, par ordre d'importance :

- Le respect de l'environnement : l'entreprise qui postule à un marché public devra être évaluée sur le plan environnemental par les services du Conseil Supérieur de l'Environnement qui lui attribueront une note.
- L'emploi : le taux d'imposition sur le critère "emploi" déterminé lors du calcul de l'impôt sur les bénéfices constitue un bon baromètre du comportement de l'entreprise. C'est ce taux qui sera pris pour référence.
- Le prix du produit ou service objet de l'appel d'offre.
- Les critères de qualité, garantie, service après-vente, délai de livraison.
- La proximité du fournisseur ou prestataire.

**Compensation de la disparition de la taxe professionnelle :** La taxe professionnelle a été supprimée, mais rien de sérieux n'a été mis en place pour en compenser la perte au niveau des collectivités locales. C'est pourquoi une part des impôts sur les bénéfices des entreprises devra être redistribuée aux collectivités. Une première enveloppe sera calculée en fonction du nombre d'habitants, ce qui devrait encourager les collectivités à se montrer moins réticentes à la construction de logements sociaux. La seconde enveloppe prendra la forme d'un fonds de soutien aux collectivités "économiquement sinistrées", visant à développer l'emploi. La troisième enveloppe sera calculée proportionnellement à l'impôt récolté.

**La taxe écologique :** Plutôt qu'une "TVA sociale" proposée par certains, je serais plus favorable à une "Taxe Écologique" en deux parties. Une partie taxant les produits polluants ou les appareils particulièrement énergivores, l'autre taxant les produits en fonction de la distance parcourue. Ainsi, grâce à cette seconde partie, les produits français souffriraient moins de la concurrence des pays asiatiques, voire d'une multitude d'autres pays si on prend en considération les produits alimentaires ou agroalimentaires.

**Référendum sur le paiement de la dette :** Cette dette est le résultat d'une gestion irresponsable par les incapables qui se sont succédé au pouvoir. Le peuple doit pouvoir se prononcer sur la poursuite du remboursement de la dette, ou sur son annulation. Pour le cas où il choisirait l'annulation unilatérale de la dette, nous ferions alors ce qu'ont fait les islandais et pourrions même, comme eux, juger les responsables de l'endettement.

**Redéfinition des indices d'évolution des prix et du pouvoir d'achat :** L'indice d'évolution des prix à la consommation diffusé chaque année par l'INSEE ne reflète en rien la réalité du quotidien des classes moyennes et populaires.

Le fait que cet organisme ne communique pas la liste des produits et services entrant dans ce calcul en dit d'ailleurs long sur la crédibilité de cet indice... De ce fait, le calcul de l'évolution du pouvoir d'achat est tout aussi peu réaliste...

En effet, les dépenses courantes essentielles dont doivent se contenter ceux qui ont les plus bas revenus (produits alimentaires, produits d'entretien, énergie, loyers, vêtements, transport, santé, etc.) ne sont qu'une infime partie des 400.000 produits et services servant au calcul de ces indices. Qu'en est-il alors de l'augmentation réelle du pouvoir d'achat de ces catégories sociales ?

Il faut donc repenser complètement le calcul de ces indices, de manière à ce que les dépenses courantes soient plus largement prises en compte et que les revenus inférieurs ou égaux au SMIC soient indexés sur ces seuls éléments. Pourquoi, même si cela peut sembler compliqué, ne pas aller jusqu'à calculer des indices par tranches de revenus ?

De cette façon, plus le revenu est élevé, plus les éléments pris en compte seraient nombreux. Les plus bas revenus augmenteraient alors davantage que les hauts salaires, sans que ceux-ci aient à souffrir d'une perte de pouvoir d'achat, puisque les indices seraient calculés sur les dépenses habituelles de ces catégories.

**Réglementation des délais de paiement inter-entreprises :** Ces délais de paiement sont généralement fixés à 30, 60 ou 90 jours fin de mois. Pire, pour les contrats qui lient une entreprise à l'État ou à une collectivité territoriale, ces délais peuvent être encore beaucoup plus longs. C'est l'une des principales causes des dépôts de bilan dans les entreprises de services, dont le principal poste de dépenses concerne les salaires et charges qui y sont liées. Il suffit alors qu'à l'issue des 90 jours le client rechigne à payer pour que le prestataire ne puisse faire face à ses obligations. C'est pourquoi, dans le domaine de la prestation de service, les délais de paiement supérieurs à 30 jours seront interdits. De plus, les prestataires de services et sous-traitants devront bénéficier de procédures accélérées si le client tarde à payer.

**Répression de la fraude :** La fraude est depuis longtemps un sport national. À l'heure où la dette publique atteint près de 1834 milliards, la fraude, notamment fiscale (qui est évaluée à elle seule entre 60 et 80 milliards), doit impérativement être réprimée avec la plus extrême sévérité et sans la moindre clémence. Elle est une marque de mépris et une véritable insulte faite aux plus démunis, pour ne pas dire un crime contre l'État et le peuple. Nous y reviendront au chapitre consacré à la justice.

**Observatoire des Pratiques Environnementales, Sociales, Financières :** La pression constante du MEDEF sur le gouvernement pour faire adopter telle ou telle mesure (contraire le plus souvent aux intérêts des salariés) n'est pas supportable. La menace de délocalisation (ouvertement ou à mots couverts) n'est rien d'autre que du chantage. Ce sont là des méthodes de voyous, face auxquelles la seule contre-attaque possible est d'utiliser les mêmes moyens.

L'une des solutions à laquelle on pourrait penser serait à première vue le boycott de l'entreprise qui ne joue pas le jeu. Toutefois, il ne saurait être question pour un organisme officiel de décider le boycott des produits d'une entreprise. En revanche, rien ne lui interdit de publier une sorte de "palmarès des pires et meilleure entreprises". Ce serait le rôle de cet observatoire, qui serait en quelque sorte aux entreprises ce que les agences de notation sont à la crédibilité financière des États.

En qualité de salariés, nous n'avons que peu de moyens de pression sur le patronat. En revanche, nous sommes aussi consommateurs et en cette qualité nous avons un pouvoir certain. La seule possibilité, face au MEDEF, c'est de frapper là où ça fait le plus mal, c'est-à-dire au niveau des ventes, donc du chiffre d'affaire.

C'est alors à nous consommateurs qu'il appartient d'utiliser ce moyen. Nous le pouvons en décidant, de notre propre initiative, de boycotter les produits des entreprises les plus mal notées. C'est là l'exemple même d'un comportement citoyen qui ne manquera pas de faire réfléchir le patronat. Trois rubriques composeront ce palmarès :

- Le respect de l'environnement : figurera ici la note attribuée à l'entreprise par les services du Conseil Supérieur de l'Environnement.
- La fiscalité : figureront ici les pratiques fiscales des entreprises. Seront notamment communiqué au public tous les éléments en matière d'évasion fiscale, d'optimisation abusive et de délocalisation dans les paradis fiscaux.
- L'emploi et le social : seront mentionnés, en face de l'entreprise inscrite au palmarès, son chiffre d'affaire, le salaire de son PDG, les bénéfices distribués aux actionnaires, les primes d'intéressement éventuellement distribuées aux salariés et surtout le nombre d'emplois supprimés (pour les pires), ou créés (pour les meilleures).

Concernant uniquement les banques et organismes financiers, figureront en plus ici toutes les appréciations utiles sur leur comportement, selon que celui-ci sera plus ou moins vertueux (fonds spéculatifs, bonus, tarifs abusifs, etc.).

Selon certains, le boycott conduirait à des suppressions d'emplois encore plus massives. C'est précisément sur ce genre de raisonnement infondé que compte le patronat. Mais, tout comme en matière d'armes de destruction massive, il s'agit avant tout, ici aussi d'une arme de dissuasion face au patronat.

Notre vulnérabilité en qualité de salariés réside uniquement dans le fait que le patronat dispose, lui, de l'arme "délocalisations" ou "plan social", alors que nous n'avons en face que l'arme "grève" ou au mieux "occupation de locaux", autant dire l'épée ou l'arbalète face à l'arme nucléaire. Avec cette proposition, nous sommes à armes égales. L'important est que le patronat soit convaincu que s'il utilise l'arme "délocalisations", alors, nous n'aurons pas la moindre hésitation à utiliser l'arme "boycott".

Une entreprise y regardera alors certainement à deux fois avant de prendre le risque de figurer dans le "palmarès du pire" et préférera probablement renoncer aux suppressions d'emplois massives. Produire moins cher ailleurs n'a d'intérêt que si on peut écouler plus de marchandise. Si au lieu de cela le produit est boycotté, le résultat est alors, à l'opposé du but recherché, une perte et non un gain.

Ce qui précède, assez agressif envers le patronat j'en conviens, ne concerne toutefois que les entreprises qui ne visent que le profit maximum, au seul bénéfice de leurs actionnaires et au détriment des salariés. Pour les autres, dans une économie mondialisée où la concurrence est rude, il convient de les encourager à produire en France. C'est pourquoi je propose une dernière mesure visant à réduire le coût du travail, sans que les salariés aient à en faire les frais, au contraire. Elle passe nécessairement par une concertation entre le patronat, les salariés et l'État.

L'idée est de réduire alternativement les prix sur le marché intérieur, puis les salaires. Ainsi, après plusieurs baisses successives nos entreprises seraient plus concurrentielles, tant sur le marché intérieur qu'à l'export. Mais attention, loin de représenter une perte de pouvoir d'achat pour les salariés, cette mesure doit être au contraire l'occasion de le faire progresser. Imaginons une baisse de l'indice des prix constatée sur un an qui serait de 1, la baisse des salaires qui suivrait ne serait par exemple que de 0,75 (mais cela, ce serait aux partenaires sociaux d'en décider). Ainsi, tout en relançant la consommation (donc la croissance), l'entreprise gagnerait en compétitivité et les salariés en pouvoir d'achat.

Pour clore ce chapitre, je voudrais revenir sur quatre points que je considère essentiels. Le premier concerne nos représentants qui devraient, en période de crise, faire profil bas en se montrant plus modestes au niveau de leurs dépenses et moins gourmands pour ce qui concerne leurs indemnités et autres avantages. En Suède, les ministres perçoivent la moitié de ce qui est versé aux ministres français, leurs notes de frais doivent être justifiées et se limiter au strict nécessaire. Ils payent pour leurs logements et leurs repas. Pourquoi ce qui est possible en Suède serait-il inconcevable chez nous ?

Le second point concerne les entreprises. Pour elles le choix est simple. Soit elles acceptent de jouer le jeu et créent des emplois, dans ce cas elles paieront moins d'impôt. Soit elles ne jouent pas le jeu et ce sont alors elles prioritairement qui financeront les mesures que nous verrons aux chapitres emploi et social. Autrement dit, celles qui créeront de l'emploi seront récompensées et celles qui créeront du chômage pénalisées.

À elles de déterminer si elles préfèrent embaucher et payer pour des salaires, ou payer plus d'impôt pour permettre à ceux qu'elles auront réduits au chômage de vivre décemment malgré tout. Certaines entreprises choisiront peut-être une troisième voie, s'expatrier. Cela n'a rien de catastrophique dans la mesure où celles-ci n'ont déjà qu'un objectif, délocaliser au maximum la production pour toujours plus de bénéficiaires.

Ça ne changera donc rien et nous nous passerons volontiers d'elles. Il s'agit le plus souvent de grosses entreprises qui d'ores et déjà n'agissent plus dans le sens de l'intérêt collectif et refusent de contribuer à l'effort de solidarité. Dans de telles conditions, il me semble préférable d'avoir 3000 petites entreprises de 10 salariés qui créent de l'emploi, plutôt que 10 grosses entreprises de 3000 salariés qui délocalisent et licencient.

Ce qui m'amène au troisième point, les coopératives et sociétés citoyennes. Pièce maitresse du présent chapitre, ce dispositif a pour objectif de devenir le nouveau modèle économique de la France, modèle qu'on pourrait qualifier d'économie coopérative d'intérêt collectif. Ce modèle devrait probablement inspirer de nombreux pays étrangers et donc progresser très rapidement. C'est pourquoi il est essentiel que l'État en fasse une priorité et y consacre toutes les aides nécessaires.

Dans ce type d'entreprises, l'outil de production n'appartient plus à des actionnaires. Le capital n'étant plus rémunéré, les bénéfices sont distribués aux divers participants, ou sont réinvestis pour développer l'entreprise. L'argent circulant donc ainsi en circuit fermé, il peut alors retrouver sa fonction première, à savoir n'être qu'un simple moyen d'échanges et non plus une source d'enrichissement.

Le dernier point vise à corriger une contre-vérité. Nos têtes pensantes nous affirment qu'il faut ménager les très riches car ce serait soi-disant eux qui créent la richesse du pays et font "tourner" l'économie. Le citoyen lambda pense alors que si des gens aussi "qualifiés" le prétendent, ça ne peut être que vrai. Personnellement, j'aimerais qu'on me démontre le bien-fondé d'une telle affirmation. Une économie en bonne santé n'a d'intérêt que si elle profite à tous, y compris aux plus démunis.

Or, bien que les plus fortunés continuent de profiter d'avantages exorbitants, peut-on dire pour autant que les conditions de vie des plus démunis, des classes moyennes et populaires se sont améliorées depuis qu'on nous tient ce discours ? Bien évidemment NON, c'est même exactement le contraire qui s'est produit, puisque le nombre de ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté est d'année en année toujours plus élevé.

Voilà qui suffit à démontrer que l'affirmation selon laquelle ces privilégiés créeraient la richesse du pays et feraient tourner l'économie n'est que pure manipulation, le but étant de nous conditionner à accepter comme normal que les plus riches puissent continuer à s'enrichir toujours plus sur le dos des plus pauvres (j'y reviendrai dans ma conclusion).

## Chapitre 3

### **LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La lutte contre le réchauffement climatique, la protection de l'environnement et l'indépendance énergétique sont des sujets bien trop sérieux et graves pour en laisser la responsabilité aux seuls politiciens. Ils doivent tenir compte de trop de facteurs sans rapport direct avec les menaces qui nous guettent et sont de ce fait trop vulnérables aux pressions, tant du monde économique que des électeurs. Or, s'il est un domaine qui ne supporte pas la politique de l'autruche, c'est bien celui-ci.

La protection de l'environnement ne se cantonne plus à la sauvegarde de quelques beaux paysages ou de jolies forêts, c'est désormais de notre survie dont il s'agit. C'est à nous, collectivement, de dire si nous choisissons de continuer à vivre, ou si nous décidons, pour des considérations basement économiques, que nous ou nos enfants n'avons d'autre choix que disparaître dans des circonstances effrayantes. Celles-ci conduiront inmanquablement à la multiplication d'émeutes de la faim et même de guerres pour des ressources en eau devenues trop rares.

Pour en décider et éviter le pire, nous devons nous en remettre aux seuls qui soient réellement qualifiés, les scientifiques. Le protocole de Kyoto et la COP 21 pouvaient laisser espérer une prise de conscience. Mais tout repose uniquement sur la négociation et le compromis. C'est très insuffisant si l'on considère l'ampleur du danger et son imminence. L'insensée reculade de Donald Trump a d'ailleurs démontré que, même sur des sujets aussi vitaux, le profit et l'avidité mercantiles priment sur la raison ! La preuve est ainsi faite que le monde et l'humanité dépendent d'une poignée d'irresponsables !

Je peux comprendre que les politiciens aient à cœur de préserver les intérêts nationaux. Mais la nature, par définition, ignore les notions de négociation, de compromis ou de consensus et pendant que nous perdons un temps précieux en palabres inutiles, elle se prépare à nous mettre tous d'accord en nous imposant sa loi implacable. Il y a donc urgence à agir sans tenir compte d'autres paramètres que la nécessité d'une action immédiate. N'attendons pas que ce jour arrive, il serait alors trop tard !

Le climat étant incapable de se plier aux impératifs économiques de notre société, c'est nécessairement notre société qui doit se plier sans délai aux réalités et exigences de la nature. À quoi nous servira d'avoir su préserver nos intérêts économiques, s'il n'y a plus sur terre de quoi nous nourrir, ni la moindre goutte d'eau et plus aucun survivant ? Qu'aurons-nous gagné à préserver nos emplois et nos conditions de vie si cette vie même a disparue ?

Contrairement aux apparences, mon propos ne se veut pas alarmiste, car il est encore temps d'agir. Le mauvais réflexe serait justement de voir dans cette menace une inévitable catastrophe. Bien au contraire, si nous faisons ce qu'il faut, la nature nous offre là une extraordinaire opportunité d'inventer un nouveau modèle de société, de développer de nouvelles filières, de nouveaux marchés, de nouveaux métiers et surtout de **nouveaux emplois non délocalisables**.

Il existe également d'autres dangers auxquels les politiciens sont dans l'incapacité de faire face, trop d'intérêts économiques en jeu altérant leur jugement. Sont ainsi concernés la pollution des eaux (comme d'ailleurs toutes les formes de pollution), ainsi que la sécurité sanitaire et phytosanitaire. Je pense bien entendu aux OGM, dont on ne peut dire avec certitude s'ils sont ou non dangereux pour l'homme. Mais ce qui est déjà certain, c'est que les OGM n'ont rien d'inoffensif pour les cultures des champs alentours. Je pense aussi aux pesticides, dont l'utilisation continue d'être autorisée, en dépit cette fois d'une dangerosité connue, ce qui est encore bien pire.

C'est irresponsable, au même titre que si on autorisait les automobilistes à rouler sans permis (ou sous l'emprise de l'alcool), sous prétexte que ce sont aussi des électeurs qu'il faut ménager si on veut recueillir leurs voix, ou que la rentabilité du secteur automobile est plus importante que la sécurité. Je trouve pour le moins singulier qu'on applique une tolérance zéro pour les risques liés à l'automobile et qu'on se montre en revanche si conciliant pour des risques bien plus graves.

C'est pour écarter les politiciens d'une charge qu'ils ne peuvent assumer avec la sérénité, le recul, ni les compétences nécessaires que devra être créé un "Conseil Supérieur de l'Environnement et de l'Énergie" (CSEE), composé de professionnels. De plus, en ce domaine, une continuité dans l'action est nécessaire. Or, actuellement, une orientation décidée par un gouvernement peut très bien être abandonnée par le suivant. Seule la création d'une telle institution pourrait assurer cette continuité.



Ce conseil supérieur devra être totalement indépendant du pouvoir, autonome et avoir la possibilité de soumettre des textes législatifs, soit à l'Assemblée Nationale, soit au peuple par voie de référendum. Il disposera, au sein de toutes les administrations (qu'elles soient nationales ou locales), de délégués auxquels devront être soumises toutes décisions pouvant avoir un impact environnemental. Le CSEE sera chargé des études et recherches dans les secteurs relevant de sa compétence. Il sera constitué de scientifiques de très haut niveau, ou de personnalités connues pour leur implication dans le domaine de l'environnement, délégués par chacun des services qui suivent :

- **Centre National des Études Climatiques** : Ce service sera chargé des études sur l'évolution du climat. Il pourra soumettre au conseil supérieur tout projet de loi qu'il jugerait nécessaire.
- **Centre National d'Étude et Sauvegarde de la Biodiversité** : Cet organisme sera chargé de tenir un état des lieux permanent de la faune et de la flore et prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des espèces. Il veillera à la protection ou à la réintroduction d'espèces menacées, pourtant indispensables, je pense par exemple aux abeilles (nécessaires à la pollinisation).
- **Agence Nationale de Maîtrise de l'Énergie** : Ce service fixera les règles en matière de production et de distribution d'énergie. Il sera doté de deux centres de recherches consacrés aux énergies propres, l'un pour les usages domestiques et l'autre pour les applications automobiles. Ces centres devront disposer d'équipements de pointe au coût malheureusement élevé. Mais, précurseurs sur ces secteurs, nous aurions un avantage certain, tant en matière de retombées économiques que d'emploi, qui justifierait pleinement cet investissement.
- **Agence Nationale de l'Air et de l'Eau** : Comme son nom l'indique, l'ANAE sera chargée de veiller à la qualité de l'air et de l'eau. Il n'est pas acceptable qu'aujourd'hui encore, des eaux usées puissent être déversées en milieu naturel sans avoir été préalablement traitées. Tout aussi intolérable, le fait que l'azote, les nitrates et phosphates provenant des exploitations agricoles continuent de souiller nappes phréatiques, rivières, fleuves, mers et océans.
- **Agence Nationale de Sécurité Nucléaire** : Le nucléaire étant appelé à disparaître, cette agence ne fonctionnera que le temps d'en sortir définitivement.

- **Agence Nationale du Patrimoine Paysager et de l'Aménagement du Territoire** : Cet organisme sera chargé de veiller à la protection des paysages. Toutes constructions (immobilières, routes, voies ferrées, ou autres infrastructures), devront être soumises à son autorisation. L'agence reprendra donc les attributions des services d'urbanismes et des délégations devront être présentes dans toute administration, nationale ou locale.
- **Agence Nationale de Valorisation des Déchets** : Cette agence sera chargée de réorienter la politique de gestion des déchets vers leur valorisation et leur recyclage systématique. Comme nous le verrons plus loin, la plupart de nos déchets ménagers peuvent être réutilisés pour produire, par exemple, de l'énergie ou du compost. Pour les déchets qui peuvent être ainsi recyclés ou valorisés, cette possibilité devra devenir une obligation.

N'étant pas scientifique moi-même, je ne suis pas compétent pour dire ce qu'il conviendrait de faire en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de biodiversité, d'énergie ou de traitement des déchets. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, il faut laisser aux spécialistes le choix des mesures à proposer. Toutefois, il en est qui me semblent ne relever que du simple bon sens. Vouloir toutes les décrire nécessiterait un autre livre spécifiquement consacré au sujet. Je me limiterai donc à en citer quelques unes parmi celles qui s'imposent comme essentielles et urgentes :

**L'AGRICULTURE** : Deux mesures sont à prendre de toute urgence. L'une d'entre elles porte sur l'organisation d'un référendum concernant les OGM, en vue d'en interdire la production et l'utilisation, ainsi que la vente de produits susceptibles d'en contenir, du moins tant que leur innocuité ne sera pas prouvée.

L'autre mesure porte sur l'abrogation de textes interdisant certaines semences paysannes ou autres produits, tel le purin d'ortie (à la fois engrais et antiparasites permettant de ne plus recourir aux produits chimiques). De telles interdictions sont incompréhensibles. S'agit-il de drogues ? NON. S'agit-il de produits toxiques ou présentant un quelconque danger pour la santé ou l'environnement ? NON. Alors au nom de quoi pourrait-on en justifier l'interdiction ? Il s'agit seulement d'éléments naturels produits par la nature elle-même. Personne n'ose réglementer les marchés financiers, mais on voudrait réglementer la nature ? Ceux qui en sont responsables devraient être, soit internés en psychiatrie, soit jugés s'il apparaissait qu'ils se soient laissé corrompre par quelques lobbies.

D'une façon plus générale, tout devra être mis en œuvre pour le passage d'une agriculture intensive (désastreuse pour notre environnement) à une agriculture bio, notamment au moyen de mesures incitatives et dissuasives dont certaines que nous avons vu au chapitre économie. L'agriculture bio n'est pas seulement synonyme de produits sains et de qualité, elle présente également quelques avantages au niveau de l'énergie et donc de la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, l'élevage intensif, la culture du maïs, la fabrication d'engrais chimiques et pesticides, le transport, l'importation du soja en provenance d'Amérique Latine dépensent des quantités d'énergie équivalentes à 2 ou 3 kg de pétrole pour faire 1kg de bœuf. En production bio, au contraire, les animaux ne mangent que l'herbe de l'exploitation et du fourrage. Le gain est alors écologique, autant qu'économique.

Le retour à l'agriculture bio, c'est aussi le retour aux petites parcelles entourées de haies bocagères (qui, au passage, protègent aussi la biodiversité). Le bois tiré de leur taille peut alors être utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude. À St-Hilaire (Mayenne), les copeaux de bois, tirés à 50% de la taille des haies bocagères et à 50% des déchets de bois des scieries, permettent d'assurer sur la commune le chauffage en hiver et l'eau chaude toute l'année. Dans cette commune, l'organisation de la filière bois couvre toutes les étapes, de la coupe jusqu'à la livraison au consommateur final. La coordination permet d'obtenir à ce titre des subventions de la Commission Européenne.

**L'ÉNERGIE :** L'action doit porter sur deux directions. D'une part les économies d'énergie (dont nous parlerons plus loin), d'autre part une réorientation vers les énergies renouvelables et celles tirées de la valorisation des déchets, en vue de sortir du nucléaire. Bien sûr, en l'état actuel (réchauffement climatique oblige), le nucléaire vaut mieux que le charbon, mais c'est exactement comme si on demandait à un malade s'il préfère vivre avec la tuberculose ou le cancer du poumon. Fukushima et Tchernobyl en sont les parfaites illustrations. Voici quelques exemples de ce qui peut être fait :

**Production de biogaz par le recyclage des déchets :** Dans le cadre de l'expérience européenne "Biofuel Cities", la communauté urbaine de Lille a fait construire un centre de valorisation des déchets. À partir des 110.000 tonnes de déchets organiques collectés, ce centre est en mesure de produire 4.000.000 de m<sup>3</sup> de biométhane (équivalent à 4.000.000 de litres de fioul) et de revendre aux agriculteurs 34.000 tonnes de compost (qui, contrairement aux engrais chimiques, est inoffensif).

Concrètement, comment cela fonctionne-t-il ? Les déchets organiques sont traités dans un méthaniseur qui produit le biogaz utilisable comme carburant, le surplus pouvant être injecté dans le réseau "Gaz de France". Après traitement, il reste le compost qui peut être utilisé comme engrais par les agriculteurs. Enfin, les déchets non recyclables sont brûlés par l'incinérateur et ainsi convertis en électricité. Puisque, d'une façon ou d'une autre, nous devons traiter nos déchets, n'est-il pas plus intelligent de les valoriser ?

**Généralisation des énergies renouvelables :** Les énergies renouvelables ne sont malheureusement pas disponibles sur commande. Les éoliennes ne produisent qu'à 25% du temps au gré du vent, les panneaux solaires ne sont opérationnels que le jour et l'électricité ne se stocke pas. Dans ces conditions, comment produire assez d'énergie verte en continu ? Une expérience menée par l'université de Kassel (Allemagne) en association avec trois industriels nous fournit des éléments de réponse.

Ont été couplées 11 éoliennes, 4 centrales de cogénération de biogaz et 20 installations de panneaux photovoltaïques. Une station de pompage hydroélectrique complète le réseau. Au total, 36 points de production ont été disséminés à travers l'Allemagne. Ainsi, les sources alternatives se compensent l'une l'autre selon la météo locale. Une centrale virtuelle combine les sources en fonction de la demande et la production de chaque source est ajustée par informatique en temps réel.

Quand le vent et le soleil sont insuffisants, notamment la nuit, les centrales à biogaz sont lancées. Quand au contraire la production dépasse la demande, le surplus d'électricité est envoyé vers la station de pompage hydroélectrique et l'eau est pompée vers un bassin supérieur de retenue. Aux heures de pointe, il suffit d'ouvrir les vannes pour que l'eau redescende vers le bassin inférieur, entraînant au passage les turbines.

Ce dispositif permet d'alimenter une ville de 12.000 habitants. Reproduit à grande échelle et en reliant l'ensemble des installations, panneaux solaires, éoliennes, station hydroélectrique, centrales à biogaz et installations de micro-génération (installations des particuliers) suffiraient à satisfaire les besoins de la population du pays entier.

Toutefois, d'autres ressources peuvent s'avérer nécessaires pour répondre aux besoins supplémentaires des transports ferroviaires et industries grosses consommatrices. Ainsi, dans les régions côtières, des parcs d'éoliennes offshore, des hydroliennes et autres dispositifs utilisant l'énergie tirée de la mer pourraient compléter le dispositif.

Dans d'autres régions, le solaire peut utiliser des techniques plus performantes que les simples panneaux photovoltaïques. Le procédé le plus efficace est la centrale à concentration dite "centrale à tour". Avec cette technique, on peut concentrer des milliers d'héliostats de 10 m<sup>2</sup> chacun sur un seul récepteur placé en haut de la tour.

Grâce à cette concentration, le foyer peut monter à une température de 600 degrés et cette chaleur est convertie en électricité. Le principal avantage de ce procédé, est que la chaleur peut être stockée pendant plus de sept heures. Ce type d'installation peut donc produire de l'électricité quasiment 24 heures sur 24.

Aucune source ne peut prétendre être la meilleure. Pour que l'ensemble soit cohérent, il faut donc diversifier le bouquet énergétique au maximum et avoir recours à l'ensemble des sources disponibles. L'énergie verte représente une **formidable perspective d'indépendance énergétique et une mine d'emplois non délocalisables**.

Le sujet de l'énergie reste confisqué par les acteurs de l'offre, ceux de la demande n'ayant aucune possibilité d'intervention. Or, si les acteurs de la demande ont intérêt à consommer le moins possible, ceux de l'offre, même s'ils prétendent le contraire, n'y ont pas intérêt. C'est pourquoi la meilleure solution semble être que l'énergie soit gérée en "régies citoyennes" (voir au chapitre économie).

Un effort particulier doit également être fait pour une avancée significative du moteur à hydrogène. En effet, le bioéthanol conduit à l'abandon des cultures vivrières au profit de monocultures, avec tous les risques de pénurie alimentaire que cela comporte. Quant au moteur électrique, sa généralisation conduirait à plus de centrales nucléaires. Pour ces deux raisons, le moteur à hydrogène semble, en l'état actuel des connaissances, la seule solution vraiment "durable". C'est pourquoi un programme de grande ampleur doit être mis au point pour développer au plus vite la production de ce type de véhicules et les réseaux de distribution du carburant. Il y a là un marché potentiel énorme.

**LA RÉORGANISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS :** Dans nombre de zones rurales, les transports publics se sont dégradés, au point de devenir quasi inexistant. Je me souviens de mon étonnement à mon arrivée en Lot-et-Garonne, en constatant que pour me déplacer de Monflanquin à Villeneuve-sur-Lot, le seul moyen de transport se résumait à une navette effectuant un aller le matin et un retour le soir. Pire, durant les vacances scolaires l'autocar ne circulait que le jeudi matin (jour de marché).

Il semble malheureusement que ce ne soit pas un cas isolé. Un peu partout en France la plupart des ruraux sont donc obligés d'utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre au travail. Comment peut-on prétendre que pour lutter contre le réchauffement climatique nous devons moins rouler, si aucun autre moyen de nous déplacer n'est mis à notre disposition ?

C'est pourquoi il faut développer, pour les transports de proximité, des services sur mesure, à la demande ou sur abonnement, avec des véhicules de volumes adaptés. De plus, les tarifs devront être nettement plus abordables qu'ils ne sont actuellement (notamment sur les longues distances), ce qui sera rendu possible par la mise en régie citoyenne des transports publics (voir chapitre économie).

**MESURES DIVERSES :** Parmi les autres mesures urgentes, je pense en tout premier lieu à la lutte contre le gaspillage d'électricité concernant tant l'éclairage urbain, que les particuliers et les entreprises. Serait alors instauré un tarif progressif, proposant un prix à peine supérieur au coût de production pour la consommation minimum nécessaire. Ce tarif augmenterait ensuite par paliers pour ceux qui consomment plus qu'il n'est besoin. Quant à l'éclairage urbain, il devra être réglementé, tout comme celui des vitrines ou enseignes de magasins. Sur un autre plan, seuls les appareils électriques de classe A et B (les moins énergivores) seront autorisés, ceux appartenant aux autres classes devant être retirés du marché.

Bien qu'on ne nous parle plus de la pénurie d'eau, le problème n'en est pas pour autant résolu. C'est pourquoi, comme pour l'électricité, des tarifs progressifs semblent un bon moyen de lutter contre le gaspillage. La récupération des eaux de pluie devra également être généralisée. Je citerais encore pêle-mêle, à titre d'exemple, l'instauration de nouvelles règles d'urbanisme visant à intégrer harmonieusement lieux de travail et lieux d'habitation (afin de limiter les déplacements), l'injection dans le sous-sol du CO<sub>2</sub> rejeté jusqu'à présent dans l'atmosphère par les cheminées des usines et des immeubles, l'interdiction des emballages plastique et du suremballage.

Tout aussi nécessaire, une taxe carbone appliquée aux transports de marchandises, sur la base de la distance parcourue et variable selon le mode de transport utilisé. Cette taxe présente en outre l'avantage de favoriser les productions locales. Quant à l'idée de la taxe carbone sur les carburants, elle pourra être reprise, mais elle devra alors être accompagnée de mesures d'aide en direction des revenus modestes.

Lutter contre la pollution est évidemment nécessaire, mais en aucun cas par une mesure injuste, au détriment de ceux qui ont les plus faibles revenus. Telle qu'elle était prévue, cette taxe aurait pénalisé une fois encore les ruraux les plus pauvres qui n'ont d'autre possibilité que d'utiliser leur véhicule pour se déplacer. La solution la plus rationnelle semble d'attendre que les nouvelles sources d'énergie, notamment celles concernant l'automobile (pile à combustible), soient réellement opérationnelles.

Les mesures d'aide devront alors permettre à ceux qui n'en ont pas les moyens, de s'équiper malgré tout. C'est pourquoi la totalité du produit de ces taxes devra être consacrée à ces catégories sociales, que ce soit pour l'acquisition d'équipements concernant l'habitat ou pour l'achat de véhicules à hydrogène.

Il serait aussi souhaitable de procéder à des travaux d'isolation et d'équipement en énergie verte sur l'ensemble des bâtiments publics. Le coût élevé de tels travaux serait d'ailleurs largement compensé, à moyen terme, par les économies qui en résulteraient. Non seulement ce serait profitable au contribuable, mais cette dépense serait bien plus pertinente que la garden party de l'Élysée chaque année plus coûteuse...

Concernant maintenant les logements sociaux, le nouveau parc ne devra comporter que des d'habitations conformes aux normes d'éco-habitat, habitations dites "passives" et "bioclimatiques". Il s'agit là d'habitations qui consomment beaucoup moins (15 KW/h par m<sup>2</sup> et par an, contre 240 KW/h dans les constructions traditionnelles), ou même produisent plus d'énergie qu'elles n'en consomment. Les habitations anciennes devront également à terme répondre à ces normes (selon un calendrier à négocier).

Sur un autre plan, dans le but de protéger les intérêts des particuliers, un label officiel validant la qualité de leur travail et le respect de règles tarifaires sera attribué aux professionnels de l'éco-habitat (architectes spécialisés, gros œuvre, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, électriciens et autres). L'Agence Nationale de Maitrise de l'Énergie tiendra à la disposition du public un répertoire de ces professionnels.

Toutes les mesures que nous avons vues ne serviraient toutefois à rien, si on ne se donnait pas, parallèlement, les moyens de les faire respecter. Nous ne pouvons donc malheureusement faire abstraction d'un volet répressif, avec la création de notions juridiques appropriées, notamment un concept de "crimes et délits environnementaux". Nous y reviendrons plus en détail au chapitre consacré à la justice.

Certains ne semblent en effet prendre conscience de la gravité de gestes, considérés trop souvent comme anodins, que face au risque d'encourir une pénalité. Prenons pour exemple un particulier qui préférerait se débarrasser discrètement d'un réfrigérateur ou d'un téléviseur en pleine forêt, plutôt qu'à la déchetterie (malheureusement, ça existe). Il serait alors sanctionné, pour "délit environnemental", par une lourde amende et pourrait même encourir une peine d'emprisonnement en cas de récidive.

Prenons maintenant le cas plus grave d'un transport maritime qui procéderait à des dégazages en mer, ou d'un industriel qui porterait atteinte au milieu naturel en y rejetant des produits toxiques. De tels actes, impardonnables, qu'ils soient volontaires, commis par négligence ou imprudence, seraient qualifiés de "crimes contre l'environnement" et sanctionnés par une lourde peine d'emprisonnement. Désormais, notre survie dépend directement de l'état de la planète. Ces agissements sont donc aussi graves que des actes de terrorisme, voire dans certains cas de crime contre l'humanité et c'est comme tel qu'ils doivent être jugés.

S'il est nécessaire d'user de dissuasion, il semble tout aussi nécessaire de prévoir des mesures incitatives. Je pense en effet que pour atteindre les objectifs, il faut également savoir se donner les moyens de nos ambitions. Les incitations financières sont alors incontournables. Outre les aides abordées plus haut, il serait également souhaitable d'obtenir de Bruxelles une baisse de TVA au taux minimum pour les énergies renouvelables, véhicules à hydrogène et éco habitations. On peut m'objecter le manque à gagner qui en résulterait, je pense pour ma part que l'augmentation du nombre de ces équipements compenserait largement la perte de recettes. Mais, quel qu'en soit le prix, s'il y a un secteur sur lequel un effort doit être fait, c'est indiscutablement celui-ci.

Les programmes d'enseignement devront comprendre en bonne place, dès l'école primaire, des modules environnement. L'accent sera plus particulièrement mis sur le réchauffement climatique et les atteintes à la biodiversité. Les programmes de formation aux métiers en rapport avec les points traités dans ce chapitre devront être réorientés. De nouveaux pôles d'excellence devront permettre de former les spécialistes dont nous aurons besoin pour les énergies propres, l'éco-construction, l'agriculture et l'agronomie. Concernant ces deux derniers secteurs, la priorité sera donnée à l'agroécologie, la permaculture, la polyculture bio et durable. Dans tous ces secteurs, la France pourrait devenir à la fois modèle et leader, il serait dommage de ne pas saisir l'occasion.



Avant de conclure, j'aimerais revenir sur le problème du nucléaire. Après la catastrophe de Fukushima, on nous a expliqué qu'un tel tremblement de terre n'était pas à craindre en France. Je réponds qu'à moins de se prétendre devin, bien malin qui peut prédire l'avenir. Mais admettons que ce risque soit négligeable, il n'en demeure pas moins que le réchauffement climatique va entraîner des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes, le manque d'eau de refroidissement conduisant ainsi à l'arrêt de centrales sur plusieurs mois. Or, le seul argument utilisé pour justifier le recours au nucléaire est son faible coût. Qu'en est-il alors de l'intérêt économique du nucléaire, si des centrales construites à grands frais doivent être mises à l'arrêt trois ou quatre mois par an (sans parler des coûts de démantèlement qui se chiffrent en milliards par centrale) ?

Pour clore ce chapitre environnement, je suis convaincu que nous devons, nous montrer intraitables et ne faire aucune concession au niveau international. Qu'il s'agisse de nucléaire civil, de gaz à effet de serre et autres pollutions (notamment maritime), ou de déforestation, quel que soit le lieu, c'est l'ensemble de la planète qui est impacté. C'est donc au niveau mondial que doivent être établies des règles communes à l'ensemble des pays. C'est l'avenir de l'humanité et de la planète qui est en jeu et on ne peut transiger avec les forces de la nature, ce n'est qu'une question de simple bon sens !

Actuellement, les êtres humains utilisent ou détruisent environ 40% des réserves naturelles de la planète. Des scientifiques ont démontré qu'à ce rythme, nous en serons à 80% en 2017 et à 160% en 2040 (donc bien plus tôt que nous pensons généralement). Cela revient à dire que les ressources ne suffiront plus à couvrir nos besoins et que nous devons alors vivre beaucoup plus modestement en acceptant toutes sortes de privations, ou faire nos adieux à notre bonne vieille terre.

La seule alternative est d'inventer un autre modèle de société, d'autres modes de vie et de consommation. Tout ce que nous venons de voir dans ce chapitre ne constitue qu'un premier pas qui reste encore très insuffisant. Il nous faudra aller beaucoup plus loin, ce qui n'est concevable qu'au niveau international. C'est pourquoi j'aurai l'occasion d'y revenir dans la seconde partie.

**Lorsque l'homme aura coupé le dernier arbre, pollué la dernière goutte d'eau, tué le dernier animal et pêché le dernier poisson, alors il se rendra compte que l'argent n'est pas comestible.**

## Chapitre 4

### LE LOGEMENT SOCIAL LE DROIT À UN LOGEMENT DÉCENT POUR TOUS

Dans ce domaine, nous avons pris trop de retard pour faire dans la demi-mesure. Il n'est plus acceptable, dans un pays comme le notre et à notre époque que des être humains doivent encore dormir dehors, voire y mourir de froid l'hiver.

Lorsque j'ai écrit ces lignes, l'hiver venait de faire ses premières victimes parmi les sans-abri. Combien en faudrait-il chaque année pour qu'un gouvernement se décide enfin à prendre des mesures sérieuses ? Que des gens puissent encore mourir dans de telles conditions est révoltant !!! C'est pourquoi le budget consacré au logement social devra rester, avec ceux consacrés à l'environnement, à la santé et à l'emploi, l'un des quatre budgets prioritaires tant que ces problèmes n'auront pas été durablement résolus.

Les pénalités imposées aux communes qui ne respectent pas les quotas de logements sociaux ne sont rien d'autre qu'une foutaise, je ne vois pas d'autre mot pour qualifier ce semblant de réglementation. À un tel niveau d'absurdité, on peut se demander si la pénurie de logement n'est pas organisée volontairement, de manière à faire grimper artificiellement les prix et par voie de conséquence le montant des loyers.

Depuis de nombreuses années, ceux qui se sont succédé à l'Élysée ont eu à cœur de marquer leur passage à la tête de l'état en faisant construire à grand frais des bâtiments prestigieux. Je citerais par exemple, la pyramide du Louvre, l'opéra Bastille, le Centre Pompidou à Beaubourg, la grande Arche de La Défense, le Palais Omnisport de Paris Bercy et bien d'autres. On peut d'ailleurs noter que les maires de grandes villes ne sont pas en reste au niveau de ces dépenses de prestige. D'autres (parfois les mêmes) ont fait ériger des "œuvres d'art", je pense notamment aux colonnes de Buren qui défigurent fièrement la cour du Palais Royal.

Je serais curieux de savoir à combien se sont chiffrées toutes ces dépenses sur l'ensemble du territoire au cours des quarante dernières années et combien de logements sociaux auraient pu être construits pour le même prix. Pourtant, pour ces dépenses, on a su trouver les fonds nécessaires, tout comme, lors de la crise financière de 2008, on a su trouver 320 milliards pour renflouer les banques.

Mon propos n'est pas de critiquer le plan de sauvetage des banques, car il n'y avait pas d'autre alternative. La lâcheté des gouvernements successifs (de gauche comme de droite) a permis à la finance de prendre un tel pouvoir que les banques peuvent désormais faire n'importe quoi, sachant que l'État n'aura d'autre choix que de voler à leur secours au moindre problème. Je me garderais également de critiquer en bloc l'utilisation du grand emprunt lancé par le Président Sarkozy. Globalement, la répartition annoncée semble en effet plutôt logique, si tant est qu'il puisse être logique d'emprunter alors qu'on est déjà surendetté.

Pourtant, qu'on préfère secourir des financiers irresponsables ou consacrer 4,5 milliards à l'économie numérique plutôt que construire les logements sociaux indispensables me semble indécent. Ces deux exemples le prouvent, quand on veut trouver des fonds, on les trouve. Mais sans doute est-il beaucoup plus important de développer le haut débit que d'offrir un toit à chacun, dans un monde où la performance, la compétitivité et le profit semblent avoir plus de valeur que la vie humaine.

Imaginons une famille dont les parents ont un revenu plutôt confortable. Malgré cela, les enfants mal nourris et en haillons doivent dormir dehors, sous prétexte que les parents ne veulent pas payer plus cher un logement qui permettrait aux enfants d'avoir leurs chambres. Pourtant, ces mêmes parents sans scrupules n'hésitent pas à s'endetter lourdement pour s'offrir de luxueuses limousines et résidences secondaires, faire de coûteux voyages dans des pays lointains, recevoir à grand frais leurs amis pour de somptueux repas et avoir du personnel de maison à leur service.

Qu'arriverait-il à de tels parents ? Sans nul doute les services sociaux leur retireraient la garde des enfants, ce qui semble bien être un minimum. On peut même imaginer qu'ils seraient placés sous tutelle, car jugés irresponsables. Je pense ne pas être le seul à considérer que les gens qui nous gouvernent ont envers les citoyens exactement les mêmes obligations et devoirs que des parents envers leurs enfants.

Dans le domaine du logement, comme dans celui du social et dans beaucoup d'autres d'ailleurs, leur comportement est pourtant en tout point semblable à celui de ces parents indignes. Ils continuent d'endetter le pays et gaspillent l'argent public, mais restent indifférents à la détresse et à la souffrance des plus démunis. Ils sont défailants et font preuve d'irresponsabilité, mais leur retire-t-on pour autant le droit de continuer à gouverner ? NON !

Il ne serait pourtant pas honnête de vouloir rejeter la faute uniquement sur les gouvernements qui depuis près de quarante ans ont laissé la situation se dégrader. Les communes portent elles aussi une lourde part de responsabilité, certaines ne débordant pas d'enthousiasme à l'idée de voir surgir des logements HLM sur leur territoire. Il s'agit le plus souvent de communes bourgeoises pour lesquelles les pénalités encourues ressemblent plus à une mascarade qu'à une mesure contraignante.

Toutefois, si la fermeté s'impose, on peut aussi comprendre que certains veuillent préserver un cadre de vie auquel ils sont attachés. En conséquence les communes devront tout de même pouvoir décider librement du type de logement (individuel ou collectif) autorisé sur telle ou telle partie de la commune. C'est là le seul choix qui devra leur être laissé. Le droit à un logement décent pour tous est tellement fondamental, qu'il devra être inscrit dans la constitution.

Pour veiller au respect de ce droit et obtenir rapidement des résultats concrets, un "Conseil Supérieur du Logement Social" (CSLS) sera créé. Outre son président, ce conseil supérieur comprendra un représentant nommé par le Chef de l'État en exercice, un représentant nommé par le Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales, un représentant nommé par le Conseil Supérieur des Comités Citoyens, ainsi que des représentants des offices HLM, des associations de défense des mal logés les plus actives et des associations de locataires.

Il faudra à la tête du CSLS une personnalité réputée pour sa combativité. Il y eut en son temps l'Abbé Pierre, malheureusement disparu. Il y a aujourd'hui Augustin Legrand de l'association "Les Enfants De Don Quichotte", qui s'est illustré en faisant installer des toiles de tentes sur les quais de Paris. Cette action lui valut d'ailleurs d'être condamné, fin 2008, pour avoir eu l'insolence d'afficher la misère des sans-abri et l'arrogance de dénoncer la carence des gouvernements successifs ou l'indifférence du monde politique. Ce sont des gens déterminés de cette trempe dont nous avons besoin à la tête du CSLS, pour prendre à bras le corps le problème du logement.

La mission du CSLS sera de proposer, d'une part, des mesures incitatives visant à encourager l'épargne et l'investissement dans ce secteur, d'autre part, des mesures dissuasives (fiscales et réglementaires) envers les propriétaires ou communes qui ne joueraient pas le jeu. Il sera également chargé d'établir un plan national pluriannuel de construction et de réorganiser les procédures de demande et d'attribution de logements.

Parmi les mesures qui devront être prises, commençons par celles visant à favoriser l'épargne et l'investissement en direction du logement social. La première sera d'ordre fiscal, avec une exonération d'impôts, dans les mêmes conditions de plafond que pour le livret A et à taux d'imposition très réduit au-delà du plafond. La seconde mesure visera à offrir aux propriétaires qui le souhaiteraient la possibilité de confier la gestion de leurs logements aux offices HLM.

Cette opportunité peut s'avérer intéressante lorsque le propriétaire veut avoir la certitude de percevoir régulièrement ses loyers, ou échapper à l'imposition pénalisante qui frappera les logements inoccupés. Il existe un autre cas dans lequel cette possibilité peut s'avérer utile. Parfois des habitations sont laissées à l'abandon et tombent en ruine parce que des héritiers ne peuvent faire face aux droits de succession, il arrive aussi que cela soit dû à un désaccord entre eux. Il suffirait alors qu'un seul d'entre eux décide de confier la gestion du bien à l'office HLM pour que les autres ne puissent s'y opposer.

Dans le premier cas, les loyers encaissés serviront à couvrir les droits de succession. L'héritier pourra choisir d'y consacrer la totalité des loyers perçus, ou seulement une partie, le reste lui étant versé. Dans le second cas, les revenus tirés des loyers seront répartis en parts égales entre les héritiers jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à un accord.

Une autre mesure aura pour but d'offrir aux éventuels bailleurs une garantie de paiement des loyers. Ce dispositif existe déjà, mais devra être amélioré et les offices HLM auront l'obligation d'offrir cette garantie aux particuliers qui leur confieraient la gestion d'un logement. Toujours en matière de garantie, lorsque personne ne peut se porter caution pour le futur locataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, autoriser le prélèvement du loyer directement sur son salaire, ce qui équivaldra à produire une caution.

À l'inverse des mesures que nous venons de voir, les logements et locaux professionnels inoccupés pendant au moins deux ans seront soumis à une taxe particulièrement dissuasive. Les fonds ainsi récoltés ne pourront être affectés qu'à la construction de logements sociaux ou à la réhabilitation des logements non-conformes, s'ils sont confiés aux offices HLM. Certains locaux professionnels laissés à l'abandon pourront également être réquisitionnés. Deux cas de figure seront alors possibles. Soit l'entreprise accepte l'expropriation au tarif fixé par le conseil supérieur, soit elle préfère percevoir les loyers après que les locaux aient été confiés à l'office HLM et convertis en logements.

Voyons maintenant ce qui concerne les communes. C'est à l'échelon cantonal que les communes se concerteront pour déterminer le nombre de logement à construire sur chacune d'entre elles, dans le respect du type de logement dont elles autorisent la construction sur leur territoire.

Tant que les délais d'attente resteront supérieurs à un an, il leur sera interdit d'acquérir ou rénover des bâtiments (autres que ceux destinés au logement social), faire ériger des monuments, réaliser des travaux d'embellissement ou même de verser des subventions (sauf dans le domaine social, scolaire ou de la santé). Dommage pour les communes qui voudraient faire construire une piscine olympique, un opéra, ou tout autre équipement au prix exorbitant. Tant que le problème du logement n'est pas résolu, de telles dépenses seraient, envers les sans abris ou les mal logés, une véritable insulte et la marque d'un profond mépris !

Il est un autre levier qui permettrait de libérer bon nombre de logements du parc HLM. Actuellement, ceux qui pourraient prétendre aux logements sociaux en sont exclus parce qu'ils sont occupés par des locataires dont 85% souhaitent accéder à la propriété et ne le peuvent pas. Ils gagnent parfois plus de 3 fois le SMIC, mais n'obtiennent pas de prêts. Puisque les banques privées, encore elles, semblent traîner les pieds, ce sera donc la banque publique ou un fonds spécial du Conseil Supérieur qui y pourvoira. Dès lors que des garanties suffisantes sont fournies, il n'y a aucune raison qu'un prêt soit refusé pour l'achat d'un logement. Les nouveaux propriétaires laisseraient ainsi place aux mal logés.

Pour clore ce chapitre, nous allons nous intéresser aux procédures de demande et d'attribution de logement. Il arrive assez fréquemment qu'à l'occasion d'une période de chômage, quelqu'un qui avait quitté sa région d'origine, souhaite y retourner. Parfois encore, certains aimeraient pouvoir déposer des demandes sur plusieurs régions offrant plus de débouchés dans leurs métiers. D'autres enfin souhaiteraient simplement se rapprocher de leurs familles. Or, sans emploi, inutile d'espérer trouver un logement dans le département et sans logement, inutile d'espérer y trouver un emploi.

Pour sortir de ce cercle vicieux, les demandes seront à effectuer auprès d'un office central au niveau national. Cette procédure permettrait de déposer des demandes pour plusieurs départements en une seule opération. Le demandeur éviterait ainsi du même coup de devoir constituer plusieurs dossiers coûteux en raison du nombre de photocopies à fournir et des frais d'affranchissement.

Pour ce qui est des procédures d'attribution, leurs modifications visent deux objectifs. L'un d'eux est de permettre à tous les demandeurs d'avoir les mêmes chances d'obtenir un logement, quelque soit leur lieu de résidence lors de la demande. L'autre objectif est d'empêcher toute forme de favoritisme, comme cela se pratique dans certaines communes où, selon que l'on est plus ou moins proche d'un élu, on obtient plus ou moins rapidement un logement.

Le rôle de l'office central sera de constituer un fichier unique national des demandes, avant de les transmettre aux commissions locales d'attribution sous forme anonyme. L'office central n'interviendra pas lui-même dans les attributions de logement. Les dossiers transmis aux commissions d'attribution ne comprendront pas les copies des documents fournis. Les commissions n'auront donc pas connaissance du nom, du sexe, de l'emploi, ni du lieu de résidence du demandeur au moment de la demande, mais uniquement un numéro d'enregistrement, ces données ayant été préalablement vérifiées par l'office central.

Les risques de discrimination ou de favoritisme seront ainsi réduits. Pour ce qui est de l'emploi du demandeur, dès lors que l'on dispose d'un revenu permettant de prétendre à un logement HLM, il importe peu que celui-ci provienne d'un salaire, d'indemnités de chômage, d'une pension de retraite ou d'invalidité. Les commissions ne pourront alors statuer que sur des données objectives et concrètes, à savoir :

- L'ancienneté de la demande.
- La compatibilité des ressources avec l'attribution d'un logement HLM
- Le niveau de priorité dont bénéficie le demandeur en fonction de ses conditions de logement et du motif de sa demande.

L'office central sera également chargé de gérer un fichier des demandes d'échanges de logements. Actuellement, il est assez facile d'obtenir un échange au sein d'un même office ou société HLM, mais cela se complique lorsqu'il s'agit d'échanges entre logements d'un organisme à un autre. Le but sera donc de faciliter ces échanges.

## Chapitre 5

### L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Depuis qu'on nous promet le retour du plein emploi, plus aucun d'entre nous ne devrait connaître le chômage. Malheureusement, le plein emploi, c'est bel et bien fini et nous le savons tous. Continuer de nous tenir ce langage, c'est considérer que nous sommes totalement décérébrés ! La réforme de la fiscalité des entreprises, la création des coopératives et sociétés citoyennes (voir chapitre économie) devraient permettre de créer de nombreux emplois en CDI. Malgré cela, certains auront encore probablement quelques difficultés pour accéder à ce type d'emploi et à plein temps. Je ne parlerai donc pas de plein emploi, mais d'une autre façon de concevoir et de répartir le travail.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais revenir sur une idée reçue. Travailler est valorisant nous dit-on et si on en croit les statistiques les français aimeraient le travail. Avez-vous déjà pris le temps d'y réfléchir et croyez-vous vraiment que c'est ce qu'en pensent ceux qui sont contraints d'accepter n'importe quel job, bien souvent en CDD, pour un salaire de misère ? Je peux vous assurer que non. Pour eux, travailler n'a de valorisant que le courage nécessaire pour accepter un travail le plus souvent sans intérêt, plus par nécessité que par goût, dans le seul but de pouvoir nourrir la famille.

Bien sûr, certains métiers permettent d'avoir plaisir à travailler, par exemple lorsqu'on a une certaine liberté dans l'organisation de son travail, ou lorsque le poste repose sur notre créativité, ou lorsqu'on a la chance d'exercer un métier librement choisi, ou encore lorsqu'on se sent utile à autre chose qu'enrichir les patrons et actionnaires. Mais pour la plupart d'entre nous, travail est synonyme de galère. Alors, ayons l'honnêteté d'admettre qu'il nous arrive parfois de penser que nous préférerions occuper notre temps à des activités plus intéressantes et agréables.

Le travail a cessé de pouvoir être considéré comme une valeur depuis que des patrons peu scrupuleux (qui maintenant vous toisent méprisants et arrogants) ont recours à nos services comme à ceux d'une prostituée, dont ils se débarrassent après usage, sans le moindre état d'âme. Vous doutez peut-être que ce soit vraiment ce que pensent du travail nos concitoyens ? Bien sûr, dès qu'on parle de travail, la retenue s'impose, on craint de passer pour un fainéant en disant ce qu'on en pense vraiment et l'hypocrisie est donc de mise.



Mais si vous avez des amis qui jouent au loto ou autres jeux, demandez leur ce qu'ils feraient s'ils gagnaient. Immanquablement (ou du moins à de très rares exceptions près), la première réponse qui leur vient à l'esprit est : "Eh bien, déjà, je pourrais quitter mon boulot de m \* \* \* \* ! ". N'est-ce pas révélateur de ce qu'est devenue la "valeur travail" et de la joie que nous procurent nos emplois ?

Voyons maintenant ce que disent les divers protagonistes concernés par le problème de l'emploi. D'un côté ceux qui nous gouvernent nous expliquent que les salariés ne devraient pas se montrer trop gourmands en ces temps difficiles où il ne faut pas décourager nos pauvres patrons. Certains virtuoses du "diviser pour mieux régner" voudraient aussi nous faire croire que les chômeurs sont tous des fainéants qui en réalité ne cherchent pas de travail.

Soyons un peu sérieux, s'il est probable que, parmi les 3.364.000 chômeurs, certains ne cherchent pas sérieusement un emploi, il est indéniable qu'ils ne sont qu'une infime minorité. D'ailleurs, je me demande ce qu'en diraient ceux que la crise avait envoyé grossir les files d'attente du Pôle Emploi. En tout cas, moi, lorsque je devais chercher du travail, j'aurais plutôt eu tendance à regretter que les fainéants ne soient pas plus nombreux, car il y aurait eu moins de concurrence aux entretiens d'embauche.

Nous avons d'un autre côté les patrons qui se plaignent de payer trop de charges et de ne pouvoir, ni embaucher, ni augmenter les salaires. Ils se plaignent également d'un manque de flexibilité qui les empêche de licencier comme bon leur semble et pour cette raison, préfèrent n'embaucher qu'en contrats précaires. Ils sont bien pratiques ces contrats, pour maintenir le personnel dans un esprit de crainte et de soumission. Les employés ont tellement peur de ne pas voir leurs contrats renouvelés qu'ils sont prêts à accepter n'importe quoi pour des salaires ridicules. Si ça ne suffit pas, il reste encore l'arme suprême, la menace de délocalisation.

À l'autre bout, nous avons ceux qui ont un emploi et qui se plaignent (à juste titre) que leurs salaires stagnent et que le patron annonce des licenciements, alors que l'entreprise enregistre des bénéfices record. Certains se plaignent aussi d'être toujours ceux qui "bossent" pour entretenir ceux qui "glandent", faisant ainsi allusion aux chômeurs. Ne souriez pas, j'ai entendu ça tant de fois, preuve que le principe "diviser pour mieux régner" dont je parlais plus haut fonctionne plutôt bien. Notons au passage que ça sous-entend qu'eux aussi aimeraient bien pouvoir "glander" de temps à autres.

Nous avons enfin les chômeurs, dont personne ne semble réellement se soucier, pas même les syndicats et évidemment encore moins le gouvernement. En fin de droits, le RMI ayant été supprimé depuis l'arrivée du RSA (quel progrès...), ils se demandent avec angoisse comment ils vont pouvoir payer le loyer et nourrir les enfants.

Évidemment, voilà des attentes qui semblent difficilement compatibles. C'est du moins ce qu'on pourrait penser en écoutant les partenaires sociaux au journal télévisé. Côté patronat, le MEDEF (qui représente surtout les grandes entreprises multinationales) et côté travailleurs, les syndicats dont le faible taux d'adhérents (moins de 10% des salariés) en dit long sur leur représentativité réelle. Je ne parle même pas du gouvernement qui semble n'avoir d'autre ambition que faire ce que lui dicte le MEDEF.

Bien sûr, à partir de ces seuls points de vue, figés obstinément sur leurs positions, inutile d'espérer de grandes avancées. Dommage qu'à la télévision, on ne laisse jamais la parole à la "France d'en bas". Pourtant, nous qui composons cette France là, sommes bien plus ouverts au vrai dialogue. Très loin de ce "tout pour moi et tant pis pour les autres", salariés, chômeurs et petits patrons sont prêts de part et d'autre à chercher des idées nouvelles, pour peu que chacun y trouve son compte.

Est-il si invraisemblable de pouvoir concilier les attentes des employeurs, des travailleurs et des chômeurs ? J'ose prétendre que non ! Cela n'a rien d'impossible, à trois conditions. D'abord inventer un système dans lequel plus une entreprise embauche, moins elle est imposée et inversement. C'est ce que nous avons vu au chapitre économie et il s'agit là d'un fonctionnement totalement à l'opposé de celui en vigueur. D'autre part, lorsque les CDI font défaut, réunir les conditions permettant aux travailleurs précaires d'accéder plus souvent à un emploi. Enfin, garantir à tous un revenu décent. Repenser entièrement le monde du travail est la condition nécessaire pour y parvenir.

Du fait des licenciements en constante augmentation, il est évident que les chômeurs ont de plus en plus de difficultés, dans le système actuel, pour retrouver un emploi stable. Cela engendre forcément une concurrence importante à l'embauche et donc des rémunérations de plus en plus faibles. Il en va en effet du marché de l'emploi comme de celui des biens de consommation. En matière de biens de consommation, plus la quantité d'un produit mis sur le marché est importante et la demande faible, moins le prix est élevé et inversement. De façon tout à fait identique, plus le nombre de chômeurs est important et l'offre d'emploi faible, moins les salaires proposés sont élevés.

Une autre conception du travail est-elle possible ? Certains qui ont envie de vivre plus confortablement souhaiteraient travailler plus pour y parvenir. Ça tombe bien, d'autres seraient prêts à se contenter de moins, si ça leur permettait de travailler moins. Nous éviterions alors leur concurrence si, plutôt que de les considérer comme des fainéants, nous acceptons de contribuer à leur permettre de vivre décemment tout de même. D'autres encore préféreraient travailler plus lorsqu'ils en ont besoin et moins lorsqu'ils en ont envie. Le système proposé le permettrait également.

**REDÉFINITION DU RÔLE DE L'AGENCE DE L'EMPLOI :** En l'occurrence, il ne convient plus de parler seulement d'agence pour l'emploi, mais plutôt d'une Agence Nationale de l'Emploi, des Salaires et Revenus Alternatifs (ANESRA). C'est en effet l'agence qui versera les salaires pour les emplois temporaires et les "revenus alternatifs" pour les périodes de congés formation ou d'inactivité, qu'il s'agisse de chômage, retraite, congé parental, maladie ou accident.

Outre sa mission actuelle, l'ANESRA fonctionnera comme une agence de travail temporaire, à la différence que le bénéficiaire, au lieu de rémunérer des actionnaires, viendra compléter la participation de l'État au financement des nouvelles mesures. L'agence négociera avec l'entreprise "cliente" le tarif de mise à disposition aux mêmes conditions que celles actuellement pratiquées par les sociétés d'intérim. Généralement, ces conditions varient entre 1,5 et 2,5 fois le salaire normal du poste.

Tous les emplois temporaires devront obligatoirement transiter par l'ANESRA, ce qui implique la probable disparition des agences d'intérim (à moins d'imaginer un partenariat ou une reconversion de ces agences). Il faudra alors veiller à ce que leurs employés n'en fassent pas les frais. Dans la mesure du possible, à condition bien sûr qu'ils le souhaitent, ils devront pouvoir être repris par l'ANESRA et leur présence n'aura rien de superflue face au surcroît de travail résultant des mesures proposées.

**Missions en direction des entreprises :** l'agence établira, en liaison avec les entreprises et organismes de formation, un état prévisionnel des besoins en fonction des orientations prévues. Connaissant ainsi les activités en voie d'abandon (ou de réduction) et celles en voie de développement, elle pourra se préparer au mieux aux besoins futurs. Si nécessaire, elle proposera alors aux demandeurs d'emploi des mesures de reconversion ou d'actualisation de leurs compétences.

L'agence favorisera également la formation des employés à l'initiative de l'entreprise. Pour ce faire, elle facturera la mise à disposition du personnel de remplacement au salaire normal du poste, donc sans les majorations évoquées plus haut. Bien entendu, ces formations décidées par l'entreprise n'affecteront en rien les droits individuels à la formation acquis par le salarié.

**Missions en direction des chômeurs :** L'agence aura l'obligation de proposer au chômeur des offres d'emploi correspondant à sa qualification et à une distance raisonnable de son domicile. La durée d'indemnisation ne pourra être limitée qu'à la condition que cette obligation soit respectée. Côté allocations de chômage, elles seront revues substantiellement à la hausse. En contrepartie, les chômeurs devront manifester une réelle volonté de trouver un emploi. Après plusieurs propositions demeurées sans résultat, il y aura alors lieu de s'interroger sur les causes de ces échecs répétés.

Une autre mission de l'agence consistera à aider les chômeurs qui le souhaitent à se grouper en vue de la création de sociétés ou coopératives citoyennes, telles que nous les avons vues au chapitre économie. Des propositions dans ce sens pourront également être émises par le Conseil Supérieur des Coopératives et Sociétés Citoyennes, lorsqu'il souhaite développer ce type d'entreprise dans certains secteurs. L'ANESRA ne publiera donc plus uniquement des offres d'emploi, mais également ce type de propositions.

**DE NOUVELLES ORIENTATIONS :** Comme je l'ai déjà dit, trop souvent à mon goût j'ai entendu cette phrase dans la bouche de ceux qui ont la chance d'avoir un emploi : "j'en ai marre de bosser pour entretenir des glandeurs qui profitent du système".

Pour y remédier, l'une des mesures proposées consiste à faire en sorte que les salariés puissent bénéficier d'un crédit d'heures qu'ils pourront utiliser moyennant une très légère perte de revenu. Puisque de toute façon, il faut payer pour des périodes d'inactivité, ne vaut-il pas mieux effectivement que ce ne soient pas toujours les mêmes qui en bénéficient ou en soient victime (selon l'idée qu'on s'en fait) ?

En permettant plutôt aux salariés de bénéficier de repos supplémentaires, les chômeurs pourraient alors accéder plus souvent à l'emploi, bénéficiant ainsi d'un meilleur revenu. Un salarié en repos, en formation ou congé parental, c'est un emploi qui se libère temporairement et chacun y trouve donc son compte.

Le fonctionnement est assez simple à comprendre. Bien que la durée "normale" de travail reste fixée à 35 heures hebdomadaires, toute période de 30 heures effectuées donne droit à un crédit de 5 heures. Ces heures sont rémunérées par l'ANESRA à 75% du salaire (avec un plafond à déterminer) et sont au moins égales au montant du "revenu citoyen" (chapitre suivant). Le salarié peut utiliser ce crédit d'heures par exemple en ajoutant un jour au repos hebdomadaire, ou en cumulant les heures pour les prendre quand il en a besoin, les ajouter aux congés ou partir plus tôt en retraite.

Malheureusement, cette mesure permet seulement d'offrir aux salariés en poste une meilleure qualité de vie et aux chômeurs d'accéder plus souvent à un emploi précaire. C'est un peu comme un sédatif qui rend la douleur supportable, sans traiter la source du mal. Une autre piste consiste à instaurer une entrée et une sortie progressive du monde du travail. Ainsi, le jeune pourrait, jusqu'à 20 ou 25 ans, travailler à mi-temps avant de passer à plein temps. Le sénior, quant à lui, pourrait, à partir de 50 ou 55 ans, travailler à mi-temps avant de prendre sa retraite. Un complément de salaire serait alors pris en charge par l'ANESRA pour porter le revenu global à environ 3/4 d'un temps plein.

Ces mesures visent à réduire en urgence le chômage. Cela ne doit pas pour autant nous faire perdre de vue le second objectif qui est la relance du contrat à durée indéterminée. Pour que les entreprises privilégient à nouveau ce type de contrat, il faut bien entendu qu'elles y trouvent un intérêt. La réforme de la fiscalité des entreprises devrait les y inciter. Mais quels autres éléments peuvent faire obstacle aux CDI ? Il y a bien sûr plusieurs raisons, mais il en est au moins une sur laquelle il est facile d'intervenir.

Actuellement, l'employé en CDI, contrairement au travailleur intérimaire, est comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise. Les effets de seuil (notamment au niveau des élections de délégués du personnel) sont alors souvent à l'origine d'une préférence patronale pour le travail intérimaire, pourtant beaucoup plus coûteux. Pour contourner l'obstacle et encourager les entreprises à embaucher plutôt en CDI, il fallait donc trouver une mesure leur permettant de s'affranchir de ces effets de seuil.

Pour atteindre cet objectif, l'entreprise pourra décider, avec l'accord des salariés, qu'ils soient considérés, non plus comme faisant partie de l'entreprise, mais comme y étant affectés, par l'ANESRA, en "mission permanente" (comme les employés intérimaires le sont en mission temporaire). Il s'agirait d'une nouvelle forme de CDI liant le salarié à l'ANESRA. Ainsi les effets de seuil ne concerneraient plus l'entreprise, mais l'agence.

En contrepartie, l'entreprise ne décidera plus unilatéralement des salaires, puisqu'ils seront facturés par l'ANESRA (sur la base d'un barème qu'elle aura établi). Cette solution est malgré tout avantageuse pour l'entreprise qui se trouve dégagée des effets de seuil pour un tarif correspondant au salaire normal du poste. Elle l'est également pour l'employé qui a ainsi la garantie d'un revenu permanent correspondant à son emploi.

**DE NOUVELLES RÈGLES :** Que les entreprises licencient des milliers de salariés, malgré des bénéfices record, nous y sommes maintenant habitués. Pourquoi s'en priveraient-elles, d'ailleurs, puisque rien n'est fait pour les inciter à plus d'éthique. Malgré les mesures proposées au chapitre économie, il est probable que certaines ne renonceront toujours pas à ces pratiques méprisables.

Elles devront alors en payer le prix, car ce n'est pas aux seuls salariés de supporter les effets de l'avidité des actionnaires. Tout le monde a droit à des conditions de vie décentes et le chômage ne doit plus être synonyme de catastrophe. De nouvelles règles s'imposent, d'une part pour que les entreprises ne puissent continuer à licencier massivement sans conséquences plus dissuasives et d'autre part pour garantir aux salariés et chômeurs des revenus acceptables.

**Encadrement des licenciements collectifs :** Il convient de distinguer le licenciement "économique" (entreprise qui doit faire face à des difficultés), du licenciement que j'appelle "stratégique" (entreprise qui veut accroître ses profits, alors qu'elle réalise des bénéfices). Il serait ridicule de trop pénaliser une entreprise déjà en difficulté, c'est pourquoi l'effort demandé sera moindre dans ce cas. Toutefois, il sera alors interdit à l'entreprise de distribuer des bénéfices ou augmenter les salaires de la direction pendant 3 ans ou jusqu'à ce que le personnel licencié ait pu être réintégré.

Les indemnités versées seront identiques pour tous les salariés licenciés, quelle que soit leur ancienneté. En fonction du contexte, l'entreprise pourra proposer aux salariés l'une des trois mesures qui suivent. En cas de fermeture d'un site, cette mesure sera soumise au vote de l'ensemble des salariés du site. Si elle est repoussée (ou si aucune mesure n'est proposée), le site pourra alors être repris par les salariés et placé sous le statut de "Coopérative ou Société Citoyenne". La nouvelle entreprise sera dispensée du paiement des droits éventuels sur les brevets et les clauses de non-concurrence seront caduques. Les mesures que l'entreprise pourra proposer aux salariés seront les suivantes :

- Assurer le reclassement de l'employé licencié, à la double condition d'un salaire et d'une distance du domicile au moins identiques. Dans le cadre d'un licenciement économique, l'indemnité sera égale à 3 mois de salaire si ces deux conditions sont réunies, à 6 mois de salaire si une seule des conditions est remplie et à 1 an de salaire si le salarié est simplement reclassé dans son département sans qu'aucune des deux conditions soit remplie. En cas de licenciement stratégique, l'indemnité sera égale à 6 mois de salaire si les deux conditions sont réunies, à 1 an de salaire si une seule des conditions est remplie et à 2 ans de salaire dans le dernier cas.
- Proposer à l'employé un poste équivalent et à salaire identique dans une autre région de France. Dans ce cas, l'entreprise devra procurer à l'employé un logement correspondant à celui qu'il occupait et assurer les frais de déménagement ou d'installation. En outre, elle versera une indemnité égale à 3 mois de salaire pour une mutation économique et à 6 mois de salaires pour une mutation stratégique.
- En cas de délocalisation à l'étranger, l'entreprise pourra proposer un poste équivalent et à pouvoir d'achat identique dans le pays de destination (compte tenu du coût de la vie dans le pays). Comme dans le cas précédent, l'entreprise devra procurer à l'employé un logement correspondant à celui qu'il occupait et assurer ses frais de déménagement ou d'installation. Elle devra également lui verser une indemnité égale à 1 an de salaire.

Si aucune de ces trois mesures ne peut être proposée ou si celle qui a été proposée est repoussée et que les salariés ne souhaitent pas bénéficier de la possibilité de reprise sous le statut de "Société Citoyenne", comme évoqué à la page précédente, l'indemnité versée par l'entreprise sera égale à 18 mois de salaires pour un licenciement économique, ou à 3 ans de salaires dans le cas d'un licenciement stratégique.

**Emplois intérimaires :** Les entreprises ne pourront y recourir que pour faire face à un surplus ponctuel d'activité ou remplacer un employé indisponible. L'ANESRA facturera aux conditions vues à la redéfinition du rôle de l'agence, excepté dans deux cas pour lesquels la prestation sera facturée au salaire normal du poste. Le premier cas, lorsqu'il s'agit de remplacer un salarié en formation ou utilisant son crédit d'heures. Le second cas, lorsque l'entreprise accepte du personnel désigné d'office par l'agence. Ceux qui ont le plus de difficultés pour accéder à un emploi seraient alors désignés selon leur rang de priorité, basé sur la durée de chômage. Concernant les salariés, la "prime de précarité" sera portée de 10% actuellement à 12,5%. De plus, si la mission porte sur plusieurs mois, cette prime ne sera plus payée en fin de mission, mais mensuellement.

**Contrat à Durée Déterminée :** Il devra répondre à un besoin exceptionnel clairement défini, par exemple pourvoir au remplacement d'un employé en congé formation ou parental, ou préparer l'ouverture d'un nouveau service. Il pourra porter sur plusieurs années, sa durée totale devant être fixée à la signature du contrat. Il ne pourra être renouvelé, ni un CDD avec un autre salarié y faire suite pour la même opération.

Ainsi disparaîtra un moyen de pression trop souvent utilisé. Je ne suis probablement pas le seul à avoir entendu au moins une fois une menace à peine voilée telle que : "libre à vous de refuser ce qu'on vous demande, mais dans ce cas, je ne pourrai peut-être pas renouveler votre contrat lorsqu'il arrivera à échéance".

**Une meilleure indemnisation du chômage :** Dans le cas d'un licenciement pour faute le "revenu alternatif de chômage" sera calculé aux conditions actuelles. Pour les autres cas, faisant suite à un contrat temporaire ou saisonnier, il sera porté à 75% du salaire de référence. Pour un licenciement "économique" ou "stratégique", ce revenu sera porté à 80% du salaire de référence. Il ne pourra être inférieur au montant du "revenu citoyen" sur la base d'un temps plein (avec un plafond à déterminer). Bien entendu, ces mesures seront principalement financées par la réforme de la fiscalité des entreprises.

**Des obligations pour les demandeurs d'emploi :** Après plusieurs propositions faites au chômeur par l'ANESRA et demeurées sans résultat, une commission de suivi individuel étudiera les raisons de ces échecs répétés. La commission sera composée de membres de l'agence, de conseillers en insertion et en formation professionnelle, de psychologues, travailleurs sociaux, employeurs et représentants syndicaux.

Elle proposera au chômeur des solutions adaptées à son cas, ou sanctionnera son manque de bonne volonté. Pour permettre à la commission de forger son opinion, les employeurs auront l'obligation d'indiquer le motif de rejet d'une candidature. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer les difficultés à retrouver un emploi.

La première pourrait être que la qualification du chômeur soit en inadéquation avec le marché local de l'emploi. Il n'existe dans ce cas que deux possibilités. Soit le demandeur d'emploi préfère actualiser ses compétences ou se reconverter, soit il préfère partir pour une région offrant plus de débouchés dans son métier. S'il choisit cette dernière option, il pourra percevoir une aide au déménagement, variable selon ses ressources (pouvant aller jusqu'à la prise en charge totale).



Il se peut également que l'employeur ait préféré un candidat jugé plus qualifié. Le chômeur n'est évidemment pas en cause, mais il convient alors de s'assurer qu'il a bien les compétences nécessaires pour le poste recherché. Si ce n'est pas le cas, il pourra lui être proposé, comme précédemment, un stage d'actualisation de ses compétences ou une reconversion.

Il est aussi possible que le CV n'ait pas été retenu, ou que l'entretien d'embauche n'ait pas été satisfaisant. Aucune faute ne peut être retenue contre le chômeur, mais probablement convient-il alors de l'orienter vers un stage de techniques de recherche d'emploi. Il pourra ainsi apprendre à mieux présenter son CV et améliorer son comportement lors des entretiens d'embauche.

Il peut arriver aussi parfois que le poste soit refusé par le candidat lui-même pour diverses raisons qui peuvent être justifiées ou non. Le poste peut par exemple avoir été refusé en raison d'un salaire insuffisant. L'agence vérifiera alors si le salaire correspond ou non au poste. Si ce n'est pas le cas, rien ne sera reproché au candidat et au besoin l'agence pourra appeler l'employeur à plus de raison. En revanche, si le salaire correspond bien au poste, le demandeur d'emploi recevra une lettre d'avertissement l'invitant à revoir ses prétentions à la baisse.

Un autre motif de refus de la part du candidat peut être lié aux conditions de travail. L'agence demandera alors à l'inspection du travail de contrôler l'entreprise. Si le refus du demandeur d'emploi s'avère justifié, l'entreprise pourra être sanctionnée. Dans le cas contraire, le chômeur recevra, là aussi, une lettre d'avertissement le mettant en demeure de faire preuve de plus de sérieux dans sa démarche.

Il en restera toutefois certains qui feront tout leur possible pour ne pas travailler. Ceux-ci sont assez facilement détectables par l'employeur (d'où la nécessité d'indiquer le motif du rejet de la candidature). Leur technique, pour éviter d'avoir à refuser eux-mêmes le poste, consiste tout simplement à décourager l'employeur de les embaucher. Eux aussi recevront donc une lettre d'avertissement.

Compte tenu du coût que représente la revalorisation des allocations de chômage, il n'y a aucune raison de faire preuve de clémence envers ceux (une infime minorité) qui choisiraient délibérément de profiter du système. Si nous le tolérons, j'imagine sans peine ce que pourraient ressentir ceux qui travaillent et paient des impôts.

Après trois lettres d'avertissement, ou s'ils ont refusé toutes les solutions qui leur ont été proposées, ces demandeurs d'emploi perdront le droit aux allocations de chômage. Ils devront alors se contenter des mesures que nous verrons au chapitre suivant.

Enfin, nous devons aussi admettre qu'il existe des cas particuliers, que j'appellerais des "accidentés de la vie", pour lesquels le retour à la vie active ne va pas de soi. Privés de repères, ayant perdu toute énergie, ils sont incapables de se réadapter au monde du travail. Ils sont en quelque sorte en incapacité et parfois le retour à une activité professionnelle peut s'avérer impossible sans accompagnement. Nous verrons au chapitre suivant comment les aider et quels moyens mettre en œuvre.

**Les heures supplémentaires :** À une époque où la France compte 3.364.000 chômeurs, il n'est pas acceptable que les entreprises puissent imposer aux salariés d'effectuer des heures supplémentaires lorsqu'ils ne le souhaitent pas. Elles ne pourront donc être effectuées que sur la base du volontariat. L'entreprise pourra si nécessaire recourir à l'ANESRA pour lui fournir le personnel destiné à pallier au manque de volontaires.

**Le Travail dominical :** Les français se déclarent majoritairement favorables à l'ouverture des magasins le dimanche. Mais lorsqu'on leur demande s'ils souhaiteraient eux-mêmes travailler ce jour, ils répondent par la négative. À l'évidence, les avis sont très partagés et pour le moins incohérents. Il semble alors logique de permettre aux français d'exprimer clairement leur choix par référendum. Quel qu'en soit le résultat, il ne saurait être question d'imposer aux salariés en poste de travailler le dimanche.

Pour que l'employeur ne puisse faire pression sur eux, l'autorisation d'ouverture le dimanche sera subordonnée à l'obligation de recruter des employés spécialement pour ce travail. On peut imaginer pour ce type d'emploi une catégorie de salariés qui, plutôt que de travailler 5 jours par semaine, auraient choisi librement de ne travailler que les week-ends, jours fériés et ponts qui y sont parfois accolés. Ils seraient bien entendu payés double, mais ne bénéficieraient évidemment pas de repos compensateurs, puisque ne travaillant que ces jours là.

**Le congé formation :** Le Droit Individuel à la Formation et le Congé Individuel Formation seront regroupés sous le nom de Droit au Congé Formation. Les droits seront cumulables sans limitation tout au long de la vie professionnelle et l'employeur ne pourra s'opposer au départ en formation.

Ces droits seront ouverts dès le premier mois d'activité et seront calculés sur la base de 1,35% du temps de travail réellement effectué. Ils concerneront aussi bien les employés en CDI que ceux n'ayant effectué que des missions temporaires ou CDD. C'est l'ANESRA qui comptabilisera les droits. Durant sa formation, le salarié sera rémunéré par l'ANESRA, sur la base de 85% du salaire de référence, avec un minimum égal au SMIC et un plafond qui reste à déterminer. Quant aux frais de formation, ils pourront être pris en charge dans les mêmes conditions qu'actuellement.

**Le congé parental :** Beaucoup de parents préféreraient certainement s'occuper eux-mêmes de leurs enfants après la naissance, plutôt que les confier à la crèche ou à une nourrice. Actuellement, le congé parental le permet sur une durée maximum de 3 ans, mais le montant de l'aide accordée est dissuasif et elle n'est pas versée à tous. Il conviendrait alors d'offrir aux parents qui le souhaiteraient un "revenu alternatif de congé parental". Il pourra être attribué, comme actuellement, indifféremment au père ou à la mère, en congé total ou à mi-temps. Son montant sera égal à 75% du salaire de référence, avec un minimum égal au montant du "revenu citoyen" sur la base d'un temps plein (et un maximum à déterminer).

**L'égalité professionnelle :** La règle "à travail identique, salaire égal" devra devenir une réalité concrète. C'est pourquoi les entreprises auront l'obligation de définir une grille des postes et salaires. Le problème des disparités hommes / femmes sera du même coup résolu, du moins pour ce qui est des salaires, mais il faudra parvenir à l'égalité également en matière d'avancement.

**RÉCAPITULATIF ET VUE D'ENSEMBLE DES MESURES PROPOSÉES :** Ce chapitre étant particulièrement long, complexe et probablement fastidieux, il me semble utile d'en faire une synthèse pour le rendre plus compréhensible. Les mesures qui ont été proposées reposent sur le principe que, lorsqu'un travailleur prend un congé ou suit une formation, c'est un poste qui se libère et peut donc être occupé par un chômeur.

Il est vrai que cet emploi n'est que temporaire, mais ne vaut-il pas mieux plusieurs emplois temporaires successifs que pas d'emploi du tout ? Ces mesures ont au moins le mérite d'instaurer une sorte de roulement permettant d'alterner périodes de travail et de congés, en fonction des besoins ou des envies de chacun. Il en résulte moins de stress et de fatigue, donc un travail moins pénible.

Pour résumer ce qui a été dit et avoir une vue d'ensemble du monde du travail qui est proposé, essayons de trier les différents cas en fonction de la situation dans laquelle peuvent se trouver les travailleurs :

- Les travailleurs en CDI : nous avons vu comment relancer le CDI, d'abord au chapitre économie, puis ici en permettant aux entreprises de s'affranchir des effets de seuil.
- Les travailleurs temporaires : dans la plupart des cas, le travailleur se trouve malheureusement dans cette situation faute de pouvoir trouver un poste en CDI. Les mesures proposées lui permettront d'accéder plus souvent à l'emploi. Pour d'autres, ça peut être par choix, à condition d'avoir tout de même un revenu décent.
- Les travailleurs ayant choisi de travailler uniquement les dimanches et jours fériés : ce type de travail s'effectuant sur la base du volontariat, c'est donc librement qu'ils l'auront choisi. Pour compléter leurs revenus ils pourraient également effectuer quelques heures en semaine, par exemple lorsque les besoins en heures supplémentaires ne sont pas couverts par les volontaires d'une entreprise.
- Les travailleurs en formation : il convient de distinguer ceux qui sont envoyé en formation par l'employeur de ceux qui utilisent, à titre individuel et à leur initiative, leur droit à la formation. Dans le premier cas, les heures accumulées dans le cadre du droit au congé formation ne sont pas entamées.
- Les travailleurs en congé spécial : il peut s'agir d'un congé parental ou de l'utilisation du crédit d'heures pour lequel ils ne perdent qu'une très faible partie de leur revenu.
- Les demandeurs d'emploi : le montant de leur allocation sera augmenté. La durée d'indemnisation ne pourra être limitée que si l'agence a pu proposer des offres correspondant à la qualification et à une distance raisonnable du domicile.
- Les chômeurs en stage d'insertion : il s'agit de cas particuliers pour lesquels le retour à une activité professionnelle peut s'avérer impossible sans un accompagnement renforcé et souvent de longue durée.

**MESURE COMPLÉMENTAIRE :** Bien que très accessoire, cette mesure devrait sans doute connaître un certain succès. Personne n'est vraiment enclin à se montrer très performant les jours de réveillons, excepté peut-être dans le commerce. C'est pourquoi je propose que les réveillons de Noël et du Nouvel An deviennent eux aussi jours fériés (quitte à supprimer d'autres jours fériés). Ainsi, chacun pourrait aborder ces soirées de fêtes l'esprit libéré des soucis du travail.

## Chapitre 6

### LE SOCIAL

#### DES CONDITIONS DE VIE DÉCENTES POUR TOUS

On nous parle souvent de la grandeur de la France, de son prestige. Mais ce qui fait la grandeur d'un pays, ou son prestige, ce n'est pas seulement son PIB, ni les cotations du CAC 40, ou les salaires des PDG des entreprises qui y figurent. Ce ne sont pas non plus les réceptions en grande pompe des représentants de pays étrangers, ni les palaces qui accueillent les plus fortunés de la planète. Pour nous, "citoyens ordinaires", ce qui fait le prestige d'un pays, c'est avant tout le niveau de vie de ceux qui ont les plus bas revenus.

Que certains parmi les plus fortunés n'aient d'autre idéal que s'enrichir toujours d'avantage sur le dos des plus défavorisés est déjà particulièrement répugnant. Mais que des citoyens de plus en plus nombreux doivent se contenter de **survivre**, pendant que d'autres gagnent en une heure ce que nous ne pourrions rêver gagner en plusieurs années, est révélateur d'une société malsaine et dépravée ! Ce n'est pas pour autant que les plus démunis doivent en faire les frais et se débattre toute leur vie dans des difficultés dont ils ne sortiront jamais. Monsieur Sarkozy a instauré le bouclier fiscal, à la grande satisfaction de quelques privilégiés, nous le remplacerons par un bouclier social, au profit des plus démunis, sous la forme d'un "revenu citoyen".

Avant d'en venir aux mesures elles-mêmes, je tiens encore à dire que je suis consterné par l'attitude des leaders des grandes centrales syndicales. Au cours de ces dernières années, pas un mot sur les minimas sociaux, pensions de retraite et d'invalidité dérisoires, ou au mieux quelques revendications si timides qu'elles sont passées totalement inaperçues. Mais quelle peut bien être la raison de ce manque d'intérêt, alors que parallèlement les syndicats remplissent parfaitement leur rôle face au report de l'âge légal du départ à la retraite ?

La réponse, est tellement évidente que deux mots suffisent à la résumer, clientélisme et égoïsme. Pourquoi en effet les syndicats se soucieraient-ils des retraités ou invalides, dans la mesure où ceux-ci ne participent plus aux élections des délégués du personnel, comités d'entreprise et autres, au sein desquelles siègent les représentants syndicaux ? À l'inverse, ceux pour qui ils appellent à manifester sont en activité et participent à ces élections. Ceci explique sûrement cela.

Les mesures qui vont suivre reposent sur un principe que je considère comme fondamental à notre époque et dans un monde où circulent tant de richesses : **tout individu, quelle que soit sa situation, a droit à des conditions de vie décentes !**

**RÉORGANISATION DES SERVICES SOCIAUX :** Nous avons vu au chapitre précédent que les "revenus alternatifs" versés au titre de droits acquis par le travail seront versés par l'Agence Nationale de l'Emploi, des Salaires et Revenus Alternatif. Il en sera ainsi des allocations de chômage ou de retraite, des revenus versés pour les périodes de congé formation, congé parental, arrêt maladie ou accident.

Les pensions d'invalidité et les prestations sociales (allocations familiales, allocation logement) seront quant à elles versés par la caisse d'allocation familiale, qui sera rebaptisée Caisse des Prestations Sociales et Familiales. Ainsi, la caisse d'assurance maladie ne conservera de ses actuelles activités que la branche santé (remboursement des consultations médicales, hospitalisations, frais de pharmacie).

**REVALORISATION DES MINIMAS SOCIAUX :** Les minimas sociaux devront être portés immédiatement à 1.000 euros mensuels. Il s'agit de LA priorité absolue, car c'est vraiment un strict minimum pour subvenir aux besoins les plus élémentaires. Ces minimas restent encore inférieurs au seuil de pauvreté, mais ils seront remplacés dès que possible par un "**revenu citoyen**" garantissant à tous un revenu minimum tout au long de la vie qui ne pourra en aucun cas être inférieur au seuil de pauvreté.. Il sera modulable en fonction des services rendus à la collectivité dans le cadre du "service citoyen" et sera majoré dans des cas particuliers (handicap par exemple).

Le revenu citoyen sera payé en euros dits "Achat France", nouveau concept que j'ai longuement détaillé au chapitre économie. Il me semble en effet juste, lorsque des citoyens bénéficient de la solidarité nationale, qu'ils se montrent en retour solidaire de notre économie en privilégiant l'achat de produits fabriqués en France, participant ainsi à soutenir l'emploi (dans leur propre intérêt d'ailleurs).

Cette mesure concernera aussi bien ceux qui sont privés d'emploi, que ceux qui sont dans l'incapacité de travailler. De plus, le revenu citoyen sera indexé sur le coût de la vie et un nouvel indice sera pour l'occasion mis en place. Il sera basé uniquement sur les dépenses courantes des ménages à revenus modestes.

**LES RETRAITES :** Elles aussi devront bien entendu être revalorisées et prioritairement celles inférieures au seuil de pauvreté. Aucune retraite à taux plein ne devra être inférieure à 1.000 euros mensuels, ce qui est bien le moins qu'on puisse faire pour ceux qui ont travaillé toute leur vie. La notion d'âge légal devra disparaître, le seul critère à considérer devant être la durée de cotisation qui sera en outre modulée en fonction des métiers. Il est évident que l'état de fatigue n'est pas le même selon qu'on a occupé des postes de maçon, cadre, ou haut fonctionnaire. Ce n'est alors que justice et bon sens d'en tenir compte dans la durée de travail nécessaire pour prétendre à la retraite.

Certes, la mesure peut sembler coûteuse, mais nous avons vu au chapitre économie que les actuelles cotisations sociales (patronales et salariales) seraient fiscalisées. Seront donc mis à contribution ceux qui actuellement échappent à ces prélèvements, à savoir ceux qui tirent leurs revenus du capital. La réforme des retraites décidée pendant la présidence Sarkozy est non seulement injuste (car ce sont une fois encore les seuls salariés qui sont pénalisés), mais surtout elle bat tous les records en matière de ridicule.

Le gouvernement voulait nous faire croire que le report de l'âge légal de la retraite pourrait à lui seul sauver notre système. Pourtant, si on prend la peine d'y réfléchir, cela ne résout en rien le problème. À quoi bon en effet vouloir faire travailler les salariés plus longtemps si n'est pas résolu préalablement le problème de l'emploi ? Nous savons tous que celui qui perd son emploi après cinquante ans n'a pratiquement aucune chance d'en retrouver un autre. Ce faisant, nous reportons simplement sur l'ASSEDIC les difficultés des caisses de retraites et nous freinons l'accès à l'emploi des jeunes.

Sauf à vouloir reporter indéfiniment l'âge de départ à la retraite, nous ne pourrons parvenir à une solution durablement efficace que si deux conditions sont remplies. Tout d'abord, comme je viens de le dire, trouver de nouvelles sources de financement. C'est le but de la fiscalisation des charges sociales, grâce à laquelle ceux qui y échappaient jusqu'à maintenant contribueront à ce financement. La deuxième condition à remplir est de relancer la création d'emploi. Plus il sera créé d'emplois, plus nombreux seront ceux qui paieront des impôts et participeront ainsi au financement.

Les mesures proposées aux chapitres consacrés à l'économie et à l'emploi permettent de remplir ces deux conditions. Résoudre ces problèmes, c'est résoudre également celui du financement des retraites. Lorsque nous y serons parvenus, il restera encore à envisager une harmonisation des régimes public et privé pour plus de justice sociale.

**LES PRESTATIONS SOCIALES :** Les règles pour bénéficier des allocations familiales devront être revues. D'une part, ces allocations devront être modulées en fonction des revenus du ménage, d'autre part, les parents devront en bénéficier dès le premier enfant.

Concernant le premier point, les revenus moyens ne devraient pas être affectés. En revanche, je ne peux comprendre qu'un ménage aux revenus très élevés perçoive les mêmes allocations qu'un couple de smicards. Il serait tout aussi anormal qu'ils puissent en bénéficier, alors qu'un couple percevant les minimas sociaux n'y aurait pas droit pour son premier enfant. Ce qui m'amène au second point. Dans les familles modestes, c'est au premier enfant que les besoins pour assumer les dépenses se font le plus sentir. En effet, ces familles malheureusement trop nombreuses n'ont bien souvent d'autre choix que d'utiliser pour le deuxième enfant ce qui avait été acheté pour le premier.

Devra également être revu le calcul de l'allocation logement, non seulement opaque, mais surtout totalement absurde. Mon propre cas sur ces dernières années en est une parfaite illustration. Jugez plutôt, plus mes revenus sont bas, plus l'allocation diminue :

En 2008, pour un revenu annuel de référence de 12341 euros, je percevais 124,23 euros  
En 2009, pour un revenu annuel de référence de 10754 euros, je percevais 107,82 euros  
En 2010, pour un revenu annuel de référence de 10419 euros, je perçois 82,98 euros

C'est ubuesque et contraire au plus élémentaire bon sens. Mais plus grave, lorsque je demande que la CAF me communique le détail du calcul, on m'explique que c'est impossible, trop d'éléments étant pris en compte. C'est inacceptable, il faudra établir un mode de calcul plus simple et surtout plus logique. De plus, pour toute prestation quelle qu'elle soit, le détail de leur calcul devra obligatoirement figurer dans les notifications adressées aux bénéficiaires.

**L'AIDE À L'INSERTION :** Nous avons vu au chapitre précédent qu'il existe des cas particuliers, que j'ai appelé des "accidentés de la vie", pour lesquels le retour à la vie active peut s'avérer parfois impossible sans accompagnement. Il peut s'agir par exemple de gens psychologiquement fragilisés, brisés par divers évènements survenus dans leur vie, de personnes éloignées du travail depuis trop longtemps (SDF sur une longue période), ou encore de détenus sortant de prison après une longue incarcération. Parfois, peuvent aussi être en cause l'illettrisme, l'absence de qualification, un niveau de compétences insuffisant ou des compétences obsolètes.



Des mesures d'accompagnement, prises en charge et rémunérées par l'ANESRA, les aideront à trouver (ou retrouver), progressivement, une vie professionnelle normale. Les stages d'insertion qui leur seront proposés feront intervenir des psychologues, des conseillers en insertion professionnelle, des membres de l'ANESRA et des travailleurs sociaux. Des partenariats devront également être recherchés avec les employeurs, afin que les bénéficiaires puissent effectuer des stages en entreprise. Si nécessaire, ils devront aussi pouvoir bénéficier d'un hébergement.

Pour ces mesures d'accompagnement, les parcours pourront être plus ou moins longs selon les cas. Ces stages d'insertion se dérouleront en trois et parfois quatre étapes.

La première étape permettra de cerner leurs besoins et de rechercher éventuellement quelles orientations pourraient leur être proposées. Certains peuvent avoir seulement besoin d'être remotivés, d'autre au contraire de suivre un stage d'alphabétisation, une formation, ou une actualisation de leurs compétences. Au cours de cette étape, ils se familiariseront également avec les techniques de recherche d'emploi.

La seconde étape ne concerne que ceux pour qui un besoin particulier serait apparu. Elle visera donc à leur procurer un stage ou toute autre forme d'accompagnement lorsque cela s'avère nécessaire (formation, alphabétisation, etc).

La troisième étape portera sur des stages pratiques en entreprise. Bien entendu ces stages auront pour but de familiariser (ou réhabituer) le bénéficiaire à la pratique de son métier, mais aussi de le réaccoutumer progressivement au respect d'horaires réguliers. Dans certains cas, en effet, lorsqu'on est éloigné depuis trop longtemps du monde du travail, retrouver un rythme normal et respecter des horaires ne va pas forcément de soi. C'est même souvent l'un des principaux obstacles au retour à la vie professionnelle.

La dernière étape, dont la durée pourra varier en fonction des besoins, consistera en un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi.

**LES AIDES ALTERNATIVES** : Pour certains, hélas, toute tentative d'insertion restera vaine, malgré la bonne volonté dont ils pourraient faire preuve. D'autres mesures, prises en charge cette fois par la **Caisse des Prestations Sociales et Familiales**, devront permettre de leur venir en aide. Deux cas de figure pourront se présenter.

Quelques uns seront totalement inemployables et déclarés en incapacité, celle-ci devant être constatée par la commission de suivi individuel dont nous avons parlé au chapitre emploi. Après avoir épuisé leurs droits aux allocations de chômage, ils percevront alors le revenu citoyen. D'autres ne seront inemployables que dans le secteur marchand. Lorsqu'il existe des possibilités, ils seront mis au service d'administrations, services publics, collectivités, ou associations d'utilité publique pour un nombre d'heures correspondant au revenu citoyen (qu'ils percevront eux aussi).

Il faut bien reconnaître qu'il existe aussi quelques individus qui ne veulent absolument pas travailler, bien qu'ils en aient la capacité. Je ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour les laisser mourir de faim ou de froid, comme c'est malheureusement encore parfois le cas. Toutefois, il n'y a aucune raison non plus pour leur apporter plus que le strict nécessaire. Il ne serait en effet pas juste de mettre sur un pied d'égalité ceux qui ne **peuvent pas** travailler et ceux qui ne le **veulent pas**.

En conséquence, ils ne bénéficieront que du revenu citoyen minimum, mais pourront si nécessaire être reçus par des structures au sein desquelles ils trouveront hébergement et nourriture, les frais étant prélevés sur leur revenu citoyen. L'hébergement devra être adapté aux différents cas, personne seule ou famille (chambre individuelle ou logement, vide ou meublé). Si les prélèvements ne couvrent pas les frais, ils participeront aux travaux internes à la structure d'accueil (ménage, préparation des repas ou autre).

J'insiste encore une fois sur le fait qu'ils ne sont qu'une infime minorité et en tout cas bien moins nombreux que ce qu'on voudrait nous faire croire. Personnellement (et je sais que je suis loin d'être seul à le penser), je suis assez tenté de croire qu'il y a proportionnellement plus de profiteurs parmi les politiciens que parmi les chômeurs. Pour autant, il ne serait pas sérieux de ma part de vilipender les profiteurs au pouvoir et par ailleurs de trouver normal que d'autres puissent profiter du système.

Pour conclure, une mesure qui semble essentielle à une époque où il existe encore, dans notre pays, des citoyens qui souffrent de malnutrition, ce qui est inacceptable. La destruction des invendus sera donc interdite, les magasins ayant l'obligation de les céder aux épiceries sociales ou associations caritatives. Il semble en effet plus responsable, sur un plan humain, d'en faire don plutôt que les détruire. Tant que des êtres humains n'ont pas la possibilité de se nourrir convenablement, un tel gaspillage est une véritable insulte et doit être considéré comme un délit grave.

## **Chapitre 7**

### **LA SANTÉ**

### **L'ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS**

Il y a une trentaine d'années, le monde entier nous envoyait notre service de santé. Aujourd'hui, nous assistons impuissants à son démantèlement méthodique. Trop de médecins dans les grandes villes, alors qu'ils font cruellement défaut à la campagne, avec pour conséquence une généralisation des dépassements d'honoraires en zone rurale et une surenchère au niveau des arrêts maladie souvent abusifs dans les grandes villes. Des services, voire des hôpitaux entiers fermés parce que pas assez "rentables" nous dit-on. Tout désormais est jugé sous l'angle de la rentabilité, mais la santé n'est pas une marchandise et un hôpital n'a pas à être rentable !

Ce n'est pourtant pas là le plus grave. De plus en plus nombreux sont ceux, pour la plupart des personnes âgées, qui n'ont maintenant même plus les moyens de consulter lorsqu'ils sont malades. Ne plus pouvoir se soigner à l'âge où on en aurait pourtant le plus besoin est dramatique pour ceux qui le vivent au quotidien. Comme disait Coluche dans l'un de ses sketches : "dites-nous de quoi vous avez besoin, on vous expliquera comment vous en passer". C'est bien là où nous en sommes aujourd'hui.

Dépassement d'honoraires quasi systématiques, remboursements par ci, médicaments de plus en plus chers par là, lunettes hors de prix, sans parler des prothèses dentaires ou auditives. Prothésistes et dentistes se renvoient la balle, mais il est clair qu'au moins l'un des deux réalise des marges substantielles. Sur ce point, j'avoue avoir quelques lacunes, mais j'ai peine à croire qu'un peu de résine puisse coûter si cher. Le "trou de la sécu" et les tarifs de plus en plus inaccessibles des mutuelles ne sont pas dus uniquement à l'abus de médicaments soi-disant "de confort", contrairement à ce qui se dit ici et là. Ils sont aussi, pour partie, le fait des tarifs excessifs pratiqués par certains intervenants.

Il est urgent de remettre un peu d'ordre dans ce qui semble devenir un véritable "foutoir". C'est le **Conseil Supérieur de la Santé Publique** qui y veillera. Il sera composé, en plus de son président, de représentants : des associations de patients et usagers ; de l'assurance maladie et du secteur mutualiste ; du secteur hospitalier ; des praticiens de chacune des spécialités médicales ; de l'industrie pharmaceutique et autres intervenants (prothésistes, opticiens). C'est sous son autorité que sera placé l'INSERM.

Commençons par l'hôpital, il n'est évidemment pas question d'avoir un établissement à chaque coin de rue et je comprends qu'ils ne puissent tous être équipés d'un matériel de pointe coûteux. Mais fermer des services de maternité est une économie de bouts de chandelles injustifiable. De même, il n'est pas admissible qu'un hôpital ne dispose pas obligatoirement d'un service d'urgences, dès lors qu'il n'inclut pas des interventions lourdes, parfois très spécialisées.

La répartition des hôpitaux devra donc être soigneusement étudiée et ils seront placés sous le statut de régies citoyennes tel que nous avons vu au chapitre économie. Contrairement à ce qui se pratique actuellement, un médecin hospitalier ne pourra exercer la médecine libérale au sein de l'hôpital (actuellement il peut y consacrer 20% de son temps de présence). Placé sous le statut de fonctionnaire, il ne sera donc plus rémunéré à l'acte, mais au temps effectué. Les tarifs devront être les mêmes en tous points du territoire et les dépassements d'honoraires seront strictement interdits.

Venons-en maintenant à la médecine de proximité. La quasi-totalité des médecins de ville exercent en qualité de médecins libéraux. Pour l'instant, la plupart sont des gens sérieux qui prennent leur métier à cœur. Mais dans une société où le sens des valeurs et l'intégrité cèdent de plus en plus la place à la cupidité, des dérives sont à craindre. En effet, rémunérés à l'acte, certains médecins peuvent être tentés de pousser le patient à consulter plus souvent que nécessaire (il semble que cette pratique commence déjà à se répandre). Par ailleurs, en raison des cadeaux généreusement offerts par les laboratoires pharmaceutiques, ils peuvent être tentés de prescrire des médicaments plus en fonction des cadeaux reçus ou espérés, qu'en fonction de l'état réel du patient.

Pour garantir aux patients des soins réellement appropriés et pour permettre à ceux qui n'en ont plus les moyens de se soigner, il devient nécessaire d'étendre à chaque canton l'implantation d'un pôle ou maison de santé. Outre des médecins généralistes, ils regrouperont des spécialistes tels que gynécologues, dentistes, ophtalmologistes, pédiatres. Comme en milieu hospitalier, ces médecins seront salariés et donc rémunérés au temps effectué. Ces structures pratiqueront le tiers-payant (les tarifs devant être les mêmes en tous points du territoire) et les dépassements d'honoraires seront interdits.

Pour encourager les étudiants en médecine à pratiquer en hôpital ou maison de santé, ils pourront bénéficier d'aides particulières pour leurs études s'ils s'engagent à exercer dans ces établissements pour une durée minimum de cinq ans.

Un numerus clausus sera instauré, non plus pour l'accès aux études comme c'est le cas en ce moment (ce qui est bien le comble du ridicule quand on manque à ce point de médecins), mais pour permettre de mieux répartir les praticiens libéraux où il en est besoin et non plus seulement dans les grandes villes. De plus, pour encourager les médecins conventionnés à pratiquer dans les zones où ils font défaut, des aides à l'installation pourront leur être versées, ainsi qu'un complément de revenu éventuellement. Pour être conventionnés, les médecins devront tous appliquer les mêmes tarifs, négociés avec la caisse d'assurance maladie. Les dépassements d'honoraires leur seront interdits, sauf en cas de demande particulière du patient.

Quant aux dentistes, ils ne sont ni des mécaniciens, ni des dépanneurs électroménager. Comme les médecins, leur métier est de soigner et ils n'ont pas à prélever de marge sur d'autres éléments, tels que les prothèses. Pour être conventionnés, ils devront se plier à cette règle et appliquer, comme les médecins, un tarif négocié avec la caisse d'assurance maladie. Les professionnels de la santé doivent comprendre que sauver la "sécu" n'est pas uniquement l'affaire des patients, mais de tous, eux compris. Les dentistes sont donc eux aussi concernés et ils devront se montrer plus raisonnables.

Pour ce qui est des coûts abusifs de certains produits pharmaceutiques, lunettes et autres prothèses, soit les professionnels et laboratoires accepteront de revenir à des marges plus raisonnables, soit devront être favorisées des créations de régies, coopératives ou sociétés citoyennes. De plus, l'INSERM pourrait être doté d'un laboratoire de recherche de très haut niveau. L'institut pourrait exploiter les brevets issus de ses recherches et serait ainsi au public ce que les laboratoires pharmaceutiques sont au privé. Ce centre serait alors placé sous le statut de régie citoyenne (voir chapitre "Économie").

Enfin, face aux tarifs de plus en plus élevés pratiqués par les mutuelles, ceux qui n'ont que de faibles revenus ne peuvent désormais plus en payer les cotisations et doivent alors renoncer à se soigner. En conséquence, le plafond des revenus pour bénéficier de la CMU complémentaire (aujourd'hui complètement ridicule) devra être revu. Si nécessaire, une mutuelle publique sera créée sous statut de régie citoyenne.

Plus personne ne doit, à notre époque, être contraint de dire : "je ne peux pas me soigner parce que je n'en ai pas les moyens". Ce n'est pas supportable, surtout dans notre pays qui fut si longtemps un modèle en matière de santé ! L'accès aux soins pour tous est un droit tellement fondamental, qu'il devra être inscrit dans la constitution.

## Chapitre 8

### LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Dans ces domaines, il semble que le seul principe de précaution en vigueur soit de considérer que, tant qu'il n'est pas prouvé qu'un produit est dangereux, il doit être déclaré inoffensif. Un tel raisonnement est inacceptable quelque soit l'importance des enjeux économiques ! Le bon sens doit être au contraire de soutenir que tant qu'un produit n'a pas fait la preuve de son innocuité, il doit être considéré potentiellement dangereux. Autoriser la mise sur le marché de produits sans avoir la certitude qu'ils sont sans danger est irresponsable et peut parfois même être criminel.

Notre santé ne saurait dépendre d'impératifs économiques quels qu'ils soient ! Pourtant, une fois encore, c'est au nom de tels critères que ceux qui devraient veiller à notre sécurité nous font parfois courir des risques inconsidérés. Les pressions qu'ils subissent de certaines firmes, quand ce n'est pas des pouvoirs publics eux-mêmes, ne leur laissent souvent pas d'autre alternative. Pour qu'ils puissent travailler en toute sérénité et fonder leurs décisions uniquement sur leur savoir, ils doivent être protégés de toute influence extérieure. Pour cela, les organismes chargés de la sécurité sanitaire doivent être autonomes et indépendants, tant du pouvoir que des lobbies pharmaceutiques.

Les personnels travaillant dans ces organismes ne devront avoir aucun lien avec les entreprises commercialisant les produits soumis à autorisation de mise sur le marché. S'il s'avérait qu'ils aient dissimulé de tels liens, ou aient autorisé un produit alors qu'on pouvait douter son innocuité, ils encourraient des sanctions pénales particulièrement sévères, comme nous verrons au chapitre justice. La pratique des cadeaux d'entreprise sera interdite aux laboratoires, tant en direction du personnel médical que de celui des agences de sécurité. Quant au rôle des visiteurs médicaux, il devra être redéfini et strictement encadré.

Prenons pour exemple, le "Médiateur" qui continue de défrayer la chronique. Si à l'origine rien ne pouvait laisser penser qu'il puisse être dangereux, en revanche, ne pas en interdire la vente malgré les divers rapports est non seulement scandaleux, mais aussi criminel. Pour que cela ne puisse se reproduire, lorsque l'un des organismes cités plus loin aura le moindre doute sur un produit, son rapport devra être rendu public et la vente du produit suspendue en attendant les résultats d'études et analyses complémentaires.

Il en va de même des produits phytosanitaires susceptibles de porter atteinte à la biodiversité, je pense entre autres à la disparition massive des abeilles. Si lors de la mise sur le marché rien ne permettait de prévoir qu'un produit puisse avoir de tels effets, aucune poursuite ne pourrait être engagée. En revanche, lorsque le produit qui en est responsable est clairement identifié, ne pas l'interdire conduirait aux sanctions déjà évoquées précédemment.

C'est le **Conseil Supérieur de Sécurité Sanitaire et Phytosanitaire** qui sera chargé de l'organisation des services et de la réglementation. Il sera chargé de délivrer les autorisations de mise sur le marché et d'établir la liste des produits dangereux. Les agences ci-après seront placées sous son autorité et leurs employés rémunérés par l'État. Plus questions que des intérêts privés puissent intervenir d'une façon ou d'une autre.

Outre son président (nommé comme indiqué dans le projet de réforme de la constitution (voir annexe 2), il sera composé des directeurs des agences suivantes :

- **Agence Française de Sécurité Phytosanitaire**
- **Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments**
- **Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé**
- **Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail**

## Chapitre 9

### **TOUS ÉGAUX DEVANT LA JUSTICE LA JUSTICE PÉNALE ET LA SÉCURITÉ LES DROITS DES CONSOMMATEURS ET USAGERS**

"Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir". Cette citation de Jean de la Fontaine (les animaux malades de la peste) ne date pas d'hier et pourtant ne décrit-elle pas parfaitement notre justice d'aujourd'hui ?

Comment les juges pourraient-ils d'ailleurs juger sereinement et en toute impartialité, alors que leur carrière dépend parfois de ceux qu'ils sont appelés à juger (ou de leurs amis) ? Ce n'est en tout cas pas la réforme de la justice, décidée sous la présidence Sarkozy, qui aurait pu apporter une quelconque amélioration (on peut d'ailleurs se demander si c'était vraiment le but...).

S'il est vrai qu'il n'appartient pas à la justice de décider des lois, elle doit en revanche pouvoir veiller sans entrave à leur respect. Le seul moyen pour permettre à la justice de jouer pleinement son rôle, c'est de lui laisser une certaine indépendance dans son action. Cela ne veut pas pour autant dire la laisser libre de faire absolument n'importe quoi sans aucun moyen de contrôle. Il faut être conscient que même un magistrat n'est pas incorruptible, qu'il peut également parfois outrepasser ses droits ou bâcler son travail (comme ce fut le cas dans certaines affaires). Il est donc prudent de prévoir quelque garde-fou. Nous verrons plus loin comment réduire les risques de dérapages.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature sera remplacé par le **Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire**, avec une composition différente. Outre son président, le CSAJ comprendra : des représentants des magistrats du siège des cours et tribunaux, des représentants des magistrats des parquets, des représentants de l'ordre des avocats. Ses membres seront inamovibles, ils seront nommés et ne pourront être destitués que dans les conditions prévues au projet de réforme de la constitution (annexe 2).

Parallèlement au CSAJ, dont elle sera indépendante, la Haute Cour de Justice aura à juger des affaires particulièrement graves telles que les "crimes contre l'environnement et la santé publique", ainsi que les actes de terrorisme. Elle jugera également les élus et membres du gouvernement dont les écarts deviennent par trop fréquents.



Pas une année sans que ne soit révélée une nouvelle affaire, on peut comprendre qu'il y ait là de quoi excéder le plus patient des citoyens. Lorsqu'on demande aux français des efforts permanents, lorsque les "nouveaux pauvres" sont de plus en plus nombreux, lorsque la plupart d'entre nous a de plus en plus de mal à joindre les deux bouts, il n'est pas tolérable que certains puissent en toute impunité (ou presque) taper dans la caisse ou se laisser corrompre. Pour que cela cesse, l'immunité dont bénéficient nos représentants doit disparaître et les peines encourues doivent être particulièrement dissuasives.

Ce n'est pas pour autant le seul aspect du problème. Lorsqu'on parle de haute trahison, on pense généralement aux atteintes à la sûreté de l'État, ou à l'intelligence avec l'ennemi. Cette notion doit être élargie, car je ne vois aucune différence entre livrer son pays à un ennemi militaire et le livrer à des intérêts économiques ou financiers privés. Bien sûr, ces derniers ne sont pas armés et ils ne massacrent ni ne déportent. Mais dans un cas comme dans l'autre, nous y perdons notre indépendance, notre autonomie, notre pouvoir de décision et finalement ne sommes plus maîtres chez nous.

Aux yeux de nombreux citoyens, lorsqu'on brade des services publics au profit d'intérêts privés, c'est aussi une trahison. Lorsqu'on permet l'endettement du pays au-delà du raisonnable, si l'objet de la dette n'est pas indispensable, c'est encore une trahison. Lorsqu'on accorde aux banques et organismes financiers un tel pouvoir que ce sont désormais eux qui dictent aux politiques la façon dont ils doivent gouverner, ça devient déjà un crime de haute trahison. Enfin et surtout, faire ratifier par des voies détournées un traité international, préalablement rejeté par référendum, doit être, plus encore, perçu comme un crime de haute trahison particulièrement grave.

Ce que je qualifie de délit politico-financier doit aussi être jugé avec fermeté et sans aucune indulgence. Il s'agit des affaires mêlant monde politique, économique et financier (trafic d'influence, corruption, détournement de fonds publics, emplois fictifs, évasion fiscale, etc), dont nous n'entendons que trop souvent parler. Comme pour les crimes de haute trahison, c'est la Haute Cour de Justice qui en sera chargée.

Nous commencerons donc par la réforme de cette Haute Cour de Justice. Il faut à sa tête un magistrat connu pour son sérieux et sa persévérance. Les juges d'instruction du pôle financier qui ont été démis de leur fonction (ou ont été poussés à démissionner), probablement parce qu'ils ont voulu pousser trop loin leurs investigations, me semblent les meilleurs candidats.

**RÉFORME DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE :** Son rôle et ses compétences seront élargis. Les juges d'instruction appartenant à la Haute Cour de Justice pourront agir à la demande du parquet, suite à une plainte, ou se saisir d'une affaire de leur propre initiative. Dans les affaires qu'elle aura à traiter, il n'y aura ni délai de prescription, ni sursis, ni possibilité d'amnistie, de remise de peine ou de grâce. Les magistrats seront tous recrutés sur la base du volontariat.

Certaines de ces affaires étant très complexes et comportant souvent de nombreuses ramifications, ils pourront avoir recours à l'ensemble des services de police, d'inspection fiscale et même aux services de renseignement si nécessaire. De plus, certains de ses magistrats seront habilités "secret défense", afin de pouvoir accéder aux documents classés. La Haute Cour de Justice comportera trois chambres, chacune étant chargée de l'un des domaines qui suivent :

**Les crimes de haute trahison et affaires politico-financières :** Les mesures que nous allons voir pourront sembler d'une extrême sévérité, mais c'est ici principalement de représentants du peuple dont nous parlons. Ils se doivent de donner l'exemple et d'être irréprochables. Lorsqu'ils ne le sont pas, c'est la sanction qui doit être exemplaire.

Dans le cadre de telles affaires, lorsque la culpabilité est établie, seront automatiques la confiscation de la totalité des biens du ou des coupables et une peine d'inéligibilité à vie. Concernant les peines d'emprisonnement, pour un crime de haute trahison elles ne pourront être inférieures à 20 ans de prison et pourront aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. S'agissant d'un crime ou délit politico-financier, elles varieront en fonction de la gravité des faits reprochés et de la somme sur laquelle porte le préjudice. Ces peines seront comprises entre 10 ans (peine plancher) et 20 ans de prison pour un délit politico-financier ou 25 ans pour un crime politico-financier.

**Les crimes contre l'environnement et la santé publique :** Tout d'abord, pourquoi faire juger par une même chambre les affaires concernant ces deux sujets ? Simplement parce que, dans bien des cas, une atteinte à l'environnement peut avoir également des répercussions sur la santé. Je pense par exemple au rejet dans l'atmosphère ou l'enfouissement sauvage de produits toxiques. Bien entendu, ne pourront être jugés dans ce cadre que les actes commis volontairement, par négligence ou imprudence. Ne sont donc pas concernés les faits purement accidentels, qui eux seront jugés au civil, pour le dédommagement des victimes (particuliers ou collectivités).

Les atteintes graves à l'environnement seront un jour considérées comme des crimes contre l'humanité, car c'est bel et bien à cela que conduiront les comportements irresponsables de ceux qui refusent d'entendre les mises en garde des scientifiques. Il est probable que sera alors créé un tribunal semblable au Tribunal Pénal International. Mais il sera malheureusement trop tard, car l'extinction de toutes les espèces, la notre comprise, aura commencé. Puisque la création d'un tel tribunal ne peut se concevoir sans de longues négociations internationales et que malheureusement le temps presse, commençons déjà par balayer devant notre porte. C'est dès maintenant que nous devons, en France, donner l'exemple en prenant conscience de la réelle gravité de tels crimes.

Serait susceptible d'être soumis à cette juridiction tout ce qui aurait entraîné des répercussions en France ou atteint des citoyens français, y compris si les responsables sont des citoyens, des entreprises ou des États étrangers. Le premier exemple qui me vient à l'esprit concerne bien entendu une catastrophe nucléaire, mais aussi une catastrophe mettant en cause une plateforme pétrolière ou un pétrolier qui souillerait les côtes françaises (Torrey Canyon, Amoco Cadiz, Erika). Seraient également concernées des tragédies telles que celles de Bhopal ou Seveso.

Dans d'autres domaines, je citerais encore pour exemple, l'autorisation de mise sur le marché de produits dont la dangerosité pour l'être humain ou la nature est connue (ou dont l'innocuité n'est pas établie). En matière de santé, une affaire analogue à celle du sang contaminé relèverait aussi de la haute cour de justice. C'est également ici que seraient jugés les incendies volontaires ayant compromis gravement les écosystèmes. Mais allons plus loin. Lorsque les scientifiques nous alertent sur les dangers et conséquences du réchauffement climatique, refuser de prendre les mesures nécessaires, au seul prétexte d'impératifs économiques, est l'exemple qui me semble le plus grave.

Comme dans le cadre des crimes de haute trahison, la confiscation de la totalité des biens des coupables, sera automatique. Selon la gravité des faits reprochés, les peines iront de 15 ans de prison minimum à l'emprisonnement à vie.

**Les crimes de terrorisme :** Une seule peine possible pour l'ensemble des coupables, quel que soit leur rôle dans l'accomplissement d'un acte terroriste. Qu'ils aient actionné le détonateur, assuré la logistique ou organisé et planifié l'action, tous portent la même responsabilité. Lorsqu'on frappe en aveugle des innocents, la seule peine acceptable est l'emprisonnement à vie.

**LES CRIMES ET DÉLITS DE DROIT COMMUN :** Il est certains domaines dans lesquels il n'y a désormais d'autre alternative qu'une plus grande sévérité. Je pense principalement aux actes de violence, aux actes de vandalisme, ou aux atteintes à l'environnement. Sont également concernés les fraudes, les vols au préjudice d'associations caritatives ou humanitaires, ainsi que les délits économiques et financiers. Pour l'ensemble des délits que nous allons voir, les délais de prescription seront portés au minimum à 15 ans, sans possibilité de sursis, d'amnistie, de remise de peine, ou de grâce.

**Les actes de violence :** La violence s'est à ce point banalisée qu'il n'est plus possible d'attendre pour prendre des mesures énergiques, tant au niveau des amendes que des peines de prison. Les peines vont actuellement de 3 ans à 10 ans de prison pour les violences considérées comme délits et de 15 ans à perpétuité pour celles considérées comme crimes. Si les peines prévues pour crimes pourraient être difficilement plus dissuasives, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit des délits. En conséquence, ces peines seront comprises entre 5 ans minimum et 15 ans de prison.

De plus, les violences faites aux femmes, aux enfants, aux personnes vulnérables (âgées ou invalides), ainsi que les violences répétitives, ou commises en groupe seront considérées comme crimes, quelles que soient les conséquences physiques qu'aurent entraînées ces violences. Enfin, les actes de tortures seront automatiquement punis de la peine maximum, soit la prison à perpétuité. Les actes de violence commis par des mineurs donneront lieu à des mesures spécifiques sur lesquelles je reviendrai plus loin.

**Les délits d'atteinte à l'environnement :** On ne peut punir de la même manière le fait de jeter un sac plastique ou une bouteille sur le bord de la route (comme on le voit pourtant trop souvent) et l'abandon dans la nature d'un encombrant tel que réfrigérateur ou téléviseur. Toutefois, les amendes devront être revues substantiellement à la hausse et dans le second cas une peine de prison pourra être prononcée en cas de récidive.

Il y a malheureusement plus préoccupant, je pense notamment à l'utilisation de produits tels que les OGM, les pesticides et engrais chimiques. Il serait bien difficile de les interdire, ne serait-ce qu'en raison de notre adhésion à l'Union Européenne et de la puissance des lobbies. Mais cela n'empêche pas de prendre des mesures pour contourner ce qui nous est imposé. Ainsi, lorsqu'un agriculteur aura contaminé des parcelles "bio" voisines, il sera poursuivi et condamné à une forte amende. Il devra, ainsi que la firme commercialisant le produit, dédommager les propriétaires des parcelles contaminées.

**Le vandalisme, les vols au préjudice d'associations caritatives ou humanitaires :**

L'amende minimum sera portée de 3750 euros à 5000 euros, à laquelle s'ajouteront, bien entendu, les frais de réparation ou de remplacement du bien endommagé ou détruit. Une peine minimum de 6 mois de prison sera prononcée, pouvant aller, pour les cas les plus graves (ou récidive), jusqu'à 18 mois. Pour ces délits également, la peine comprendra l'obligation d'effectuer des travaux d'intérêt général.

**La fraude de haut niveau et les délits économiques et financiers :** Une cour spécifique sera créée pour juger ce type de délits (par exemple fraude fiscale, abus de biens sociaux, délits d'initié, ou même espionnage industriel). Les amendes devront être revues largement à la hausse et les peines de prison ne pourront être inférieures à 5 ans. Il n'y aura ni délai de prescription, ni sursis, ni possibilité d'amnistie, de remise de peine ou de grâce. Tous les moyens nécessaires à l'enquête pourront être utilisés, y compris l'infiltration par les services du renseignement, que ce soit en France ou à l'étranger. Concernant l'évasion fiscale, qui sera qualifiée de délit majeur contre l'État, la totalité des biens dissimulés à l'étranger sera saisie et la peine minimum sera portée à 10 ans de prison. En outre, un élu, ministre, ou haut fonctionnaire sera automatiquement inéligible à vie et ne pourra non plus exercer de fonctions ministérielles ni administratives.

**LA DÉLINQUANCE DES MINEURS :** Dans ce domaine tout particulièrement, la prévention doit rester la priorité. Pour être efficace, cette prévention doit de toute évidence commencer par l'éducation et l'enseignement, donc au sein des établissements scolaires et des familles. La prévention est donc un sujet beaucoup trop vaste pour être traité ici.

En effet, j'ai choisi dans ce livre de me limiter à ce qui me semble essentiel et urgent pour établir un autre modèle de société, permettre à tous de meilleures conditions de vie et, pour ce qui concerne le présent chapitre, parvenir à une justice égale pour tous. C'est pourquoi un autre livre sera consacré uniquement à la prévention.

Contrairement aux politiciens qui ont toujours traité beaucoup trop légèrement ce problème, je pense qu'il faut associer aux réflexions ceux qui sont confrontés au quotidien à ce type de délinquance. Les mesures à proposer devront alors être le résultat de débats auxquels participeront des spécialistes (policiers, magistrats et avocats, travailleurs sociaux, enseignants, éducateurs, psychologues), ainsi que des associations de victimes et éventuellement des habitants de cités dites sensibles. À quoi bon en effet décider de mesures qui ne répondraient pas aux besoins des premiers concernés ?

Je me limiterai à proposer quelques pistes. Pourquoi ne pas imaginer par exemple des lieux où les jeunes pourraient se retrouver sans encombrer les halls d'immeubles. Mieux encore, des lieux où ils pourraient pratiquer diverses activités, au besoin avec le concours d'éducateurs/animateurs de quartier ? La police de proximité avait aussi donné de bons résultats, pourquoi l'avoir supprimée ? Ne conviendrait-il pas de la rétablir ?

Ce qui m'amène à un second volet que je situe à mi-chemin entre la prévention et la répression. Le Président Sarkozy a suggéré la responsabilité pénale des parents. J'ose croire que ce que vous avez lu jusqu'à maintenant a suffisamment démontré qu'on ne pouvait me soupçonner d'être de ses admirateurs. Je suis d'autant plus à l'aise pour dire que j'ai bien du mal à comprendre la réaction de certains intellectuels qui ont trouvé cette proposition choquante. Je trouve au contraire que c'est l'une des rares mesures sensées qu'il ait proposé durant sa présidence.

Globalement, j'y suis donc favorable, mais j'y mettrais toutefois une condition. En effet, il peut arriver que certains parents, je pense notamment aux familles monoparentales, soient littéralement terrorisés par l'un ou plusieurs de leurs enfants (à plus forte raison lorsque c'est la mère qui les élève seule). Difficile, ou plutôt impossible, d'assurer son rôle dans ces conditions. Il faut alors, pour leur éviter d'éventuelles poursuites, qu'ils puissent demander le placement du mineur dans un établissement spécialisé, avant qu'il ne commette un acte grave.

Le placement dans ces "Établissements Préventifs d'Éducation" ne doit pas être vécu par le jeune comme une punition. Bien que fermés, ils ne doivent pas pouvoir être assimilés à des établissements pénitentiaires, mais au contraire être accueillants. Tout doit être mis en œuvre pour que le jeune puisse s'insérer et progresser socialement. Les plus grands pourront également suivre une formation. Dans ces établissements, on veillera à un respect rigoureux des règles de vie en société, du respect des autres, de la morale, du civisme et de la politesse. Les équipes devront comprendre des enseignants, des éducateurs/animateurs, des travailleurs sociaux et des psychologues.

Il faut aussi que les parents prennent conscience de leurs responsabilités. Ne pas assurer l'éducation des enfants et les laisser livrés à eux même, c'est à mes yeux un peu comme les abandonner. Après plusieurs récidives de l'enfant, ils pourraient alors s'en voir retirer la garde. Dans ce cas, le jeune serait placé, soit en famille d'accueil, soit en institution spécialisée (type centre éducatif fermé), selon ce qui serait le plus approprié.

À étudier également la lutte contre l'absentéisme scolaire et le rétablissement de la discipline à l'école. Lorsque les enseignants n'ont plus la possibilité de se faire respecter, il me semble souhaitable de créer des établissements scolaires spécialisés, avec une discipline et un encadrement renforcés. Les semeurs de troubles seraient alors placés dans ces établissements, par décision de justice, sur demande des conseils de discipline. Concernant les absences répétitives, peut-être serait-ce ici encore rendre un service à l'enfant que d'en retirer la garde aux parents défaillants.

Malheureusement, la prévention peut parfois se révéler insuffisante. Il faut bien alors envisager le volet répressif et ne pas hésiter, dans certains cas, à se montrer particulièrement ferme. Actuellement, les mineurs sont jugés en fonction de leur tranche d'âge au moment des faits :

- Moins de 10 ans : aucune mesure ne peut être appliquée.
- De 10 à 13 ans : ne peut faire l'objet que de mesures éducatives.
- Plus de 13 ans : des mesures éducatives peuvent être ordonnées, ainsi qu'une peine pénale si les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent.

Je ne vois aucune raison de modifier ce découpage. Par ailleurs, l'important me semble plus résider dans la certitude d'une sanction que sur sa sévérité. Quel est le problème actuellement ? Prenons l'exemple d'un jeune qui commet un premier délit très léger. Le plus souvent, le juge l'entendra, puis le libèrera immédiatement sans la moindre sanction. Quelques temps après, ce même jeune commet un autre délit un peu plus conséquent et se voit de nouveau libéré dans les mêmes conditions.

Après plusieurs expériences du même type, il pensera que commettre des délits n'est après tout pas si grave, voire est toléré par la société et en conclura qu'il ne fait rien de vraiment répréhensible. Pire, lorsqu'il appartient à une bande, à son retour il sera le plus souvent accueilli en héros par ses camarades. Finalement, il n'a plus de repères et perd toute notion de vie sociale.

Il faut donc qu'une sanction soit systématiquement prononcée, quelque soit la faute commise. Bien entendu, il ne s'agit pas de mettre en prison un gamin qui aurait volé un paquet de bonbons. Mais pourquoi ne pas imaginer l'obligation de suivre des "séances de prévention et de socialisation" faisant intervenir, entre autres d'anciens détenus ? Lorsque c'est justifié, on pourrait aussi envisager une obligation de suivi psychologique.

Terminons maintenant par les cas plus graves pour lesquels une peine de prison doit être envisagée. Les dispositions actuelles prévoient qu'entre 13 et 16 ans, la peine doit être de la moitié de celle prévue pour un adulte. Je propose de ramener le plafond à 15 ans, âge à partir duquel le mineur encourrait les mêmes peines qu'un adulte.

Cependant, l'incarcération d'un mineur devra toujours être assortie d'un projet éducatif et de resocialisation. Par ailleurs, dans les cas excluant la possibilité de remise de peine pour les adultes, ils pourront eux en bénéficier, à condition toutefois que la condamnation ne porte pas sur un acte de violence considéré comme crime.

**LA RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE :** La surpopulation carcérale dans certaines prisons est une véritable honte pour notre pays. À une époque où une directive européenne fait obligation aux propriétaires de chenils d'accueillir leurs animaux dans des conditions convenables, il n'est pas normal que des détenus puissent être moins bien traités, quel que soit le délit ou crime qu'ils aient pu commettre.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager la création de nouveaux établissements et de recourir au bracelet électronique chaque fois que c'est possible. Ce qui m'amène au deuxième point. Le système carcéral, tel qu'il est conçu est une véritable école du crime. Mélanger des délinquants primaires, punis pour un délit mineur, avec des assassins, braqueurs ou trafiquants multirécidivistes est une aberration.

Ce système n'a que trop souvent pour conséquence d'encourager le nouveau délinquant à passer au niveau supérieur à sa sortie de prison, d'autant que rien n'est prévu pour sa réinsertion. La création de nouvelles unités dont je parlais plus haut doit alors être l'occasion de séparer délinquants primaires, punis pour un délit mineur et récidivistes condamnés pour des faits graves. Je ne dis pas que ces mesures doivent être des priorités, mais il faudra bien tout de même en passer par là très rapidement.

L'absence de mesures de réinsertion est un autre problème auquel il faut remédier rapidement. L'emprisonnement ne doit pas être uniquement un moyen de punition ou de mise à l'écart d'un individu dangereux. Il n'a de sens que si tout est mis en œuvre pour que le délinquant ne soit pas, en quelque sorte, "contraint" de récidiver. Malheureusement, celui qui se trouve relâché en fin de peine, sans emploi, parfois même sans savoir où il va dormir, n'aura souvent d'autre solution que de "replonger".



Dernier point, la "cantine". Les détenus peuvent améliorer l'ordinaire en "cantinant", c'est-à-dire en achetant ce dont ils ont besoin. Or, d'une prison à une autre, pour un même article, les prix vont parfois du simple au triple. On peut se demander pourquoi... Pour y remédier, les établissements pénitentiaires auront l'obligation de s'approvisionner auprès du réseau de la coopérative citoyenne évoquée au chapitre économie.

**LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, USAGERS ET ADMINISTRÉS :** Cette protection devra être renforcée. La première mesure doit être d'autoriser les actions de groupe, tant réclamées et depuis si longtemps par les associations de consommateurs. Il en avait été question à plusieurs reprises, mais visiblement les divers lobbies ont comme d'habitude eu gain de cause.

Par ailleurs, tout le monde n'a pas les moyens d'adhérer à une association de consommateurs ou, lorsqu'il s'agit d'un litige isolé, il ne peut donner lieu à une action de groupe. Les consommateurs qui sont dans ce cas doivent eux aussi être mieux protégés. Or, un litige entre un particulier et une entreprise, ou à fortiori une administration, c'est l'image même de la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Pour mieux faire comprendre ce qui est proposé, je vais prendre un exemple concret qui m'est arrivé et qui concerne un litige avec un opérateur de téléphonie mobile. Abonné auprès de cet opérateur, il s'est trouvé, suite à un déménagement, que la zone de mon nouveau domicile n'était plus couverte. Comme prévu aux conditions générales, j'ai donc demandé la résiliation de mon contrat.

Je payais alors par prélèvement et ceux-ci persistant malgré la résiliation, j'ai ordonné à la banque de les rejeter, ce qui bien entendu a généré des frais. Après une multitude de lettres recommandées adressées à l'opérateur et demeurées sans réponse, je n'avais plus d'autre solution que changer de banque pour éviter les frais de rejet. Un dialogue de sourd qui a duré plusieurs mois s'est alors instauré entre l'opérateur et moi-même.

J'ai eu la chance qu'il se lasse sans demander un jugement en "référé", procédure sur laquelle je reviendrai plus loin. Bien sûr, il existe des possibilités de recours, face à ce genre d'abus, mais pour le consommateur lambda, qui n'est pas spécialiste du droit et n'a pas les moyens d'adhérer à une association, les procédures sont longues et compliquées. Il faut donc les simplifier et nous allons voir comment.

Tout d'abord, au niveau des prélèvements, il faut que les clients des banques puissent en ordonner la résiliation et cela sans frais. Concernant le litige lui-même, la seule démarche pour le consommateur doit pouvoir se limiter à un simple signalement auprès d'un "Centre des Formalités, Litiges et Dépôts de Plaintes" (CFLDP, voir en fin de chapitre) qui se chargera de transmettre au service compétent. Dans le cas que je viens d'exposer, les prélèvements et l'abonnement seraient alors suspendus en attendant un éventuel jugement s'il s'avérait nécessaire.

J'ai évoqué plus haut le jugement en référé. Il s'agit d'une procédure souvent utilisée, par exemple par les commerçants ou bailleurs, permettant d'obtenir très rapidement une ordonnance immédiatement exécutoire. Ainsi, quand bien même vous feriez appel de la décision, cet appel ne serait pas suspensif et vous seriez donc contraint de vous plier immédiatement à l'ordonnance. C'est cela qu'il convient de changer. Il faut désormais que les faits qui vous sont reprochés soient établis de façon absolument incontestable (auquel cas la mesure serait effectivement immédiatement exécutoire), dans le cas contraire, s'il peut subsister le moindre doute, l'appel doit être suspensif.

De plus, l'audience en référé est réputée contradictoire, c'est-à-dire que les deux parties doivent en principe être présentes. Dans la pratique, c'est quelque peu différent et le plus souvent, ce n'est qu'à posteriori que vous recevrez un avis d'huissier vous informant des résultats de l'audience. Cela n'est pas acceptable non plus. C'est pourquoi, pour qu'une audience en référé puisse avoir lieu, le demandeur devra prouver que vous avez bien été convoqué. Dans le cas contraire, aucun jugement ne pourra être rendu.

Il existe d'autres sujets de mécontentement et je vais une fois encore prendre un exemple vécu. Il s'agit toujours de téléphone, mais fixe cette fois. À l'occasion d'un autre déménagement, j'ai du cette fois attendre plus de trois mois avant d'être raccordé au réseau. Il faut dire que mon propriétaire n'avait pas procédé à ce raccordement avant de louer le logement. Mais tout de même, plus de trois mois d'attente dans un pays comme le notre, ça semble un peu long !

Ce qui est affligeant dans ce genre d'entreprise, c'est qu'il semble que personne ne soit responsable ni apte à renseigner le client sur l'état d'avancement de son dossier. Inutile non plus de demander qui en est chargé et encore moins d'espérer voir le directeur d'agence, probablement débordé... Ce n'est qu'après un véritable scandale dans l'agence que les choses se sont quelque peu accélérées.

Pour y remédier il faut qu'un interlocuteur clairement identifié soit communiqué au client. Dans un cas comme celui que nous venons de voir, vous devrez pouvoir obtenir rapidement un rendez-vous avec cet interlocuteur. De plus, sur tout contrat de service ou de vente, la date de mise en service ou de livraison devra être obligatoirement précisée.

Les rapports avec l'administration ou les services sociaux sont aussi parfois sources de litiges. Pour cette raison, dans ce cas également, un interlocuteur clairement identifié devra vous être communiqué et il devra vous recevoir rapidement si vous en faites la demande. De plus, l'ensemble des éléments de calcul d'un montant qui vous serait réclamé, ou alloué (en cas de prestations sociales) devra systématiquement être joint aux avis que vous recevrez. Comme actuellement, c'est le tribunal administratif qui sera chargé des éventuels litiges.

Concernant justement les tribunaux, qu'il s'agisse d'un litige commercial ou d'un litige administratif, ce sont les tribunaux du domicile du client, usager ou administré qui doivent être compétents. Voyons maintenant ce qu'il en est après qu'un jugement ait été rendu à votre encontre ? Vous recevez généralement un avis ou une visite d'huissier. Celui-ci devra désormais vous remettre un document indiquant de façon claire et détaillée les moyens de recours dont vous disposez. Il devra alors recueillir votre signature pour preuve que ce document vous a été dûment délivré.

Imaginons maintenant qu'un jugement rendu en votre faveur condamne un commerçant ou une administration à vous rembourser une somme que vous ne deviez pas, voire à vous verser des dédommagements. Le plus souvent une administration s'exécutera assez rapidement, mais il n'en est pas toujours de même pour une entreprise. Or, tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir les services d'un huissier. Que faire alors, pour que ceux qui n'en ont pas la possibilité puissent malgré tout récupérer ce qui leur est dû sans que cela ne traîne plusieurs mois, voire plusieurs années ?

La meilleure solution me semble qu'une Direction Générale de la Protection des Consommateurs, Usagers et Administrés (DGPCUA) soit, comme les services fiscaux, dotée du pouvoir d'émettre un "avis à tiers détenteur". Pour ceux qui l'ignoreraient, l'avis à tiers détenteurs permet au Trésor Public de bloquer un compte bancaire jusqu'à ce que soit réglé la somme due. Concrètement, lorsqu'il est établi que vos ressources ne vous permettent pas d'avoir recours à un huissier, ce service (sur lequel je reviendrai en fin de chapitre) se chargerait alors à votre place de recouvrer ce qui vous est dû.

**LA PROTECTION DES SOUS-TRAITANTS FACE À LEURS COMMANDITAIRES :** Il est inadmissible que certaines grandes entreprises fondent leur puissance ou la développent en mettant en péril leurs fournisseurs ou sous-traitants. Plus souvent qu'on ne pense, un retard de paiement de la part d'un commanditaire risque d'entraîner le dépôt de bilan d'un sous-traitant. Il en résulte alors des licenciements économiques, ce qui n'est bon pour personne. Concernant plus particulièrement les prestataires de services aux entreprises, dont la source de revenus repose sur ses salariés, cela peut devenir rapidement catastrophique, y compris pour les salariés.

Pour y remédier, les délais de paiement que pourraient accorder les sous-traitants et prestataires de services ne devront excéder la fin du mois en cours. D'autre part, face aux mauvais payeurs, ils devront bénéficier d'une procédure simplifiée et accélérée, un peu comme pour les particuliers (ainsi que nous avons vu précédemment avec l'intervention du CFLDP). Par ailleurs, les entreprises les plus fragiles pourront elles aussi utiliser le service de recouvrement évoqué plus haut. Enfin, en cas de retard de paiement ayant entraîné le dépôt de bilan d'un prestataire, sous-traitant, ou fournisseur, le commanditaire en cause sera solidairement responsable des dettes de l'entreprise.

**LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET L'INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:** Le tribunal administratif aura pour mission de statuer sur les litiges opposant d'une part le public à l'administration, aux services publics ou sociaux et d'autre part les fonctionnaires à leur hiérarchie ou à leur administration. Enfin, il sanctionnera les fonctionnaires lorsqu'ils commettent une faute ou un abus. Les sanctions à l'encontre des administrations ou des fonctionnaires pourront être disciplinaires, financières, ou pénales.

Le tribunal administratif sera assisté dans sa tâche par l'inspection générale des services regroupant l'ensemble des services d'enquêtes internes de toutes les administrations, services publics et sociaux. Le tribunal et l'inspection générale pourront agir sur plainte, ou se saisir d'une affaire de leur propre initiative.

Comme vous l'aurez noté au chapitre portant sur la réforme des institutions, ce tribunal ne sera pas placé sous l'autorité du Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire. Peut-être vous demandez-vous pourquoi ? Tout simplement parce que le tribunal administratif pourra juger des affaires concernant toutes les administrations (et leurs membres), y compris l'administration judiciaire et ses magistrats.

J'expliquais en début de chapitre que la justice doit être indépendante, à condition de prévoir parallèlement un garde-fou pour éviter tout abus ou manquement. Ce doit être l'un des rôles du tribunal administratif et c'est pourquoi il ne peut être rattaché au Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire. En effet, que des gens qui ont failli soient jugés par leurs pairs est une solution à laquelle je ne crois pas. Certains se connaissent de longue date et peuvent être portés à plus de clémence qu'il ne conviendrait.

Les sanctions que le tribunal administratif pourra prononcer contre des magistrats auront pour objectif, entre autres, d'éviter des abus de pouvoir ou négligences. Prenons l'exemple d'un juge d'instruction qui se doit d'instruire à charge et à décharge. Si la défense ne présente aucun élément susceptibles d'étayer l'innocence et que le justiciable s'avère par la suite être effectivement innocent, il ne s'agit que d'un incident, certes regrettable, mais qui ne remet pas en cause la conscience professionnelle du magistrat. Cela ne justifie donc pas qu'il soit sanctionné.

En revanche, si la défense présente des arguments dont le juge d'instruction ne tient pas compte, il s'agit alors d'une faute qui peut être lourde de conséquence pour la personne mise en examen et qui doit l'être aussi pour le magistrat. Dans ce cas, non seulement un licenciement serait parfaitement justifié, mais le magistrat pourrait être condamné, à titre personnel, à indemniser le justiciable pour le temps qu'il aurait passé en détention provisoire et à lui verser des dommages et intérêts. La plupart des magistrats prennent leur travail très au sérieux et ne sont donc pas concernés. Les autres doivent comprendre que tout ne leur est pas permis.

**LA GARDE À VUE ET LA DÉTENTION PROVISOIRE :** S'il faut plus de fermeté face à certains actes que nous avons vus, il faut aussi que les droits des citoyens soient mieux protégés. Face aux gardes à vue et mises en détention provisoire sans raison sérieuse qui semblent se multiplier, ces mesures devront être strictement réglementées et contrôlées.

**LA VIDÉOSURVEILLANCE :** Voilà un sujet sur lequel les français sont très divisés. Certains y voient une mesure de sécurité qui devrait être généralisée, d'autres une atteinte aux libertés. Puisque l'un des buts du programme proposé dans ce livre est de développer la démocratie participative, nous avons là l'exemple même d'un sujet qui doit donner lieu à l'organisation d'un référendum.

**LES FORMALITÉS, LITIGES ET DÉPÔTS DE PLAINTES :** Pour le citoyens lambda, le moins qu'on puisse dire est qu'il est souvent bien compliqué de s'y retrouver dans le dédale des formalités et procédures judiciaires. Tribunal d'instance, de grande instance, tribunal de commerce, procédures pénales, il n'est pas toujours évident de savoir à quelle juridiction s'adresser. De plus, même lorsqu'un problème concerne des services de police, c'est au commissariat qu'il faut déposer plainte, ce qui semble assez paradoxal et dissuasif.

Malheureusement, tout le monde ne peut s'offrir les services d'un avocat, sans pour autant bénéficier forcément de l'aide juridictionnelle. Pour faciliter les démarches, je propose que soit créé un Centre des Formalités, Litiges et Dépôts de Plaintes. C'est auprès de ce service unique que le citoyen s'adressera pour tous problèmes juridiques et c'est alors le CFLDP qui se chargera de transmettre le dossier au service compétent.

Mais allons plus loin, ce qui nous permettra d'ailleurs de mieux comprendre l'intitulé du CFLDP. Pourquoi en effet ne pas profiter de la création de ce service unique pour lui faire traiter également l'ensemble des nombreuses démarches et formalités auxquelles nous sommes soumis ? Ainsi, pourraient être traitées en une seule opération plusieurs formalités, par exemple, en cas de déménagement, inscription sur les listes électorales, changement de carte grise, transfert de dossier CAF et assurance maladie.

L'idéal serait bien entendu de disposer d'un tel centre dans chaque commune (pourquoi pas en mairie ?). Toutefois, à défaut, dans un premier temps, il en faut au minimum un par canton. Lorsqu'on pense au temps perdu en formalités au cours d'une vie, ce serait là un gain de temps appréciable.

**DIVERS :** Les programmes scolaires devront comprendre des modules de sensibilisation aux droits et devoirs des citoyens. Ils devront aborder les risques encourus en cas de crimes ou délits, notamment en matière d'actes de violence.

Pour clore ce chapitre, j'en résumerai l'esprit à deux idées directrices :

- Des sanctions plus lourdes pour certains crimes et délits, dont principalement les actes de violence, les atteintes à l'environnement, ou encore les délits commis par les élus, ministres et fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions
- Priorité à la prévention et à la réinsertion, avec plus de moyens. S'agissant des délinquants primaires, les actions de réinsertion devront même être systématiques.

## **DEUXIÈME PARTIE**

**Rêvons un peu !!!**

**De l'utopie à la réalité, il n'y a parfois qu'un pas**

## Chapitre 10

### UN AUTRE MODÈLE DE SOCIÉTÉ

En introduction, je prétendais proposer un nouveau modèle de société. Or ce que nous avons vu se limite à un nouveau concept d'organisation politique permettant de rendre plus de pouvoir au peuple et d'encadrer l'action de nos représentants (notamment en les obligeant à tenir leurs engagements). C'est également l'amorce d'une économie plus solidaire, plus équitable, socialement et écologiquement responsable. Pour prétendre réellement et durablement à un nouveau modèle de société, les mesures de politique intérieure doivent être complétées par une action au niveau international.

Dans la première partie, je ne pouvais faire abstraction du modèle capitaliste qui prévaut, mais que pourtant je réproouve. Économie de marché, croissance, productivité, profit maximum en sont les seules règles. Nous devons produire toujours plus pour créer les emplois qui nous permettent de subvenir à nos besoins et consommer toujours plus pour faire tourner la machine. Ce capitalisme libéral qui nous est imposé est un véritable fléau tant pour l'homme que pour son environnement. Cette perpétuelle fuite en avant et le gaspillage qu'elle génère nous conduiront inmanquablement à ce qu'un jour la planète ne soit plus en mesure de nous fournir ce dont nous aurons besoin.

Tôt ou tard, en effet, celle-ci nous imposera de passer radicalement à un autre type de société. Bien sûr, les optimistes peuvent aussi espérer que lorsque ce moment sera venu, l'homme sera capable d'aller chercher sur d'autres planètes les matières premières qui feront défaut. Rien ne semble impossible à l'homme dès lors qu'il en a la volonté. La seule volonté qu'il n'ait visiblement pas, puisque il n'y est pas parvenu, semble être malheureusement de permettre à tous de vivre décemment.

Ignorance, insouciance, passivité, résignation, individualisme, égoïsme, avidité, cupidité, ces mots (ou plutôt ces "maux") sont nos pires ennemis ! Ce sont nos comportements qui ont permis d'élever au rang de quasi-divinités l'économie de marché, le capital et le profit, que les hommes doivent vénérer et auxquels la nature elle-même devrait se soumettre. En ce sens, nous ne faisons que récolter ce que nous avons semé. Les 9.000.000 de morts par an, dus à la famine, sont à notre société moderne et décadente ce qu'étaient les sacrifices humains aux dieux païens des civilisations antiques. Le tolérer ou s'y résigner aujourd'hui est une abomination !



Avec cette seconde partie nous entrons de plein pied dans le domaine de l'utopie, ce qui est proposé ne pouvant se concevoir sans l'adhésion de nos partenaires étrangers. Pour cette raison, il ne saurait être question de détailler des mesures précises comme dans la première partie, puisque ce qui peut être fait ne dépend plus de nous seuls. Il ne s'agit donc ici que de définir les orientations à soutenir au niveau international.

Je n'envisage pas que ce qui suit puisse exister sans y avoir été contraint, soit par la nature, soit par un vaste mouvement de révolution populaire à l'échelon mondial. À moins bien entendu que les pays ne soient un jour gouvernés par des gens sensés, désintéressés et humains, ce qui exclut les économistes et les politiciens (du moins ceux qui sont complices du système). Utopique ou pas, ce qui va suivre est la réponse que je propose pour sortir du piège infernal dans lequel nous nous sommes laissé enfermer.

Imaginons un monde dont l'environnement serait protégé, un monde dans lequel aussi tous les peuples auraient accès aux soins, à l'eau potable et à l'énergie. Imaginons encore un monde dans lequel plus personne ne mourrait de famine, ni même ne souffrirait de malnutrition. Imaginons enfin un monde dans lequel nous ne produirions plus pour enrichir une poignée de privilégiés, mais où nous pourrions ne travailler que le temps nécessaire pour produire de quoi répondre aux besoins de tous.

Utopique certes, mais est-ce pour autant impossible ? À la façon dont fonctionne le système actuel, avec ses règles économiques et financières d'un autre âge, on pourrait malheureusement le penser. Il suffirait pourtant simplement que chaque nation y mette un peu de bonne volonté et que ceux qui les gouvernent cessent une fois pour toutes de se laisser manipuler par les lobbies industriels et financiers. Peut-être y parviendrions-nous un jour, mais cela passe aussi nécessairement par l'invention d'un nouveau système et la création d'une nouvelle organisation internationale.

Au cours d'une discussion avec des amis, nous évoquions le fait que pour financer des besoins, en l'absence de ressources suffisantes, un pays n'a d'autres choix que réduire les dépenses, augmenter les recettes, recourir à l'endettement, ou renoncer. Ainsi, faute de moyens, nous avons négligé en France le logement social durant de trop nombreuses années et nous sommes maintenant en train de détruire nos services publics, notamment dans le domaine de la santé. C'est alors que le fils de mes amis, âgé d'une dizaine d'années, s'est mêlé à la conversation en disant : "C'est pourtant pas compliqué, s'il n'y a pas assez d'argent, pourquoi est-ce que la Banque de France n'en fabrique pas ?".

Comme tout le monde, je sais qu'il n'est pas possible de recourir comme on le voudrait à la planche à billet, ne serait-ce qu'à cause de l'inflation qui en résulterait (et la France n'a d'ailleurs plus ce pouvoir). Pourtant, les paroles naïves de cet enfant n'étaient après tout que pur bon sens. Si le fonctionnement de l'économie ne le permet pas, le ridicule n'est pas dans la réflexion de cet enfant, mais plutôt dans le modèle économique lui-même. C'est à cela que devraient travailler les économistes en inventant de nouvelles règles qui le rendrait possible, plutôt qu'essayer de rafistoler un système en pleine décadence qui nous mène droit à la catastrophe.

Encore faudrait-il pour cela avoir la volonté de sortir du dogme de l'homme au service de l'économie pour se diriger vers une économie au service de l'homme. Lorsqu'un système est absurde au point de contribuer à détruire la planète, lorsqu'il ne permet pas à tous d'avoir accès à l'essentiel, n'est-il pas urgent de le remettre en cause et d'en inventer un autre ? Les hommes ne devraient pas avoir à souffrir de règles économiques aussi insensées, c'est au contraire à l'économie de s'organiser autour de leurs besoins vitaux.

J'entends déjà les économistes et politiciens crier à l'hérésie, alors je les invite à réfléchir. N'êtes-vous capables d'autre chose que répéter bêtement ce qui vous a été enseigné par des professeurs d'une autre époque ? Vous accommodez-vous de ce qui a été imaginé par d'autres et est maintenant complètement dépassé ? N'avez-vous pas assez d'imagination pour nous proposer autre chose pour le bien de tous ? Je pense que si et vous en avez la capacité. Alors essayez maintenant d'en avoir aussi la volonté !

Comme le disait si justement Théodore Monod : "L'utopie n'est pas l'irréalisable, mais seulement l'irréalisé". Voici donc ce que j'ai imaginé et qui une fois encore n'a d'autre prétention que de constituer une base de réflexion. Concernant les problèmes évoqués plus haut (environnement, lutte contre la faim, accès aux soins, à l'eau potable et à l'énergie sur lesquels je reviendrai plus loin), l'idée serait de créer pour chacun d'eux une commission internationale, composée non pas de politiques, mais de professionnels.

Ces commissions seraient regroupées au sein d'une organisation mondiale comprenant également cette fois un représentant politique de chaque pays. Cette organisation serait comparable à l'ONU, mais sans les droits de veto (dont ne bénéficient que quelques grandes nations), les décisions étant donc prises à la majorité. Je l'appellerais pour faire simple **Organisation Internationale pour les Problèmes Majeurs**. Cette organisation serait dotée d'un pouvoir de décision et d'une capacité de création monétaire.

Il ne s'agit bien entendu nullement de concurrencer les monnaies officielles. Cette monnaie "internationale", convertible dans toutes les autres devises en serait plutôt un complément. Elle ne pourrait servir qu'à financer les besoins dans les domaines déjà cités et couvrir les frais de fonctionnement de l'organisation. Ainsi, tout en protégeant l'environnement et la santé, en luttant contre la misère et la faim, nous pourrions également stimuler certains secteurs économiques (grâce aux besoins à satisfaire).

**DES MESURES INTERNATIONALES POUR L'ENVIRONNEMENT :** Le sujet le plus préoccupant est sans conteste le réchauffement climatique sur lequel le GIEC a fourni un travail remarquable. Dommage que les scientifiques n'aient eu en face d'eux que des chefs d'États irresponsables, incapables de parvenir à des accords réellement efficaces.

Lors des divers sommets, le message que nous ont envoyé les pays émergents peut se résumer à ceci : Pour vous développer, vous avez pollué pendant des décennies et nous revendiquons le droit de pouvoir faire de même. Certes, l'argument est fondé, mais ce message revient à nous dire : Vous vous êtes conduits comme des imbéciles et nous revendiquons nous aussi le droit au même niveau d'imbécilité. Pourtant si un jour tous les chefs d'États, plutôt que rivaliser de stupidité, essayaient de faire preuve d'un minimum de bon sens, ne pourrait-on alors espérer trouver des solutions ?

Toutefois, si la lutte contre le réchauffement climatique doit être la priorité, il ne serait pas sérieux de négliger pour autant la déforestation, la pollution maritime, ou la protection de la biodiversité. Cette commission serait chargée de déterminer les besoins, l'OIPM en assurant le financement grâce à son pouvoir de création monétaire. Il n'est évidemment pas question de financer l'équipement en énergies renouvelables de pays suffisamment riches pour le faire eux-mêmes. En revanche, tous les pays (y compris les pays riches) devraient bénéficier d'aides de l'OIPM dans certains domaines.

Par exemple, dans quelques pays, des entreprises se sont déjà dotées de dispositifs permettant l'injection dans le sous-sol du CO<sub>2</sub> rejeté jusqu'à présent dans l'atmosphère. Ailleurs les entreprises traînent les pieds prétextant le coût des équipements. Avec des subventions de l'OIPM, elles pourraient s'équiper à moindre coût et se verraient de plus attribuer un écolabel toujours bon pour leur image de marque. Les entreprises seraient gagnantes, des emplois seraient créés, la planète s'en porterait mieux et finalement tout le monde y gagnerait.

Dans le domaine de l'environnement plus que dans tout autre, les chefs d'États doivent cesser de raisonner en fonction des seuls petits intérêts nationaux, avant que la nature ne les y contraigne. Le nucléaire civil, les gaz à effet de serre, la pollution maritime, ou la déforestation, ont des conséquences non pas uniquement locales, mais planétaires. C'est donc au niveau mondial que doivent être établies des règles communes, raison pour laquelle les États doivent accepter de déléguer leurs pouvoirs à l'OIPM.

N'oublions pas que ce qui est en jeu n'est ni plus ni moins que notre survie. Protéger l'environnement, c'est aussi se donner les moyens de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les règles. C'est pourquoi des moyens de contrôle et de sanction sont nécessaires. Comme nous venons de voir, la particularité de la pollution est qu'elle ne touche pas forcément uniquement le pays qui en est responsable. Pour être efficaces, ces moyens doivent donc être internationaux.

Nous devons pour cela obtenir la création d'un tribunal international (sur le modèle du Tribunal Pénal International) chargé de juger les crimes graves contre l'environnement. Probablement nous en apercevrons-nous trop tard, comme toujours, mais certains de ces crimes ne sont rien d'autre que des crimes contre l'humanité en puissance. C'est pourquoi ils devront être jugés comme tels et avec la même sévérité. À envisager aussi, la création d'une police internationale. Je citerais à titre d'exemple une police maritime chargée de lutter, entre autres, contre les dégazages en mer, une police chargée de lutter contre la déforestation, ou encore contre le braconnage des espèces protégées.

S'il est un domaine dans lequel nous devons nous montrer particulièrement fermes et peser de tout notre poids face à nos partenaires internationaux, c'est sans nul doute celui de l'environnement. Plus particulièrement en matière de lutte contre le réchauffement climatique, nous devons tenter de réunir suffisamment de partenaires en vue de suspendre les relations commerciales et financières avec les pays refusant de signer les accords. C'est là le seul moyen de contraindre ces pays à une prise de conscience de la gravité du problème.

**L'ACCÈS AUX SOINS, À L'EAU POTABLE ET À L'ÉNERGIE :** Les plus qualifiés pour composer les commissions chargées de ces problèmes me semblent être les membres des ONG et associations telles que la Croix Rouge, Médecins sans Frontières ou autres. Ils sont ceux qui connaissent le mieux les besoins des pays touchés par ces problèmes.

Je ne m'attarderais pas sur l'accès à l'eau potable et à l'énergie qui ne nécessitent pas de longues explications, puisqu'il suffit de développer les infrastructures nécessaires. En revanche, peut-être convient-il de préciser ce que j'entends par accès aux soins. Bien entendu, il s'agit en premier lieu de construire les hôpitaux qui font défaut en certains endroits. Cette action doit être complétée par la création d'un centre international de recherche médicale pour lequel doit être recrutée l'élite mondiale des chercheurs.

Enfin, un laboratoire pharmaceutique international doit compléter l'ensemble, afin de proposer les médicaments à des prix abordables aux populations qui, sans cela, ne pourraient y avoir accès. Comment est-il encore possible, à notre époque, de laisser souffrir des gens atteints du SIDA uniquement parce que, en certains pays, le coût des trithérapies les rend inaccessibles ? C'est tout simplement inhumain et au mieux de la non assistance à personne en danger ! Ce volet serait probablement celui pour lequel l'adhésion de nos partenaires poserait le plus de problèmes. En effet, pour certains, la santé est un marché comme un autre, au plus grand bénéfice des puissants lobbies pharmaceutiques qui ne resteraient pas sans réagir.

**LA LUTTE CONTRE LA FAIM DANS LE MONDE :** S'il est criminel de laisser des êtres humains mourir faute de soins, il l'est tout autant de les laisser mourir de faim. Fermer les yeux sur les 9.000.000 de morts par an, dus à la famine, doit être regardé là aussi comme un véritable crime contre l'humanité. C'est d'autant plus ignoble que dans le même temps, on impose dans les pays riches des quotas aux agriculteurs, ou on leur fait mettre des terres en jachère, car il ne faut surtout pas trop produire pour ne pas faire chuter les cours. Il ne serait toutefois pas honnête de prétendre que les quotas sont seuls en cause, la sécheresse qui sévit en certains endroits en est également responsable.

Pourtant, aux quotas s'ajoutent les subventions agricoles à l'export qui portent également une lourde responsabilité. Ces subventions (qui sont refusées aux pays du sud) permettaient à l'origine aux multinationales de l'agroalimentaire des pays riches de vendre leurs produits à des prix inférieurs aux productions locales des pays pauvres. De ce fait, les producteurs locaux, n'arrivant plus à écouler leurs marchandises, ont petit à petit quitté leurs exploitations, ce qui a conduit à l'abandon des cultures vivrières. Depuis, les prix de nos produits ont malheureusement augmenté au point de devenir inaccessibles à ces populations.

Entre-temps, les terres abandonnées ont été rachetées par des gros producteurs afin d'y planter des céréales destinées aux biocarburants au détriment des cultures vivrières. Ailleurs, on a rasé des forêts primaires pour y planter des palmiers à huile, toujours dans le même but, ce qui a porté gravement atteinte à la biodiversité. On ne le répètera jamais assez, les biocarburants sont pour l'environnement plus un fléau qu'un progrès.

La commission chargée de la lutte contre la faim doit viser trois objectifs. Tout d'abord, la lutte contre la spéculation sur les produits alimentaires de base. Sûrement faudrait-il même aller jusqu'à l'interdire. D'autre part, la suppression des quotas, les excédents de production pouvant être rachetés par la commission en vue répondre aux besoins alimentaires des pays touchés par la famine. Enfin, le redéploiement des cultures vivrières partout où elles ont été abandonnées. Bien entendu, toutes ces actions seraient financées grâce à la capacité de création monétaire dont serait doté l'OIPM.

Pour clore ce chapitre, j'aimerais insister sur le fait qu'il n'est en rien question de mettre brutalement fin au capitalisme, même si je garde l'espoir que cela finira par se produire un jour. Les puissances de l'argent ne l'accepteraient pas sans passer préalablement par un bain de sang planétaire. Il s'agit plutôt de faire coexister deux systèmes organisés autour de deux niveaux de pouvoir :

- Les États qui conserveraient bien sûr leur souveraineté et leur pouvoir de décision économique et financier.
- Une Gouvernance mondiale à laquelle seraient délégués les pouvoirs pour ce qui concerne les sujets que nous venons de voir.

Dès lors qu'il n'est pas question de s'attaquer de front au capitalisme et que les orientations proposées restent raisonnables, je pense que voila une utopie qui pourrait devenir réalité avant la fin de ce siècle. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que l'ensemble des nations adhèrent d'emblée à ce système. Il est trop évident que certains pays parmi les plus riches ne seraient pas particulièrement enthousiastes. Il suffit seulement qu'une majorité de pays (pas nécessairement les plus riches), respectueux de la planète et de l'homme, s'y rallient pour que cela puisse fonctionner. En effet, ils pourraient décider le boycott des produits provenant des pays qui refuseraient de respecter les directives de l'OIPM, ce qui les mettrait pratiquement dans l'obligation de s'y plier.

## Chapitre 11

### LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA FRANCE

La politique internationale étant directement conditionnée par le contexte du moment, je crois inutile d'en aborder ici tous les aspects, ce qui est vrai aujourd'hui ne l'étant plus forcément demain. Toutefois, trois sujets me semblent devoir être traités car incontournables dans le présent programme. Il s'agit de l'Europe, de l'aide aux pays pauvres et du moyen d'étendre le plus largement possible le nouveau modèle économique proposé.

**L'EUROPE :** Lorsqu'il a été question de construire l'Europe, j'y ai vu l'espoir d'une puissance économique et financière ayant la capacité de s'opposer tant au modèle communiste de l'URSS qu'au modèle capitaliste made in USA. Lors du premier référendum, j'ai donc voté favorablement et avec enthousiasme.

Au lieu de ce que j'espérais (et je sais que je n'étais pas le seul), que nous a-t-on construit ? Une Europe des marchands qui, loin de faire bloc contre le modèle américain (l'URSS ayant disparu), n'a eu de cesse de copier ce modèle dans ce qu'il a de pire. Aucun espoir d'Europe sociale, juste une Europe du grand capital et des lobbys, dans laquelle l'homme n'est rien de plus qu'un outil de production et d'enrichissement.

Plus récemment, le Président Sarkozy, abusant de son pouvoir, a fait adopter par le parlement un traité de constitution pourtant rejeté précédemment par le peuple (sans parler du pacte de stabilité). C'est non seulement un abus de pouvoir, mais aussi une insulte faite au peuple et la marque d'un profond mépris envers les citoyens. Si ce traité a de bonnes raisons de faire le bonheur des intérêts mercantiles ultralibéraux, en revanche toujours rien qui permettrait d'espérer quelque amélioration pour ceux qui un peu partout en Europe ont de plus en plus de mal à joindre les deux bouts.

Tout cela donne une impression malsaine de magouilles au plus haut niveau. Une Europe qui fixe des contraintes là où nous n'en voudrions pas, mais qui n'en fixe pas là où il faudrait. Une Europe pour laquelle nous avons même dû renoncer à notre droit de battre monnaie, nous mettant ainsi à la merci de la BCE et des banques privées. Est-ce vraiment ce que nous en attendions ?

Assurément NON ! Cette Europe n'apporte d'amélioration qu'à quelques privilégiés qui ont déjà tout. En revanche, elle n'apporte rien au plus grand nombre de ses citoyens. Il faudra donc infléchir la politique européenne vers plus de social, ce qui ne sera pas chose facile. Pour obtenir quelques avancées il nous faudra user de toute notre influence et de tous les moyens de pression dont nous disposons.

Le seul espoir que nous puissions avoir est que d'autres pays d'Europe, voient arriver en politique des gens qui voudraient eux aussi aller vers plus d'humanisme, permettant ainsi un changement de majorité à Bruxelles. Nous devons alors favoriser l'émergence de tels mouvements à l'étranger et leur apporter tout notre soutien. C'est la seule possibilité de parvenir à une véritable amélioration.

Il y a en particulier deux points sur lesquels nous devons impérativement obtenir satisfaction. Le premier est que chaque État soit totalement libre de fixer ses propres règles en matière de protection sociale, santé, sécurité alimentaire, sanitaire et phytosanitaire et protection de l'environnement. Le second concerne la Banque Centrale Européenne qui devra être placée sous l'autorité du Parlement Européen et pouvoir prêter directement aux États, contrairement à ce qui se pratique actuellement (la BCE prête aux banques qui prêtent ensuite aux États à des taux parfois beaucoup plus élevés).

Si nous n'obtenions pas satisfaction au moins sur ces deux points, il serait alors justifié d'envisager une sortie, sinon de l'Europe, du moins de la zone euro et d'organiser pour cela un nouveau référendum. Sortir de l'Europe ou de la zone euro serait peut-être lourd de conséquences, mais si en rester membre est encore pire, alors parfois de deux maux il faut savoir choisir le moindre. Cela, c'est au peuple d'en décider.

**L'AIDE AUX PAYS PAUVRES :** Chaque année, nous consacrons à l'aide aux pays pauvres autour de huit à neuf milliards d'euros. Ne nous y trompons pas, ce n'est évidemment pas par pure charité, mais plutôt pour permettre à certaines de nos plus grosses entreprises de s'approprier à vil prix les richesses naturelles de ces pays. Le plus souvent ces aides finissent dans la poche de dirigeants corrompus et ne profitent pas aux populations qui continuent de manquer de tout. Pour y remédier, les aides doivent prendre une forme matérielle, par exemple, comme nous avons vu au chapitre précédent, création d'hôpitaux, d'écoles, d'infrastructures de distribution d'eau potable et d'énergie, ou encore denrées alimentaires et médicaments.



Toutefois, maintenir sous perfusion ces pays n'est pas la solution. Si la plupart d'entre eux sont dépendants de nos aides, c'est le plus souvent parce que les pays riches leur ont consenti des prêts à des taux tels que beaucoup ne parviennent même pas à en payer les seuls intérêts. C'est dire s'ils sont loin de pouvoir en rembourser le capital. C'était précisément le but poursuivi par ceux qui ont consenti ces prêts, pouvoir comme je l'ai dit exploiter à vil prix les ressources naturelles. S'ils pouvaient exploiter eux-mêmes leurs ressources, ces pays dits "pauvres" seraient en réalité plus riches que nous.

La vraie solution, celle en tout cas qui aurait le mérite d'être honnête, serait d'annuler purement et simplement la dette. Depuis les nombreuses décennies qu'ils y consacrent l'essentiel de leurs budgets, ce ne serait après tout que justice. C'est ce que nous devons faire au niveau français, mais pour être réellement efficace, il faut aussi que ce soit fait au niveau international.

**ÉTENDRE NOTRE NOUVEAU MODÈLE DE SOCIÉTÉ :** Il n'aura échappé à personne que l'élément clé en est son volet économique. Pour que ce modèle puisse s'imposer durablement, il est nécessaire d'y rallier d'abord nos partenaires européens. Il faudra ensuite faire en sorte qu'il soit également adopté par le plus grand nombre de pays possible dans le reste du monde. Sa réussite repose donc sur notre capacité à l'exporter.

Comme je l'ai déjà dit, il serait vain, voire dangereux de s'attaquer de front au système capitaliste. Il faut alors le faire de façon progressive, un peu comme un parfum d'ambiance finit petit à petit par chasser les mauvaises odeurs. Notre cheval de Troie pour y parvenir est représenté par les coopératives et sociétés citoyennes évoquées au chapitre économie. Pourquoi ce seul élément est-il si déterminant ?

Outre les conditions que j'avais mentionnées pour que ces entreprises puissent bénéficier des financements et avantages qui leur seront réservés, elles devront aussi produire des appareils plus économes en énergie (classes A et B uniquement) et des biens plus durables. Actuellement, les biens d'équipement, électroménager, automobile, ou autres, sont étudiés pour avoir une durée de vie limitée, afin de vous en vendre d'autres rapidement (c'est ce qu'on appelle l'obsolescence programmée). Certes, en consommant toujours plus nous créons des emplois, mais de plus en plus mal payés et nous appauvrissons également les ressources naturelles de la planète. Ainsi, ce système ne profite finalement qu'à une minorité d'industriels fortunés et à leurs actionnaires.

Dans l'économie de marché, face à la concurrence, l'argument de vente principal est le prix. Avec les coopératives et sociétés citoyennes, l'argument de vente serait une durée de vie du produit plus longue à prix égal (voire inférieur). L'allongement de la durée de vie d'un bien d'équipement permet d'en changer moins souvent et ainsi d'économiser les matières premières. C'est aussi moins de besoins en énergie pour produire et de ce fait moins de pollution. C'est encore moins d'heures de travail (donc moins de stress et de fatigue et plus de loisirs). C'est enfin une diminution des dépenses pour les familles.

Comment tout cela serait-il possible ? Les membres de ces coopératives ou sociétés en sont pour partie les salariés et il n'y a plus d'actionnaires à rémunérer. Nous pouvons alors proposer des produits de qualité supérieure moins chers que ceux de moindre qualité. Certains penseront : "mais si nous travaillons moins, nous serons moins payés". C'est faux, pour les mêmes raisons, car les salariés étant "propriétaires" de l'entreprise, ils s'en partagent les bénéfices. Non seulement ils ne sont pas moins payés, mais au contraire ils le sont mieux (tout en dépensant moins pour l'achat de leurs propres biens).

De quelle manière ce modèle pourrait-il s'imposer ? Sur le plan de la concurrence, le rapport prix/durabilité du produit étant largement supérieur, il est évident que nous gagnerions rapidement d'importantes parts de marché. Ainsi petit à petit ce concept s'imposerait-il comme incontournable. Disparaîtraient alors progressivement les entreprises issues de la société de consommation et de l'économie de marché, remplacées par celles dont la finalité ne serait plus le profit maximum, mais l'intérêt collectif et des pratiques plus humaines et respectueuses de l'environnement.

L'appellation "nouveau modèle de société" prend ici tout son sens. Tout d'abord grâce à une planète préservée, harmonieuse et agréable à vivre. Mais aussi parce que, à terme, nous ne serions plus obligés de consommer toujours plus pour créer des emplois. Nous ne travaillerions que le temps nécessaire à produire les biens dont nous avons besoin. Autant dire que le temps consacré aux loisirs serait considérablement augmenté.

Cela implique nécessairement l'invention d'un nouveau modèle économique qui le rendrait possible. Un modèle dans lequel les revenus ne seraient plus dépendants de facteurs tels que capacité de production ou croissance, mais dans lequel un revenu garantissant l'accès à l'essentiel serait un droit fondamental pour chaque être humain. Chacun devrait alors pouvoir travailler autant qu'il le souhaite lorsque ses besoins sont élevés ou travailler le temps minimum lorsqu'il choisit de se satisfaire de l'essentiel.

Ce n'est qu'ainsi que pourra s'amorcer en douceur une nécessaire décroissance, sans bouleverser trop brutalement nos habitudes. Bien entendu, cela ne peut se faire en un an, pas même en dix, ne serait-ce qu'à cause du temps qu'il faut pour réunir les moyens de financement nécessaires ou pour faire évoluer les mentalités.

De plus, pour que ce système soit viable, il faut qu'il soit adopté largement ailleurs dans le monde. Tout cela demande nécessairement beaucoup de temps. C'est donc en décennies, voire sur le reste du siècle que nous devons raisonner. Mais convenez que l'idée est séduisante car nous y gagnerions tous et sur tous les plans. C'est en tout cas un modèle bien plus enviable que celui dans lequel nous sommes contraints de vivre et qui devient chaque jour de plus en plus injuste et inhumain.

Je pense que ce nouveau modèle rencontrerait un écho favorable dans les pays du Sud dits "pauvres". En revanche, les pays industrialisés ne manqueraient probablement pas de dresser toutes sortes d'obstacles pour empêcher d'y parvenir. Si leur mauvaise volonté conduisait à rendre impossible les actions que nous venons de voir, il conviendrait alors de s'interroger sur l'opportunité de notre présence au sein d'organisations telles que l'Europe, l'OMC, l'OCDE, le FMI et autres, dont la seule finalité est de renforcer le pouvoir des lobbys industriels, économiques et financiers.

Ce serait alors au peuple de se prononcer par référendum. D'ailleurs, ne serait-il pas plus judicieux de conclure des partenariats avec des pays qui nous seraient complémentaires, puisque disposant des matières premières dont nous avons besoin (pays du sud), plutôt qu'avec nos partenaires actuels qui sont nos concurrents directs ?

# **TROISIÈME PARTIE**

**EN FINIR AVEC UN SYSTÈME INCONTRÔLABLE DEVENU FOU**

## Chapitre 12

### OSER UN VÉRITABLE CHANGEMENT

Le spectacle affligeant que nous offrent les partis politiques avec leurs incessantes querelles internes est grotesque et pitoyable. C'est à qui glissera la plus grosse peau de banane sous les pieds de celui qui pourrait prendre la place convoitée. Ces politiciens écœurants et avides de pouvoir ne pensent qu'à une chose, accéder à la fonction la plus importante. Trop occupés par cette course au pouvoir, ce que veut le peuple n'a à leurs yeux aucune importance et nous ne pouvons compter sur eux.

Obtenir un véritable changement passe nécessairement par une réforme en profondeur de la constitution et dans le contexte actuel il n'existe que deux possibilités pour y parvenir. Soit en s'attaquant frontalement au système (donc par la révolution armée, ce qui n'amènerait que désolation), soit de l'intérieur, en accédant aux institutions qui ont un pouvoir de décision (Présidence, Gouvernement, ou Assemblée Nationale et Sénat). Dans ce second cas de figure, seules deux options semblent pouvoir être envisagées.

La première serait de rejoindre l'un des partis opposés au système actuel, au sein duquel nous pourrions jouer le rôle d'un courant de pensée autour de nos propres propositions. Mais je sais que la plupart de ceux à qui je m'adresse sont peu enclins à agir sur ce terrain. La seconde option repose sur la stratégie utilisée par Beppe Grillo en Italie.

Je ne porte aucun jugement sur l'homme ou sur son programme, car je n'en sais que ce qu'on bien voulu nous en dire les médias, c'est-à-dire un peu tout et n'importe quoi. Je ne m'intéresserai donc qu'à la méthode utilisée. Comment Beppe Grillo est-il parvenu à créer une telle surprise (plus de 25% des voix) ? Il a tout simplement convaincu des citoyens **réellement** représentatifs de la population (salariés, commerçants, agriculteurs, chômeurs, retraités, étudiants...) de désigner leurs propres candidats aux élections.

Nous n'avons malheureusement pas parmi nous un Beppe Grillo qui pourrait faire le tour du pays pour nous mobiliser et nous rassembler et nous avons perdu Coluche. Mais le succès des Gilets Jaunes pourrait constituer une chance et une opportunité. Toutefois un obstacle subsiste, les Gilets Jaunes étant très divisés, tant sur leurs revendications que sur les suites à donner au mouvement, certains voulant rester totalement apolitiques, alors que d'autres souhaitent présenter des candidats aux élections.

Si nous ne voulons pas réduire à néant l'énorme espoir qui était né de ce mouvement, il est impératif que ces différents courants se concertent pour trouver un accord. J'invite donc chacun à dialoguer et je vous soumetts quelques pistes de réflexion.

Concernant tout d'abord ceux qui pensent préférable de rester totalement "apolitiques". Je peux comprendre cette position, car après tant de trahisons, corruptions et magouilles qui n'ont cessé de se multiplier, il est devenu bien difficile de faire confiance à qui que ce soit, y compris pour choisir ceux qui pourraient représenter notre mouvement.

Pourtant, il faut bien être conscient que, dès lors que nous émettons un avis sur tel ou tel sujet, que nous contestons telle ou telle mesure ou revendiquons telle ou telle autre et à plus forte raison lorsque nous nous impliquons directement sur le terrain (comme les Gilets Jaunes), nous faisons déjà de la politique... Chacun de nous fait en permanence de la politique sans même en avoir conscience. Heureusement d'ailleurs, car ne pas le faire reviendrait à se désintéresser de notre avenir et de celui de nos enfants.

Bien sûr, rien ne garantit que ceux que nous choisirions pour être les candidats des Gilets Jaunes ne nous trahiraient pas eux aussi une fois élus. Mais pensez-vous sérieusement que nous aurions plus de chances d'obtenir les changements que nous attendons depuis si longtemps en continuant de voter pour ceux qui se sont succédés au pouvoir, ou en nous abstenant (ce qui conduit au même résultat) ? Ne serait-il pas plus raisonnable de sélectionner nous-mêmes NOS propres candidats issus, comme nous, des actions que nous avons mené et donc que certains de nous connaissent ?

Si nous refusons cette option, alors nous devons rester sur le terrain pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Mais dans ce cas, il faudra aussi imaginer d'autres moyens d'action, car le mécontentement qui résulte des blocages propagera une image de plus en plus négative du mouvement, enterrant ainsi définitivement tous nos efforts et tout espoir de pouvoir recommencer avec la moindre chance de succès et de soutiens.

Au mieux, ce que nous pourrions espérer dans ce cas, c'est ce qui s'est toujours produit depuis mai 1968. On nous proposera une négociation du genre "Grenelle" de 1968, ou de nos jours un "Grand Débat National", à l'issue duquel (pour nous désolidariser et donner une image négative du mouvement) on nous accordera quelques miettes qu'on nous reprendra ensuite petit à petit, jusqu'à ce que, comme aujourd'hui, nous soyons obligé de reprendre les actions de terrain, lorsque nous aurons tout perdu.

Voyons maintenant ce qu'il en est de ceux qui veulent s'organiser en parti, ou simplement présenter des candidats aux élections. Si c'est pour vous autoproclamer chef d'un parti ou pour choisir vous-même les candidats et le programme, ce serait d'avance voué à l'échec, car les autres leaders préfèreront continuer de défendre chacun de leur côté leurs propres choix, ces divisions réduisant à néant toute chance de réussite.

La solution la plus démocratique serait que chaque groupe sur chaque rond-point ou village établisse une liste de propositions et revendications qui seraient ensuite présentées au niveau départemental, soit par l'intermédiaire d'un site Internet, soit en réunion des délégués de chaque groupe (dont ils ne seraient que les porte-parole). Seraient alors adoptées les propositions et revendications communes à toutes les listes.

Il en serait de même au niveau national et ce sont ces propositions et revendications qui constitueraient le programme pour les élections. Les candidats qui en seraient porteurs lors des élections législatives seraient désignés par l'ensemble des Gilets Jaunes du département et pour les élections présidentielles ou européennes, par l'ensemble des Gilets Jaunes à l'échelon national. Mais pour que cette façon de procéder puisse être mise en place, il faut que les différentes tendances acceptent un statut commun et participent conjointement à la mise en place des moyens nécessaires.

Quoi qu'il en soit, si nous refusons que tout ce qu'ont fait les Gilets Jaunes ne permette d'obtenir plus que l'annulation de la hausse d'une taxe carbone et de la CSG, si nous refusons de voir s'effriter et disparaître ce mouvement, la seule solution est d'avoir en nombre suffisant NOS propres représentants à l'Assemblée Nationale (et idéalement dans les Mairies, Conseils Départementaux et Régionaux). Ainsi, nous pourrions présenter nos propres propositions et surtout bloquer celles que nous refusons.

Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions lutter efficacement contre les nuisances du système néolibéral dont le seul but est d'enrichir toujours plus les plus riches en appauvrissant toujours plus les plus pauvres. Que vous ne vouliez pas être représentés par des leaders autoproclamés que vous n'auriez pas choisis, ça peut se comprendre. Mais si vous refusez également l'idée de candidats des Gilets Jaunes désignés par vous-même (et qui sont pourtant des citoyens issus des mêmes milieux que vous et qui ont participé à vos côtés aux actions de terrain), alors c'est que vous préférez continuer de confier votre destin à des élus de partis qui n'ont cessé de nous trahir depuis toujours.

Si nous voulons pouvoir profiter du succès historique de ce mouvement pour obtenir durablement de véritables changements, pour une société plus équitable, plus solidaire et plus humaine, il est essentiel de trouver un terrain d'entente qui permettrait de présenter des candidats Gilets Jaunes (auxquels il faudra d'ailleurs trouver un autre nom, Florian Philippot du parti "Les Patriotes" ayant déposé ce nom auprès de l'INPI...).

Si nous n'y parvenions pas, nous continuerions alors d'assister à ce qui se reproduit perpétuellement depuis des décennies, à savoir qu'aux prochaines présidentielles et législatives le gagnant sera un parti dont ne voulons pas et qui sera remplacé cinq ans plus tard par un autre parti dont ne voulons pas davantage. Car il ne resterait alors que les deux alternatives habituelles qui conduiraient au même résultat que par le passé :

- Le vote pour des partis n'ayant jamais gouverné mais qui n'auraient aucune chance de gagner au second tour (FI ou RN), ou un autre qui lui n'aurait même pas la chance d'accéder au second tour (EELV).
- L'abstention ou le vote blanc qui, bien qu'étant largement majoritaires, n'ont jamais pu empêcher cette perpétuelle alternance au pouvoir des partis au service d'un système dont nous ne voulons plus (LR, PS, auquel s'ajoute maintenant LREM).

Voyons tout d'abord, parmi ceux qui n'ont jamais gouverné, ce qu'il en est des deux qui disent vouloir un changement radical de politique, France Insoumise et Rassemblement National. Mon propos n'est pas de prendre position pour l'un ou l'autre, j'essaie simplement d'envisager, avec le recul nécessaire, toutes les hypothèses permettant d'en finir avec le modèle actuel. À chacun, bien sûr, de se forger son opinion et d'agir selon ses convictions. Toutefois, leur stratégie qui consiste à se décrédibiliser mutuellement sur les plateaux de télévision, me semble une grossière erreur qui ne peut que mettre en péril leurs chances de succès. J'y reviendrai au chapitre "Conclusion".

En ce qui concerne Europe Écologie Les Verts, qui propose aussi un autre modèle de société, il mériterait beaucoup plus d'intérêt, car nous nous apercevrons probablement trop tard à quel point notre environnement est essentiel. Malheureusement, refuser toute alliance avec d'autres partis ayant les mêmes objectifs est une erreur de stratégie qui limite considérablement ses chances, d'autant qu'il est difficilement acceptable d'avoir préféré, lors des élections de 2012, se rapprocher du PS qui ne proposait rien de sérieux en matière d'environnement, plutôt que d'un parti ayant des propositions concrètes dans ce domaine. Que ne ferait-on pas pour quelques portefeuilles ministériels...



Voyons maintenant ce qu'il en est des français qui se sont depuis longtemps résignés à l'abstention ou au vote blanc. C'est en effet un moyen d'indiquer clairement notre refus de l'ensemble de ce qui nous est proposé. Mais c'est également inutile, dans la mesure où, comme je l'ai déjà évoqué plus haut, cela n'empêche pas la perpétuelle alternance au pouvoir des mêmes partis qui n'ont fait que trahir à la fois le peuple et leurs engagements. Ce n'est donc pas la solution et ce n'est pas par ce moyen que nous parviendrons au changement de société que nous attendons.

En quoi un programme Gilets Jaunes serait-il différent et surtout en quoi aurait-il plus de chances de gagner ? Ce qui fait la singularité de ce mouvement c'est que, outre ceux qui se disent totalement apolitiques, il réunit des sympathisants de toutes tendances, notamment du Rassemblement National et de la France Insoumise.

Mais, contrairement à certains fanatiques de ces partis, eux ont été capables de dialoguer et ont ainsi pu trouver des points de convergence sur certaines de leurs attentes et revendications. Un programme reposant sur ces points de convergence aurait donc bien plus de chances de gagner au second tour, car les sympathisants des uns et des autres n'hésiteraient alors pas à voter pour les candidats Gilets Jaunes, contrairement au Rassemblement National ou à la France Insoumise qui, individuellement, réuniraient contre eux au second tour tout le reste de l'électorat, comme ça a toujours été le cas.

La prise de conscience des effets dévastateurs du système et la colère du peuple (pas seulement en France) ont atteint un tel niveau que les citoyens sont prêts désormais à envisager toutes les possibilités, y compris voter pour des citoyens jusqu'alors inconnus du grand public et n'appartenant pas à la classe politique. Pourquoi une telle évolution ? Tout simplement parce que **nous sommes arrivé à un point où le risque de l'inconnu sera toujours préférable à la certitude d'un avenir catastrophique et sans espoir.**

En monopolisant la parole, les partis au service du système avaient rendu impossible l'émergence d'idées nouvelles venant du peuple. Les médias eux-mêmes, ne donnant la parole qu'aux ténors politiques, ne nous permettaient pas d'avantage de nous exprimer. Les Gilets Jaunes ont vaincu cet obstacle. En France, la difficulté n'est pas tant de convaincre de la nécessité que le peuple puisse se faire entendre, que de convaincre que c'est POSSIBLE ! Grâce au fulgurant succès des Gilets Jaunes qui en est la preuve, nous savons maintenant que OUI, c'est POSSIBLE.

Quelle que soit la voie que nous choisirons pour la suite, gardons à l'esprit qu'un changement radical de société est vital tant pour l'homme que pour la planète. Mais pour un véritable changement, profond et durable, en finir avec la dette de la France est une étape incontournable. C'est pourquoi je pense que nous devrions nous inspirer de ce qui s'est passé en Islande. On a beaucoup parlé de ce pays lorsque l'éruption du volcan a contraint une grande partie de l'Europe à suspendre le trafic aérien. En revanche, dans les médias pas un mot ou presque sur un évènement pourtant d'une toute autre ampleur.

Dans ce pays surendetté qui risquait de se retrouver dans une situation pire que la Grèce, les citoyens se sont mobilisés en masse. Après avoir contraint l'ensemble du gouvernement à démissionner, ils ont pu obtenir une réforme de la constitution qui permet aux citoyens de participer activement à la vie politique. Ils ont ensuite décidé d'annuler purement et simplement la dette. Résultat, une croissance de 3%, alors que nous frôlons la récession. Mieux encore, contre toute attente, le FMI a salué ces mesures, pourtant aux antipodes de celles qu'il préconise. Depuis, les responsables de cet endettement ont été jugés et envoyés en prison !

Bien sûr, suivre cet exemple en France nécessiterait quelques adaptations pour faire face aux dépenses qui nous obligent à emprunter, puisque nous ne pourrions plus le faire auprès des banques. Cela suppose donc, soit que la BCE puisse prêter directement aux États, contrairement à ce qui se pratique actuellement (la BCE prête aux banques qui prêtent ensuite aux États à des taux plus élevés), soit que nous retrouvions le pouvoir de recourir à la planche à billet, ce qui ne serait possible qu'en sortant de la zone Euro.

Mais, même dans ce cas, ça ne serait probablement pas aussi catastrophique qu'on veut nous le faire croire, dans la mesure où les pays européens qui ne sont pas dans la zone Euro s'en sortent généralement mieux que ceux qui en sont membres. Ils en ont les avantages, sans en avoir les inconvénients. Sur cette base, il semble que l'erreur ne serait pas forcément de sortir de la zone Euro, ce fut plutôt d'y être entré...

#### **Quelques liens utiles :**

- Action Citoyens Solidaires sur Facebook :  
<https://www.facebook.com/groups/97422847396>
- Action Citoyens Solidaires sur Youtube :  
<http://www.youtube.com/user/BernardGonel>
- Ma page sur le réseau des Colibris :  
<http://colibris.ning.com/profile/GonelBernard>

## CONCLUSION

Cette conclusion va me permettre de récapituler et résumer quelques points essentiels. Il peut sembler étrange que j'ai voulu concevoir ce programme malgré mon dégoût affiché pour le monde politique. Je conviens que cette idée puisse sembler paradoxale, mais éprouver du dégoût pour la plupart des politiciens ne veut pas dire en éprouver pour la politique que je considère comme un sujet noble.

Chacun d'entre nous fait d'ailleurs de la politique sans même en avoir conscience. Par exemple, lorsque nous critiquons un gouvernement qui plutôt que prendre telle mesure, aurait mieux fait d'en choisir telle autre, c'est déjà bel et bien de la politique. Il n'existe de toute façon que deux possibilités de faire évoluer la société : l'action politique, ou la révolution armée. Personnellement, je ne suis pas partisan de la violence et si nous sommes trop résignés (ou trop passifs) pour être assez nombreux à défendre nos intérêts par les urnes, inutile de rêver pouvoir l'être derrière des barricades.

S'il est vrai que le vote blanc ou l'abstention permettent de dire clairement qu'aucun des programmes proposés ne nous convient, tant que d'autres voteront nos soi-disant représentants continueront d'être élus en dépit du rejet par une majorité de la population. Finalement, s'abstenir ou voter blanc c'est se résigner à garder au pouvoir les partis au service des banques et du MEDEF. Un proverbe dit "les absents ont toujours tort" et la situation lamentable d'aujourd'hui en est la démonstration.

Lorsque nous refusons cette "fatalité", la seule alternative possible est de nous impliquer de manière active ! C'est exactement comme lorsque nos toilettes sont bouchées. On peut bien sûr se contenter de contempler le désastre, ou grogner après les enfants qui ont jeté tout le bloc de papier dans la cuvette. Mais si on veut y remédier, même si ça nous répugne, il y a pourtant bien un moment où il faut y plonger la main !

Si nous pensons qu'espérer pouvoir sortir du cadre dans lequel nous sommes enfermés serait illusoire, c'est uniquement parce que nous sommes conditionnés à ne pas essayer de raisonner autrement. Ce formatage est tel que nous ne pouvons imaginer obtenir le changement qu'en votant tantôt LREM, tantôt LR, tantôt PS. C'est pitoyable, mais il en est malheureusement ainsi. Pourtant, combien rêvent d'une France à leur image, gouvernée par des citoyens qui leur ressemblent, avec un projet de société fondé sur le bon sens, l'équité et le respect des valeurs humaines, morales et sociales ?

Mais alors, pourquoi ne parvenons-nous pas à nous faire entendre et exiger les changements qui s'imposent ? Tout d'abord, parce que nous avons trop tendance à céder à la facilité et que dans tous les domaines, y compris en politique, nous avons pris l'habitude de nous comporter uniquement en "consommateurs", plutôt qu'en "acteurs". Pire, plutôt que d'essayer de nous forger notre propre opinion, nous préférons adopter les idées toutes faites colportées par les médias. Le but de ce livre est justement de vous en faire prendre conscience pour sortir de ce cercle infernal.

Les propositions que vous avez lues peuvent se résumer à quatre idées directrices :

- Développer la démocratie participative et encadrer l'action des politiciens. Mettre hors d'état de nuire ceux qui sont corrompus et dissuader les autres de se laisser corrompre.
- Développer un nouveau modèle économique d'intérêt collectif et favoriser l'achat par les consommateurs de produits fabriqués localement.
- Sauvegarder notre planète par des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- Au niveau international, user de toute notre influence pour passer d'une société de la surconsommation et du profit maximum (au détriment du plus grand nombre), à une société plus équitable, plus solidaire et plus humaine (profitable à tous).

Certes, un tel projet peut sembler bien utopique, mais souvenons nous de la citation de Théodore Monod "L'utopie n'est pas l'irréalisable, mais seulement l'irréalisé", ou celle de Sénèque "Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles".

Peut-être les idées de ce livre seront-elles un jour d'actualité. Peut-être un jour les Gilets Jaunes siègeront-ils à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Peut-être même obtiendront-ils des ministères au sein d'un gouvernement. Encore faudrait-il pour cela qu'ils s'accordent sur les suites à donner à leur mouvement et qu'ils parviennent à s'organiser et à se structurer. Mais s'ils n'y parvenaient pas avant les prochaines législatives, il faudra bien faire alors avec ce qui existe (c'est-à-dire avec les partis en place), car il y a urgence.

Dans notre paysage politique en lambeaux, de quels partis pourrions-nous espérer une quelconque amélioration ? Mais tout d'abord, les mots employés dans la passé peuvent-ils encore définir correctement le paysage politique français ? Continuer à parler de partis de gauche, de droite, d'extrême gauche, d'extrême droite est devenu complètement ridicule car ça ne correspond plus en rien aux réalités d'aujourd'hui.

Il y a maintenant d'un côté les partis au service des plus riches et du néolibéralisme (LREM, LR, PS, MODEM), totalement soumis aux lobbies industriels et financiers et incapables d'imaginer un autre modèle. Maîtres dans l'art de la langue de bois et indifférents à la misère et au désespoir du peuple, ils sont prêts à toutes les lâchetés pour satisfaire leurs puissants amis. Espérons que ceux qui avaient encore quelques doutes auront enfin compris qu'il n'y a pas plus de changement, autre que négatif, à attendre des uns que des autres et qu'on ne peut compter sur eux pour en finir avec ce système.

D'un autre côté, nous avons des partis qui disent refuser ce système néolibéral et dont les programmes peuvent laisser espérer qu'ils soient réellement au service du peuple. Il y a tout d'abord ceux que certains qualifient d'extrêmes et populistes (France Insoumise d'un côté et Rassemblement National de l'autre), mais qui n'ont en réalité d'extrême que le fait de refuser ce système. Utiliser ces qualificatifs est en fait une manipulation facile de la part des autres partis pour effrayer les électeurs.

Il y a aussi Europe Écologie Les Verts qui propose également un autre modèle de société. Ce parti mériterait de meilleurs scores, car nous comprendrons probablement trop tard, comme d'habitude, à quel point protéger la nature est essentiel pour l'avenir de l'humanité et de la planète dans son ensemble. Malheureusement, on peut craindre que ce parti ait perdu de sa crédibilité lors des élections de 2012, en s'alliant au PS qui ne manifestait aucune volonté sérieuse en matière d'environnement.

Il existe encore d'autres partis plus petits tels que le Nouveau Parti Anticapitaliste, Lutte Ouvrière et autres partis ou mouvements à ce point insignifiants que leurs noms ne méritent même pas d'être mentionnés. Mais leurs scores électoraux sont tellement ridicules qu'ils n'ont pas la moindre chance et qu'on peut se demander s'ils ne sont pas là uniquement pour diviser encore un peu plus ceux qui envisageraient un vote permettant d'en finir avec les partis à la solde du système néolibéral.

Intéressons-nous plus particulièrement aux deux seuls partis qui auraient (du moins en apparence) la capacité de chasser du pouvoir ceux qui s'y sont succédé ces 45 dernières années avec pour résultat la situation lamentable d'aujourd'hui. Si le Rassemblement National et la France Insoumise faisaient peur aux citoyens il y a encore peu de temps, aujourd'hui, dans l'esprit des français, FI n'est plus forcément synonyme de stalinisme, pas plus que RN n'est synonyme de fascisme.

Toutefois, en persistant à s'agresser et à se décrédibiliser mutuellement, ils réduisent considérablement leurs chances de succès. Je peux comprendre cette stratégie, dans la mesure où, tous deux s'adressant à des électeurs mécontents, ils espèrent ainsi récupérer une partie de ceux du camp adverse. Peut-être cela pourrait-il être le cas, mais au final c'est une grossière erreur dont les effets sont autodestructeurs. La principale raison étant qu'une grande partie de leurs électeurs potentiels, mais encore hésitants, finiront par se laisser convaincre par les attaques de l'un comme de l'autre et préféreront alors renoncer à voter tant pour l'un que pour l'autre.

Mais le plus grave, c'est qu'ils semblent ne pas avoir compris qu'ils auraient l'un comme l'autre bien plus de chances d'arriver au pouvoir s'ils étaient face à face au second tour d'une élection. D'autant qu'il serait pour le moins fantaisiste d'imaginer que des militants France Insoumise puissent se résoudre à voter Rassemblement National et inversement. Seuls de simples sympathisants pourraient éventuellement voter indifféremment pour l'un ou l'autre, juste pour sortir du catastrophique capitalisme néolibéral. Plutôt que continuer à s'agresser mutuellement, il serait sans doute plus judicieux de concentrer leurs attaques vers leurs ennemis communs (LREM, LR, PS, MODEM). Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourraient avoir une chance de se trouver face à face au second tour.

On peut comprendre qu'ils veuillent souligner leurs points de divergences (en particulier immigration). Mais sans doute devraient-ils aussi avoir la décence d'admettre qu'en bien des domaines ils ont des propositions très proches (plus de fermeté vis-à-vis de l'Union Européenne, plus de protectionnisme, en finir avec le pouvoir absolu de la finance et les dérives de l'économie néolibérale, réindustrialisation, soutien plus important aux PME, emplois, logement, santé, etc.). Qu'ils aient alors au moins l'intelligence de ne pas se tourner mutuellement en dérision sur ces sujets. Un électorat nombreux est plus sensible au débat apaisé dans le respect mutuel, qu'au mépris et à l'arrogance.

Ensemble, les partis de droite comme de gauche nous alertent sur les risques d'un vote RN qui serait, selon eux, comme ouvrir la boîte de Pandore. Ils voudraient nous faire croire que ceux qui font ce choix sont irresponsables, racistes et encore bien d'autres qualificatifs. Est-ce vraiment le cas ? NON ! Ils sont seulement désespérés et révoltés. Mais, que le RN représente ou non un danger, personne ne pose la bonne question : Pourquoi les électeurs sont-ils de plus en plus nombreux à voter RN et surtout qui sont les vrais responsables de ce vote ? Voilà la vraie question et la réponse est évidente.

Les premiers responsables sont, bien entendu, ceux qui se sont succédé au pouvoir au cours des quarante cinq dernières années, qui n'ont cessé de nous mentir et de trahir à la fois le peuple et leurs promesses électorales. Ensuite, les médias qui ont tant insisté sur la dédramatisation du Rassemblement National (qui s'appelait encore FN à l'époque).

Mais sont également responsables les leaders de mouvements tels que France Insoumise, Europe Écologie Les Verts, Génération S et autres frondeurs du PS qui ont préféré abandonner l'idée d'un large mouvement d'union, plutôt que renoncer à leurs propres candidatures et qui se sont révélés incapables de négocier un accord, pour ne pas avoir à faire les concessions nécessaires.

Si le RN est aussi dangereux qu'ils veulent bien le dire, alors il est de leur devoir de faire taire leur égo et de constituer ensemble une force d'opposition à la fois au système et au RN. Seul un rassemblement de cette ampleur pourrait faire barrage au RN. S'ils ne le faisaient pas, ils seraient alors les premiers responsables de l'arrivée au pouvoir de ce parti qu'ils dénoncent pourtant avec tant de virulence !

Quoi qu'il en soit, rien, NON, ABSOLUMENT RIEN ne serait pire que laisser se poursuivre cette continuelle alternance des partis au service du système néolibéral ! Vous en doutez encore ? Alors, regardez où nous ont conduit ces partis qui se sont succédé au pouvoir, LREM, LR, PS (ou quelque soit les noms qu'ils aient porté dans le passé, ou porteront dans l'avenir). Rappelez-vous ce qu'ils nous ont promis d'élection en élection et regardez où nous en sommes aujourd'hui...

Nous savons parfaitement qu'ils ne feront pas mieux demain qu'ils ne l'ont fait hier, excepté en faveur des plus riches. Ces énarques arrogants et méprisants se permettent aujourd'hui de qualifier les Gilets Jaunes d'irresponsables, alors qu'ils appartiennent à l'oligarchie qui en 45 ans a cumulé 2.200 milliards d'endettement du pays, 6 millions de chômeurs, 9 millions de pauvres et tous les déficits. Quand on appartient à cette élite responsable d'un bilan à ce point désastreux, oser parler de l'irresponsabilité des Gilets Jaunes semble quelque peu déplacé... Il serait plus décent de se taire et faire profil bas.

Une large majorité de français attend un véritable changement et pour eux désormais, à moins que les Gilets Jaunes parviennent à s'organiser pour présenter des candidats et un programme crédible, les votes FI, RN, EELV représenteront alors les seules alternatives qui permettraient d'en finir avec un modèle politique que nous ne supportons plus.

Pollution, corruption et magouilles, loi du profit maximum, exploitation à outrance des hommes et des ressources naturelles, injustices sociales, précarité et misère en constante progression. Tout, tout de suite, toujours plus, toujours plus vite. Nous observons désespérés l'évolution de cette société décadente en étant parfaitement conscients qu'elle court à sa perte. Nous avons le sentiment de vivre dans un monde devenu fou, gouverné par des fous, mais nous continuons de faire semblant de ne rien voir.

Vous l'aurez compris, ce livre est celui d'un homme en colère, comme tant d'autres. En colère avant tout contre un système où la finance et les lobbys règnent désormais en maîtres absolus. Contre un système injuste et inhumain qui permet à 1% des habitants de la planète (les plus riches) de détenir plus de la moitié de la richesse mondiale et qui voudraient nous faire accepter comme normal que 9.000.000 d'êtres humains puissent encore mourir de famine chaque année, dont un enfant toutes les 5 secondes.

En colère également contre la lâcheté, de ceux qui se sont succédé au pouvoir et se sont conduit en serviteurs zélés de ce même système. En colère contre certains élus dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils n'ont pas été d'une honnêteté irréprochable.

Lorsque des représentants du peuple sont condamnés pour des délits tels que corruption, trafic d'influence, détournements de fonds, abus de biens, sociaux et autres faits parfois encore bien plus graves, ne devraient-ils pas être inéligibles à vie ? Ces crapules ont-ils seulement été exclus des têtes d'affiche de leurs partis ? Non, même pas !

C'est dire l'importance qu'on accorde à la moralité en politique. Peut-on prétendre pour autant qu'ils soient tous pourris ? Bien sûr que non, mais ce sont des gens comme eux qui déshonorent la politique et jettent le discrédit sur l'ensemble de la classe politique.

Alors, si les politiciens veulent retrouver respect, confiance et crédibilité de la part du peuple, peut-être seraient-ils bien inspirés de commencer par faire le ménage chez eux, plutôt que de trouver scandaleux d'être tous mis dans le même sac.

Autre sujet de ma colère, la manipulation de l'opinion publique, spécialité des grands médias et à travers eux toujours de ce même système omniprésent qui contrôle aussi les médias les plus importants, puisque la plupart appartiennent aux plus grosses fortunes. Leur rôle aujourd'hui n'est plus tant d'informer que de colporter la pensée unique et nous conditionner à accepter, sans même réfléchir, des idées toutes faites.



Prenons l'exemple d'émissions dans lesquelles on voit toujours les mêmes économistes. Ces gens prétendument compétents nous débitent des affirmations qui ne reposent sur rien, sans jamais fournir le moindre argument. Bernard Maris (le seul pour qui j'avais du respect) disait d'ailleurs lui-même avec humour de sa profession "Un économiste c'est quelqu'un qui est toujours capable de vous expliquer le lendemain pourquoi il s'était trompé la veille". S'agissant de gens sensés savoir de quoi ils parlent, on ne pense même pas à vérifier le bien fondé de ce qu'ils affirment. Je vais vous en donner 3 exemples :

Premier exemple : On entend constamment dire qu'il faut ménager les très riches (je parle uniquement des plus grosses fortunes) parce que ce serait soi-disant eux qui créent la richesse du pays et font tourner l'économie. Prétendre qu'ils créent la richesse du pays et qu'ils font tourner l'économie suppose trois conditions. Qu'ils investissent prioritairement dans des entreprises qui créent des emplois en France, qu'ils achètent français et qu'ils paient des impôts réellement en rapport avec ce qu'ils gagnent. Voyons ce qu'il en est en réalité.

- Tout d'abord, ces privilégiés placent-ils leurs capitaux en France ? Il est probable que pour une partie de leurs capitaux ce doit être le cas, mais c'est alors généralement dans des entreprises du CAC 40, donc le plus souvent celles qui délocalisent et licencient. De plus, l'essentiel de leurs investissements est désormais orienté d'avantage vers la finance et la spéculation que vers l'industrie et la production créatrices d'emplois.
- Voyons alors ce qu'il en est de leurs achats, qui vont le plus souvent vers des produits de luxe. Excepté en matière de mode, haute couture et autres sacs Vuitton (ce qui ne profite qu'à un petit nombre d'entreprises employant peu de personnel), leurs achats vont en réalité plutôt vers des entreprises étrangères. Il suffit pour s'en convaincre de regarder dans quelles voitures ils circulent, Rolls Royce, Ferrari, Porsche, Mercedes, BMW, Audi... Rien de très français dans tout ça !
- Jusque là, pas vraiment convaincante la théorie selon laquelle ils créeraient la richesse du pays. Peut-être y contribuent-ils alors par leurs impôts ? Nous savons tous qu'ils ont une armée de conseillers financiers et autres avocats fiscalistes, grâce auxquels ils ne paient qu'un minimum d'impôts (certains se sont même vantés de ne pas en payer du tout). Pire encore, grâce au bouclier fiscal de Sarkozy, le fisc a reversé à certains plusieurs dizaines de millions. N'oublions pas leurs sports préférés, l'optimisation, l'évasion et l'exil fiscal. Alors, peut-être paient-ils quand même beaucoup d'impôts, mais qui restent sans aucun rapport avec les fortunes qu'ils brassent.

Croyez-vous vraiment que ce sont eux qui créent la richesse du pays et font tourner l'économie ? S'ils contribuent à faire tourner l'économie, c'est en tout cas dans des proportions bien moindres qu'on voudrait nous le faire croire et ça n'apporte RIEN aux français de base que nous sommes. NON, ce ne sont pas les riches qui créent la richesse du pays ! Eux se contentent de s'enrichir sur le dos de ceux qu'ils exploitent pour des salaires ridicules et qui sont donc ceux qui créent **réellement** la richesse du pays.

Mon second exemple concerne la dette. Au chapitre précédent, j'ai mentionné l'exemple islandais et les nécessaires adaptations pour pouvoir nous en inspirer en France. À cette occasion, j'évoquais également la nécessité de pouvoir emprunter directement à une Banque Centrale (donc recourir à la planche à billet), au besoin en sortant de la zone Euro, plutôt que continuer d'emprunter à des banques privées. Nos brillants économistes nous prédisent alors une catastrophe liée aux risques d'inflation et de dévaluation.

Une fois encore, ils ne fournissent pas le moindre argument, alors essayons d'y réfléchir. Pour l'instant, nous empruntons bien aux banques privées et il n'y a ni inflation, ni dévaluation. Je n'ai certes pas leur compétence, mais j'aimerais bien qu'ils nous expliquent en quoi le fait d'emprunter un montant identique à une Banque Centrale, à taux zéro, comporterait plus de risques d'inflation ou dévaluation qu'emprunter auprès de banques privées à des taux plus élevés. De plus, une légère dévaluation ne pourrait être que bénéfique, dans la mesure où elle nous permettrait d'exporter d'avantage.

Dernier exemple de manipulation par les médias, l'utilisation abusive de termes dont ils ont totalement dénaturé la signification. Ce que vous avez pu lire dans ce livre, tous les médias sans exception le qualifieraient de discours démagogique ou populiste. Ouh là, populiste... Avez-vous remarqué la façon dont ils utilisent cette expression ? On dirait presque que c'est un gros mot sensé faire peur. Alors, j'ai voulu en avoir le cœur net et j'en ai cherché la définition précise.

Dans le Petit Larousse on peut lire : populisme, du latin *populus*, peuple. Tendance politique visant à défendre les intérêts du peuple. Attitude consistant à prôner le recours au peuple et à se réclamer de ses aspirations profondes.

Sur le Web, j'ai trouvé une autre définition : mouvements politiques qui se réfèrent au peuple, par opposition à l'élite des gouvernants, au grand capital, aux privilégiés ou à toute minorité ayant accaparé le pouvoir et accusés de trahir les intérêts du peuple.

Ah bon, c'est ça être populiste, vouloir défendre les intérêts du peuple ? Alors, pourquoi un tel mépris lorsqu'ils utilisent ce mot ? En ce qui me concerne, si c'est ça être populiste, je ne vois aucune raison d'en éprouver la moindre honte, je trouve au contraire ce qualificatif particulièrement flatteur !

Dernier sujet de ma colère, ces citoyens trop nombreux qui, ne cessant de se plaindre, refusent pourtant de regarder plus loin que le bout de leur nez. Formatés, ils répètent sans cesse le même scénario en continuant de voter pour des partis uniquement au service des plus riches (LR, PS, auxquels s'ajoute maintenant LREM, le pire des trois). Albert Einstein disait "La folie, c'est de toujours se comporter de la même manière et de s'attendre à un résultat différent". Même le plus stupide des animaux n'emprunterait pas autant de fois un même chemin qu'il sait ne mener nulle part et le mettre en danger !

Avant de conclure, quelques chiffres qui devraient vous inciter à réfléchir.

- Chaque année, comme je l'ai déjà souligné à de nombreuses reprises, la famine tue 9.000.000 d'êtres humains dans le monde (dont 1 enfant toutes les 5 secondes). Et encore, c'est sans compter les 1.020.000.000 qui, eux, ne souffrent "seulement" que de malnutrition, dont tout de même 2.000.000 en France...
- Depuis 2011, nous avons dépassé les 8.700.000 français (14,3% de la population) vivant sous le seuil de pauvreté qui se situe aux environs de 900 € et encore, parmi eux beaucoup ne bénéficient que des minimas sociaux, soit moins de 500 €.
- Il y a en France entre 15 % et 30 %, selon les sources, de gens qui n'ont même plus les moyens de se soigner lorsqu'ils sont malades.
- Et pour finir, nous avons dépassé en France les 3.457.000 chômeurs, si l'on tient compte uniquement de la catégorie A et seulement sur la métropole. Mais ce chiffre frôle les 6.000.000 (environ 10% de la population active) si on inclut ceux des catégories B et C, en ajoutant les DOM TOM. Visiblement le chômage progresse mieux que le pouvoir d'achat...

Le message que j'ai voulu transmettre c'est que nous avons pourtant le choix. Nous pouvons essayer de nous persuader que nous ne risquons pas de faire partie de ces statistiques et que nous avons bien le temps d'y penser, alors que pourtant il y a urgence. Nous pouvons continuer de faire semblant de croire qu'un jour ceux qui nous gouvernent auront le courage de dire STOP au FMI, au MEDEF et aux banquiers.

Nous pouvons continuer de voter tantôt LREM, tantôt LR, tantôt PS, ou encore nous abstenir ou voter blanc, tout en sachant que ça ne changera rien. Nous pouvons feindre d'ignorer que cette société du "toujours plus", de la surconsommation, du gaspillage et de la pollution qui en résulte, représente un risque de catastrophe à bien plus court terme que le réchauffement climatique, notamment sur le plan des ressources alimentaires.

Mais nous pouvons aussi prendre conscience des dérives de cette société et imaginer ce que sera l'avenir de nos enfants si nous ne faisons rien. Nous pouvons prendre conscience encore que le temps presse, car nos prédateurs (néolibéraux, lobbys, finance internationale et politiciens à leur service) accélèrent la signature d'accords et traités qui rendront très difficile une éventuelle sortie du système dans lequel ils sont en train de nous enfermer. Il ne dépend que de nous de décider alors que, face à l'urgence de la situation, **NOUS AVONS LE DEVOIR D'AGIR DÈS MAINTENANT !**

Nous pouvons, comme l'ont fait les islandais ou les italiens avec Beppe Grillo et comme essayent de le faire en France les Gilets Jaunes, dire aux politiciens serviteurs des plus riches et du néolibéralisme : cette fois ça suffit, désormais vous allez devoir tenir compte de la volonté du peuple. Nous pouvons aussi renvoyer banques, agences de notation et lobbys divers au rôle qui est le leur, celui d'agents économiques et non de gouvernants. Nous pouvons dire aux uns et aux autres : **NON**, ce n'est pas à vous de gouverner le monde, c'est aux citoyens de décider dans quel monde ils veulent vivre !

**"Donnez moi un levier et je soulèverai le monde", disait Archimède.** Lorsque les citoyens auront compris que la solidarité et la détermination sont les leviers qui permettraient, non pas de soulever, mais simplement de changer le monde, alors, l'humanité aura fait un grand pas en avant.

Pour finir, je ne saurais trop vous conseiller trois excellents films. Le premier traitant des dommages que nous causons à la planète. Le second consacré à la misère dans le monde et au fait qu'en sortir ne dépend que d'un minimum de bonne volonté. Enfin le dernier consacré aux pratiques scandaleuses et dangereuses de la firme Monsanto :

- "Nos enfants nous accuseront" Film de Jean-Paul Jaud
- "La fin de la pauvreté ?" Film de Philippe Diaz, chez Arté édition
- "Le monde selon Monsanto" Film de Marie-Monique Robin, chez Arté édition

*J'ai mis dans ce livre toute mon énergie, toute ma conviction et tous mes espoirs,  
en espérant contribuer ainsi à déclencher l'élan nécessaire*

*à la naissance d'un nouveau modèle  
fondé exclusivement sur*

***L'ÉQUITÉ et le RESPECT.***

*Respect de la planète*

*Respect de l'être humain et du peuple*

*Respect des valeurs humaines, morales et sociales*

*Respect de la parole donnée et des promesses électorales*

*Pour qu'une minorité cesse de s'enrichir sur le dos d'une majorité de pauvres.*

*Pour que notre devise :*

***LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ***

*puisse enfin retrouver tout son sens et que les mots qui la composent ne soient  
plus jamais bafoués et foulés au pied comme ils le sont de plus en plus souvent.*

**"L'utopie n'est pas l'irréalisable, mais seulement l'irréalisé"**

*Théodore Monod*

**Oser un choix incertain reste toujours préférable  
à la certitude d'un avenir sans espoir**

## ANNEXE 1

### CE QUE NOUS COÛTENT NOS REPRÉSENTANTS

(chiffres de l'année 2010)

- **Le Président de la République** : Son revenu mensuel est d'environ de 22.500 euros, soit un coût annuel de **270.000 euros** (ce chiffre ne tient bien sûr pas compte des 100.000.000 d'euros de budget de l'Élysée).
- **Le Premier Ministre** : Son revenu mensuel est d'environ de 22.000 euros, auxquels s'ajoutent environ 6.000 euros d'indemnités de frais de mandat, soit un coût mensuel de 28.000 euros. Le coût annuel est donc de **336.000 euros**.
- **Les ministres** : Leur revenu mensuel est d'environ 14.000 euros. À cela s'ajoute 6.000 euros de frais de mandat, soit un total de 20.000 euros. Il y avait en France, sous la présidence Sarkozy, 17 ministres, soit un coût mensuel de 340.000 euros. Le coût annuel de nos ministres était donc de **4.080.110 euros**.
- **Les secrétaires d'État** : Leur revenu mensuel est d'environ 13.000 euros. À cela s'ajoute 6.000 euros de frais de mandat, soit un total de 19.000 euros. Il y avait, toujours sous la présidence Sarkozy, 29 secrétaires d'État, soit un coût mensuel de 551.000 euros. Le coût annuel de nos secrétaires d'État était donc de **6.612.000 euros**.
- **Les membres du Conseil d'État** : Leur revenu mensuel est d'environ 7.000 euros. Siègent au Conseil d'État 300 conseillers, soit un coût mensuel de 2.100.000 euros. Le coût annuel des membres du conseil d'État est donc de **25.200.000 euros**. Il conviendrait d'ajouter à ce montant les revenus des 390 agents du conseil d'État, pour lesquelles je n'ai cette fois pu trouver la moindre information concernant leur rémunération.
- **Les députés** : Leur revenu mensuel est d'environ 7.000 euros. À cela s'ajoute 6.000 euros de frais de mandat (versés sans aucun justificatif) et 9.000 euros au titre de la rémunération des collaborateurs. Soit, pour chaque député un total mensuel de 22.000 euros. Siègent à l'Assemblée Nationale 577 députés, soit un coût mensuel de 12.694.000 euros. Le coût annuel de nos députés est donc de **152.328.000 euros**.
- **Les sénateurs** : Leur revenu mensuel est d'environ 7.000 euros. À cela s'ajoute 6.000 euros de frais de mandat (versés sans aucun justificatif), 9.000 euros au titre de subvention pour le recrutement de 1 à 3 collaborateurs et enfin 1.300 euros au titre de subvention aux groupes politiques. Soit, pour chaque sénateur un total mensuel de 23.300 euros. Siègent au Sénat 343 sénateurs, soit un coût mensuel de 7.991.900 euros. Le coût annuel de nos sénateurs est donc de **95.902.800 euros**.
- **Les conseillers généraux et régionaux** : J'ai réuni en une seule rubrique conseillers généraux et régionaux, la différence de revenu étant infime. Ce revenu varie de 1.500 à 2.500 euros mensuel, selon la démographie du département ou de la région, soit une moyenne de 2.000 euros par élu. Il y a en France 4.000 conseillers généraux et 1870 conseillers régionaux, soit un total de 5.870 élus, ce qui représente un coût mensuel de 11.740.000 euros. Le coût annuel de ces élus est donc de **140.880.000 euros**.
- **Le coût global annuel des membres de ces diverses institutions s'élève donc à 425.608.800 euros !!!**

## **ANNEXE 2**

### **PROJET DE RÉFORME DE LA CONSTITUTION**

#### **PRÉAMBULE**

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

Tout citoyen français a droit à des conditions convenables d'existence comprenant un logement, des ressources qui ne peuvent être inférieures au seuil de pauvreté, la protection de la santé et l'accès aux soins, l'accès à l'eau et à l'énergie, le repos et les loisirs.

#### **ARTICLE 1**

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion. Aucun citoyen ne peut prétendre à une quelconque immunité au titre d'une fonction.

**2** Afin de garantir le respect de la volonté du peuple, Le recours au référendum est obligatoire :

- Pour toute révision de la constitution ou pour tout accord international remettant en cause la souveraineté nationale ou les finances de l'État.
- Pour l'adoption de tout texte législatif susceptible de remettre en cause la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, sanitaire et phytosanitaire, la santé, la protection sociale, ou les services publics.
- Lorsque les citoyens, ou le Conseil Constitutionnel, chargé du suivi des promesses électorales, estiment qu'elles n'ont pas été tenues sans que puisse être évoqué un cas de force majeure. Le Conseil Constitutionnel peut alors proposer la destitution du Président de la République et/ou la dissolution de l'Assemblée Nationale.
- Pour arbitrer en dernier ressort tous désaccords entre le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État, lorsque la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel n'a pu parvenir à un accord.
- Pour toute modification des conditions de rémunération des élus, ministres, membres du Conseil d'État, du Conseil Constitutionnel et des autorités administratives indépendantes.
- Lorsqu'un recours à l'endettement public a pour objet de couvrir des frais de fonctionnement.

### **TITRE I LA SOUVERAINETÉ NATIONALE**

#### **ARTICLE 2**

**1** La langue de la République est le français

**2** L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

**3** L'hymne national est La Marseillaise.

**4** La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité".

**5** Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

#### **ARTICLE 3**

**1** La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

**2** Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

**3** Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

#### **ARTICLE 4**

Les Comités Citoyens, les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

### **TITRE II LE RÉFÉRENDUM**

#### **ARTICLE 5**

**1** L'initiative du référendum constituant appartient concurremment au Président de la République, au Président du Conseil d'État et au Président du Conseil Constitutionnel.

**2** L'initiative du référendum législatif appartient concurremment au Président de la République, aux membres de l'Assemblée Nationale et aux membres du Conseil d'État.

**3** Le référendum d'initiative populaire permet à un groupe de citoyens, dont le pourcentage de la population est fixé par une loi organique, d'obtenir par voie de pétition l'organisation d'un référendum sur un projet de loi, une demande d'abrogation ou de création d'une loi, ou une révision constitutionnelle.

**4** L'initiative du référendum décisionnel local appartient aux Collectivités Territoriales. Ce référendum peut également être obtenu, par voie de pétition, à l'initiative d'un groupe de citoyens de la collectivité dont le pourcentage de la population est fixé par une loi organique. Le référendum peut porter sur tous sujets, y compris budgétaire, de la compétence des Collectivités Territoriales.

**5** Le référendum d'arbitrage est utilisé par le Conseil Constitutionnel dans les cas définis au deuxième alinéa de l'article 1.

**6** Lorsque l'un des référendums visés aux alinéas 1, 2, 3 et 5 est proposé, les dates, le contenu et les modalités en sont fixés par la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel.

**7** Lorsqu'une proposition de loi a été adoptée par voie de référendum, elle ne peut être modifiée ou abrogée que par un nouveau référendum.

**8** Lorsque la proposition de loi n'a pas été adoptée par le peuple français, aucun nouveau référendum portant sur le même sujet ne peut être organisé avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date du scrutin. La loi rejetée par référendum ne peut non plus être soumise à l'Assemblée Nationale et au Conseil d'État.

### **TITRE III LES LOIS ET RÉGLEMENTS**

#### **ARTICLE 6**

**1** Aucun texte législatif ne peut avoir pour conséquence de porter atteinte aux droits de l'homme et du citoyen, à l'environnement, à la sécurité alimentaire, sanitaire, phytosanitaire, ou à la santé.

**2** L'initiative des lois appartient concurremment au Président de la République, aux membres de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État. La présentation des projets et propositions de lois déposés devant l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État répond aux conditions fixées par une loi organique.

**3** Une loi adoptée par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État est ensuite transmise au Conseil Constitutionnel qui se prononce sur sa conformité à la Constitution. Après examen, le Conseil Constitutionnel la transmet au Président de la République qui la promulgue dans les quinze jours qui suivent.



## **ARTICLE 7**

**1** La loi fixe les règles concernant :

- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques, les sujétions imposées aux citoyens par la défense nationale.
- la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités.
- la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables, la procédure pénale, l'amnistie, la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats.
- l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures, le régime d'émission de la monnaie.

**2** La loi fixe également les règles concernant :

- le régime électoral des assemblées locales.
- la création de catégories d'établissements publics.
- les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État.
- les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

**3** La loi détermine les principes fondamentaux :

- de l'organisation générale de la défense nationale.
- de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources.
- de l'enseignement.
- de la préservation de l'environnement.
- du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales.
- du droit du travail, du droit syndical et de la protection sociale.

**4** Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

**5** Les lois de financement de la protection sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu des prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

**6** Des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État et les orientations pluriannuelles des finances publiques.

**7** Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.

## **ARTICLE 8**

**1** Les projets de révision constitutionnelle, les projets de loi, de loi de finances et de loi de financement de la protection sociale présentés à l'initiative du Gouvernement sont délibérés en Conseil des Ministres. Ils sont soumis en premier lieu à l'Assemblée Nationale et ensuite au Conseil d'État.

**2** La discussion des textes présentés à l'initiative du Gouvernement porte, devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement.

**3** Les propositions de lois présentées à l'initiative des députés sont délibérées en premier lieu à l'Assemblée Nationale et ensuite au Conseil d'État.

**4** Les propositions de lois présentées à l'initiative des conseillers d'État sont délibérées en premier lieu au Conseil d'État et ensuite à l'Assemblée Nationale.

**5** Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis.

**6** La discussion en séance, en première lecture, d'un projet de révision constitutionnelle, d'un projet ou d'une proposition de loi, ne peut intervenir, devant la première assemblée qu'à l'expiration d'un délai de six semaines après son dépôt. Elle ne peut intervenir devant la seconde assemblée qu'à l'expiration d'un délai de quatre semaines à compter de sa transmission.

## **ARTICLE 9**

1 Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet.

2 Les projets et propositions pour lesquels une telle demande n'a pas été faite sont envoyés à l'une des commissions permanentes.

## **ARTICLE 10**

1 Les membres des deux assemblées et le Gouvernement ont le droit d'amendement.

2 Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission.

3 Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

## **ARTICLE 11**

Les propositions et amendements formulés par les membres de l'Assemblée Nationale ou du Conseil d'État ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.

## **ARTICLE 12**

1 S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi, le Gouvernement peut opposer l'irrecevabilité.

2 En cas de désaccord entre le Gouvernement et le président de l'assemblée intéressée, la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel, à la demande de l'un ou de l'autre, statue dans un délai de huit jours.

## **ARTICLE 13**

1 Les lois auxquelles la Constitution confère le caractère de lois organiques ne sont soumises à la délibération et au vote de la première assemblée saisie qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après son dépôt.

2 Les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après vérification par le Conseil Constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

## **ARTICLE 14**

1 Les lois de finances et de financement de la protection sociale sont votées par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État, dans les conditions prévues par une loi organique.

2 Si ces lois fixant les ressources et les charges d'un exercice n'ont pas été déposées en temps utile pour être promulguée avant le début de l'exercice, le Gouvernement demande d'urgence à l'Assemblée Nationale et au Conseil d'État l'autorisation de percevoir les impôts et ouvre par décret les crédits se rapportant aux services votés.

3 La Cour des Comptes assiste l'Assemblée Nationale, le Conseil d'État et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de financement de la protection sociale.

## **ARTICLE 15**

Lorsque, par suite d'un désaccord entre le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté après deux lectures par chaque assemblée, ou après une seule lecture si le Gouvernement a déclaré l'urgence, la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel est saisie. Si un accord est trouvé, le texte est adopté. Dans le cas contraire, si l'institution qui en était à l'origine souhaite maintenir le texte, celui-ci est soumis au peuple par voie de référendum.

## **ARTICLE 16**

Le Président de la République peut, après délibération du Conseil des Ministres, interrompre les débats pour recourir à une procédure d'arbitrage accéléré. Il peut ainsi saisir la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel, sur le vote d'un projet de loi, de loi de finances, ou de loi de financement de la protection sociale. Si un accord est trouvé, le texte est adopté. Dans le cas contraire, il est soumis au peuple par voie de référendum.

## **ARTICLE 17**

Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire.

## **ARTICLE 18**

La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental.

# **TITRE IV L'ÉLECTION LÉGISLATIVE ET PRÉSIDENTIELLE**

## **ARTICLE 19**

Le Président de la République et les députés sont élus lors des élections législatives.

## **ARTICLE 20**

Les candidats ont l'obligation de présenter un programme clair. Pour être recevable, celui-ci doit répertorier les mesures précises sur lesquelles ils s'engagent. Le programme devra en outre être établi selon un échéancier annuel. C'est le Conseil Constitutionnel qui s'assurera du respect de ces règles et se prononcera sur la recevabilité des programmes.

## **ARTICLE 21**

**1** Le scrutin est dit "scrutin de programme mixte à deux tours". Les initiateurs d'un programme peuvent présenter des candidats députés sur un ou plusieurs départements, à raison d'un candidat par département.

**2** Un groupe ne pourra présenter un candidat à la Présidence de la République que s'il a été en mesure de présenter des candidats députés sur au moins deux tiers des départements.

**3** Tout citoyen français peut être candidat aux fonctions de député ou de Président de la République, sous réserve des conditions d'éligibilité et des dispositions de l'article 20.

## **ARTICLE 22**

**1** Les sièges des députés sont répartis comme suit, dans les conditions définies à l'article 23 :

- 1 député votant par département, élu au suffrage direct.
- 100 députés votants désignés à la proportionnelle.
- 100 députés adjoints siégeant uniquement en commission.

**2** Le Président de la République est le candidat du programme ayant obtenu le plus de sièges à l'Assemblée Nationale ou est élu par les députés en cas de nombre de sièges identiques.

## **ARTICLE 23**

**1** Les sièges des députés votants élus au suffrage direct sont attribués comme suit :

- Pour être élu au premier tour, un candidat député doit recueillir, au niveau départemental, au moins 50% des suffrages plus un, votes blancs compris, et un nombre de voix au moins égal à 25% des électeurs inscrits. Sinon, on procède à un second tour une semaine plus tard.
- Pour se présenter au second tour, il faut avoir obtenu au premier tour les voix d'au moins 12,5% des électeurs inscrits au niveau départemental. Toutefois, si un seul candidat a franchi cette barre, le candidat arrivé en deuxième position peut se maintenir. Au deuxième tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu.

2 Les sièges des députés votants désignés à la proportionnelle sont attribués au prorata des voix obtenues au premier tour, au niveau national, par chaque programme. Ces députés sont nommés par les initiateurs des programmes.

3 Les 100 sièges des députés adjoints siégeant uniquement en commission sont attribués au prorata du nombre de sièges détenus dans l'hémicycle par chaque programme. Ils sont désignés par les initiateurs des programmes.

## **TITRE V LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET LE GOUVERNEMENT**

### **ARTICLE 24**

1 Le Président de la République est le chef de l'État et du Gouvernement.

2 Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

### **ARTICLE 25**

1 Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

2 Les membres du Gouvernement sont nommés par le Président de la République

### **ARTICLE 26**

1 Les fonctions de Président de la République et de membre du Gouvernement sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'État ou du Conseil Constitutionnel, l'exercice de tout autre mandat qu'il soit national ou territorial, de toute fonction de représentation professionnelle, de tout emploi public ou privé et de toute activité professionnelle. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

2 Le Président de la République et les membres du Gouvernement ne peuvent siéger ou être représentés, directement ou indirectement, au conseil d'administration d'une entreprise privée sous contrat avec l'État ou d'un média.

### **ARTICLE 27**

1 Le Président de la République est élu pour cinq ans, dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 22. Il peut être destitué par décision de la Haute Cour de Justice, ou par voie de référendum, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 1.

2 Le scrutin est ouvert sur convocation du Gouvernement.

3 L'élection du nouveau Président a lieu trente jours au moins et quarante jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président en exercice.

4 En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par le Conseil Constitutionnel statuant à la majorité absolue de ses membres, le Président de la République par intérim est provisoirement désigné le jour même par un vote en séance extraordinaire de l'Assemblée Nationale sur proposition de son président. Cette nomination devra, dans les cinq jours suivants, être approuvée par la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel. Le nouveau Président de la République ainsi nommé conserve ses fonctions jusqu'à la prochaine échéance électorale.

### **ARTICLE 28**

1 Le Président de la République préside le Conseil des Ministres et il dirige l'action du Gouvernement.

2 Il nomme les membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

3 Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux membres du Gouvernement.

4 Les actes du Président de la République sont contresignés, le cas échéant, par les membres du Gouvernement chargés de leur exécution.

## **ARTICLE 29**

Le Président de la République préside une Commission des Grâces, au sein de laquelle il peut proposer la grâce à titre individuel. La Commission est composée en outre, du Président du Conseil d'État, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Conseil Constitutionnel, du Président du Conseil Supérieur des Comités Citoyens, du Président du Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire et du Premier Président de la Haute Cour de Justice.

## **ARTICLE 30**

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

## **ARTICLE 31**

**1** Le Président de la République peut, dans les conditions prévues aux alinéas 6 et suivants de l'article 5, soumettre au référendum tout projet de loi portant sur les sujets de la compétence du Gouvernement, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

**2** Lorsque le référendum est organisé, le Président de la République fait, devant l'Assemblée Nationale, et le Conseil d'État une déclaration qui est suivie d'un débat.

**3** Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats.

## **ARTICLE 32**

**1** Le Président de la République peut, après consultation des citoyens par référendum, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

**2** Les élections générales ont lieu trente jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution.

**3** Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.

## **ARTICLE 33**

**1** Le Président de la République signe les décrets délibérés en Conseil des Ministres.

**2** Il nomme aux emplois civils de la présidence et des services centraux des ministères, ainsi qu'aux emplois militaires, excepté la gendarmerie.

**3** Les ambassadeurs, les envoyés extraordinaires, les officiers généraux à l'exception de la gendarmerie, ainsi que les directeurs des services centraux des ministères sont nommés en Conseil des Ministres.

**4** Une loi organique détermine les autres emplois auxquels il est pourvu en Conseil des Ministres ainsi que les conditions dans lesquelles le pouvoir de nomination du Président de la République peut être par lui délégué pour être exercé en son nom.

## **ARTICLE 34**

Le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères. Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

## **ARTICLE 35**

Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la défense nationale.

## **ARTICLE 36**

**1** Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend, en accord avec le Président du Conseil d'État, les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Président de l'Assemblée Nationale.

**2** Il en informe la nation par un message.

**3** Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil Constitutionnel est consulté à leur sujet.

**4** L'Assemblée Nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

## **ARTICLE 37**

**1** La déclaration de guerre est autorisée par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État. Elle doit être validée par le Conseil Constitutionnel.

**2** Le Gouvernement informe l'Assemblée Nationale, le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis.

**3** Lorsque la durée de l'intervention excède trois mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État. Il peut demander au peuple, par voie de référendum, de décider en dernier ressort.

## **ARTICLE 38**

**1** L'état de siège est décrété en Conseil des Ministres.

**2** Sa prolongation au-delà de 10 jours doit être autorisée par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État.

## **ARTICLE 39**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

# **TITRE VI L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

## **ARTICLE 40**

**1** Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage mixte, dans les conditions prévues au titre IV. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice.

**2** Le Président de l'Assemblée Nationale est élu pour la durée de la législature.

**3** Les députés élus par le peuple le sont pour la durée de la législature.

**4** Les députés et députés adjoints, nommés par les initiateurs des programmes qu'ils représentent peuvent être remplacés à tout moment sur simple décision des initiateurs des programmes.

## **ARTICLE 41**

**1** Les fonctions de député sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement, du Conseil d'État ou du Conseil Constitutionnel, l'exercice de tout autre mandat qu'il soit national ou territorial, de toute fonction de représentation professionnelle, de tout emploi public ou privé et de toute activité professionnelle. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

**2** Les députés ne peuvent siéger ou être représenté, directement ou indirectement, au conseil d'administration d'une entreprise privée sous contrat avec l'État ou d'un média.

#### **ARTICLE 42**

1 Une loi organique fixe les indemnités, les conditions d'éligibilité autres que celles prévues aux articles 20 et 21, le régime des inéligibilités et des incompatibilités. Les indemnités des députés ne peuvent être modifiées que par voie de référendum.

2 La loi organique fixe également les conditions dans lesquelles sont élues les personnes appelées à assurer, en cas de vacance du siège, le remplacement des députés jusqu'au renouvellement général ou partiel de l'Assemblée Nationale.

#### **ARTICLE 43**

1 Le droit de vote des membres élus de l'Assemblée Nationale est personnel.

2 La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat.

#### **ARTICLE 44**

1 L'Assemblée Nationale se réunit de plein droit en une session ordinaire qui commence le premier jour ouvrable d'octobre et prend fin le dernier jour ouvrable de juin.

2 Le Président de la République, après consultation du Président de l'Assemblée Nationale, ou de la majorité de ses membres peut décider la tenue de jours supplémentaires de séances.

3 Le nombre de jours de séance que l'Assemblée Nationale peut tenir au cours de la session ordinaire, ainsi que les jours et les horaires des séances sont déterminés par son règlement.

#### **ARTICLE 45**

1 L'Assemblée Nationale peut être réunie en session extraordinaire à la demande du Président de la République ou de la majorité de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

2 Les sessions extraordinaires sont ouvertes et closes par décret du Président de la République.

#### **ARTICLE 46**

1 Le Président de la République et les membres du Gouvernement ont accès à l'Assemblée Nationale. Ils sont entendus quand ils le demandent.

2 Ils peuvent se faire assister par des commissaires du Gouvernement.

#### **ARTICLE 47**

1 Les séances de l'Assemblée Nationale sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal Officiel.

2 L'Assemblée Nationale peut siéger en comité secret à la demande du Président de la République ou de la majorité de ses membres.

#### **ARTICLE 48**

1 Deux semaines de séances sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour.

2 En outre, l'examen des projets de loi de finances, des projets de loi de financement de la protection sociale, des projets relatifs aux états de crise et des demandes d'autorisation visées aux articles 37 et 38 est, à la demande du Gouvernement, inscrit à l'ordre du jour par priorité.

3 L'examen des textes transmis par le Conseil d'État depuis six semaines au moins est inscrit à l'ordre du jour par priorité et dans l'ordre que le Conseil d'État a fixé.

4 Une semaine de séance sur quatre est réservée par priorité et dans l'ordre fixé par l'Assemblée Nationale au contrôle et à l'évaluation de l'action du Gouvernement.

**5** Un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour défini par les partis d'opposition de l'Assemblée Nationale et par les groupes minoritaires.

**6** Une séance par semaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 45 est réservée par priorité aux questions des membres de l'Assemblée Nationale et aux réponses du Gouvernement.

#### **ARTICLE 49**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

### **TITRE VII LE CONSEIL D'ÉTAT**

#### **ARTICLE 50**

**1** Le Conseil d'État se compose de son Président et des conseillers nommés par les Conseils Supérieurs dans les conditions définies à l'article 51.

**2** Ses membres sont inamovibles. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice. Ils peuvent l'être également par l'institution qui les a nommés, ou par un vote à une majorité de deux tiers des conseillers à la demande d'au moins la moitié d'entre eux, ou par un référendum organisé à la demande du peuple par voie de pétition dans les conditions définies par une loi organique. La destitution de son Président doit en outre faire l'objet d'un référendum.

**3** Le président du Conseil d'État, ainsi que les conseillers représentant les Conseils Supérieurs de la Sécurité Sanitaire et Phytosanitaire ; de l'Environnement et de l'Énergie ; des Comités Citoyens ; des droits de l'Homme et des Citoyens ; d'Étique et de Déontologie bénéficient, au sein du Conseil d'État, d'un droit de veto.

#### **ARTICLE 51**

**1** À l'entrée en vigueur de la Constitution, ou après destitution, le Président du Conseil d'État est nommé par voie de référendum, sur proposition du Président du Conseil Constitutionnel. Les conseillers sont nommés par les présidents des Conseils Supérieurs qu'ils représentent.

**2** Lorsqu'il doit être procédé au remplacement du Président du Conseil d'État, dans des circonstances ne relevant pas de l'alinéa précédent, celui-ci est nommé par voie de référendum, sur proposition du président sortant. Si le président sortant n'est pas en mesure de proposer lui-même son successeur, pour quelque raison que ce soit, il est procédé comme défini à l'alinéa précédent.

#### **ARTICLE 52**

**1** Les fonctions de Membre du Conseil d'État sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement ou du Conseil Constitutionnel, ainsi qu'avec l'exercice de tout autre mandat qu'il soit national ou territorial, de toute fonction de représentation professionnelle, de tout emploi public ou privé et de toute activité professionnelle. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

**2** Les membres du Conseil d'État ne peuvent siéger ou être représentés, directement ou indirectement, au conseil d'administration d'une entreprise sous contrat avec l'État ou un média.

#### **ARTICLE 53**

**1** Les services de sécurité intérieure (sécurité publique et sécurité du territoire) sont placés sous l'autorité du Président du Conseil d'État. À ce titre, il est le chef des services du renseignement intérieur, des forces de police et de gendarmerie, des pompiers, des personnels de la sécurité civile et des préfetures.

**2** La fonction publique est également placée sous son autorité, à l'exception des services de la Présidence de la République et des services centraux des ministères.

**3** Il nomme aux emplois des services de sécurité intérieure, de la gendarmerie et de la fonction publique, hormis les exceptions mentionnées à l'alinéa précédent.



#### **ARTICLE 54**

1 Le Conseil d'État délibère sur les textes qui lui sont soumis par ses membres, avant de les transmettre à l'Assemblée Nationale ou à la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel en vue de l'organisation d'un référendum.

2 Il délibère également sur les textes qui lui sont transmis par l'Assemblée Nationale.

#### **ARTICLE 55**

1 Le Conseil d'État se réunit de plein droit en une session ordinaire qui commence le premier jour ouvrable d'octobre et prend fin le dernier jour ouvrable de juin.

2 Le Président de la République, après consultation du Président du Conseil d'État, ou de la majorité de ses membres peut décider la tenue de jours supplémentaires de séances.

3 Le nombre de jours de séance que le Conseil d'État peut tenir au cours de la session ordinaire, ainsi que les jours et les horaires des séances sont déterminés par son règlement.

#### **ARTICLE 56**

1 Lorsque l'Assemblée Nationale a été réunie en session extraordinaire, à la demande du Président de la République et sur un ordre du jour déterminé, le Conseil d'État peut l'être également sur le même ordre du jour.

2 Le Conseil d'État peut être réuni en session extraordinaire à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

#### **ARTICLE 57**

1 Le Président de la République et les membres du Gouvernement ont accès au Conseil d'État. Ils sont entendus quand ils le demandent.

2 Ils peuvent se faire assister par des commissaires du Gouvernement.

#### **ARTICLE 58**

1 Deux semaines de séances sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre fixé par le Gouvernement, à l'examen des textes à débattre qui sont transmis au Conseil d'État par l'Assemblée Nationale.

2 En outre, l'examen des projets de loi de finances, des projets de loi de financement de la protection sociale, des projets relatifs aux états de crise et des demandes d'autorisation visées aux articles 37 et 38 est, à la demande du Gouvernement, inscrit à l'ordre du jour par priorité.

3 L'examen des textes transmis par l'Assemblée Nationale depuis six semaines au moins est inscrit à l'ordre du jour par priorité et dans l'ordre que l'Assemblée Nationale a fixé.

4 Une semaine de séance sur quatre est réservée par priorité et dans l'ordre fixé par le Conseil d'État au contrôle et à l'évaluation de l'action du Gouvernement.

#### **ARTICLE 59**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

### **TITRE VIII LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

#### **ARTICLE 60**

1 Le Conseil Constitutionnel veille au respect de la Constitution. Il comprend neuf membres. Outre le Président, nommé dans les conditions prévues à l'article 61, les conseillers sont désignés comme suit : un conseiller nommé par le Président de la République en exercice, un conseiller nommé par le Président du Conseil d'État, un conseiller nommé par le Président de la Cour des Comptes, un conseiller nommé par le Premier Président de la Haute Cour de Justice et quatre juristes constitutionnalistes nommés par la Commission Spéciale sur proposition du Président du Conseil Constitutionnel.

2 Ses membres sont inamovibles. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice. Ils peuvent l'être également sur décision de l'institution qui les a nommés, ou par un vote à une majorité de deux tiers des conseillers à la demande d'au moins la moitié d'entre eux, ou par un référendum organisé à la demande du peuple par voie de pétition dans les conditions définies par une loi organique. La destitution de son Président, lorsqu'elle n'est pas prononcée par la Haute Cour de Justice, doit faire l'objet d'un référendum.

#### **ARTICLE 61**

1 À l'entrée en vigueur de la Constitution, le Président du Conseil Constitutionnel est nommé par voie de référendum, sur proposition de l'auteur de la Constitution.

2 Lorsqu'il doit être procédé au remplacement du Président du Conseil Constitutionnel, celui-ci est nommé par voie de référendum, sur proposition du Président sortant. Si le Président sortant n'est pas en mesure de proposer lui-même son successeur, pour quelque raison que ce soit, il est nommé par voie de référendum, sur proposition des conseillers, selon une procédure définie par une loi organique.

#### **ARTICLE 62**

1 Les fonctions de membre du Conseil Constitutionnel sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement ou du Conseil d'État, ainsi qu'avec l'exercice de tout autre mandat qu'il soit national ou territorial, de toute fonction de représentation professionnelle, de tout emploi public ou privé et de toute activité professionnelle. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

2 Les membres du Conseil Constitutionnel ne peuvent siéger ou être représentés, directement ou indirectement, au conseil d'administration d'une entreprise privée sous contrat avec l'État.

#### **ARTICLE 63**

1 Le Conseil Constitutionnel statue sur la recevabilité des candidatures et veille à la régularité des élections.

2 Il examine les réclamations, statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection et proclame les résultats du scrutin.

#### **ARTICLE 64**

Le Conseil Constitutionnel veille à la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats.

#### **ARTICLE 65**

1 Le Conseil Constitutionnel statue sur le non-respect des promesses électorales. En l'absence de cas de force majeure, il peut choisir de proposer au peuple, par référendum, la destitution du Président de la République et/ou la dissolution de l'Assemblée Nationale.

2 Il peut être saisi du non respect des promesses électorales à la demande du Conseil d'État, de l'Assemblée Nationale, du peuple par voie de pétition, ou s'en saisir de sa propre initiative.

#### **ARTICLE 66**

1 Les lois, décrets et règlements de toutes natures doivent, avant leur promulgation, être soumis au Conseil Constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution.

2 Le Conseil Constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois. Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours.

3 La saisine du Conseil Constitutionnel suspend le délai de promulgation.

#### **ARTICLE 67**

Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, le Conseil Constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi de la Cour de Cassation.

## **ARTICLE 68**

**1** Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 66 ne peut être promulguée ni mise en application.

**2** Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 67 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil Constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Le Conseil Constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause.

**3** Les décisions du Conseil Constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

## **ARTICLE 69**

**1** La Commission Spéciale du Conseil Constitutionnelle est présidée par Le Président du Conseil Constitutionnel. Elle comprend, en plus des membres du Conseil Constitutionnel, un membre désigné par un vote du Conseil Supérieur des Comités Citoyens et un membre désigné par un vote de l'Assemblée Nationale.

**2** Elle arbitre les désaccords entre le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État, dans les conditions définies à l'article 15. Elle peut également être saisie lorsque le Président de la République fait usage de l'article 16. Si un accord est trouvé, le texte est déclaré adopté, sous réserve des dispositions de l'article 66. Dans le cas contraire, si l'institution qui en était à l'origine souhaite le maintenir, la commission le soumet au référendum d'arbitrage.

**3** Elle détermine les dates, le contenu et les modalités d'organisation des référendums prévus à l'alinéa précédent, au deuxième alinéa de l'article 1, ou organisés à la demande du Président de la République, du Conseil d'État, de l'Assemblée Nationale, du Conseil Constitutionnel, ou du peuple par voie de pétition.

**4** Elle se prononce sur les projets de modification des limites des collectivités territoriales et découpages administratifs, avant de les soumettre au référendum. Aucune modification de ces limites ne peut avoir lieu sans avoir été préalablement approuvée par la commission.

**5** Sous réserve des dispositions particulières prévues par la Constitution, elle nomme, sur proposition du Président de la Commission, les Présidents des Conseils Supérieurs, de la Cour des Comptes, du Conseil Économique et Social, de la Haute Cour de Justice et des autres autorités administratives indépendantes. Elle fixe également, lorsque la constitution ne l'a pas prévu, la composition et les règles de nomination des autres membres de ces institutions.

**6** Une loi organique détermine les autres emplois ou fonctions pour lesquels, en raison de leur importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination de la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel s'exerce après avis public de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État.

## **ARTICLE 70**

Le tribunal administratif et l'inspection générale des services administratifs sont placés sous l'autorité du Conseil Constitutionnel

## **ARTICLE 71**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

# **TITRE IX LES CONSEILS SUPÉRIEURS**

## **ARTICLE 72**

La création ou la dissolution d'un Conseil Supérieur peut être autorisée à la demande du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale ou du Conseil d'État et doit être approuvée par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État. Elle doit, en outre, être approuvée par un vote de la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel, à l'unanimité des ses membres.

### **ARTICLE 73**

Les Conseils Supérieurs sont représentés au Conseil d'État. Ils peuvent y présenter tout texte législatif portant sur les sujets relevant de leurs compétences.

### **ARTICLE 74**

Les missions des Conseils Supérieurs, leurs pouvoirs, leur organisation et leur fonctionnement font l'objet d'une loi organique.

### **ARTICLE 75**

Les Conseils Supérieurs sont :

- Le Conseil Supérieur de la Sécurité Sanitaire et Phytosanitaire
- Le Conseil Supérieur de l'Environnement et de l'Énergie
- Le Conseil Supérieur des Comités Citoyens
- Le Conseil Supérieur des Droits de l'Homme et du Citoyen
- Le Conseil Supérieur d'Éthique et de Déontologie
- Le Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales
- Le Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire
- Le Conseil Supérieur de la Protection Sociale
- Le Conseil Supérieur de la Santé Publique
- Le Conseil Supérieur du Logement Social
- Le Conseil Supérieur des Régies Citoyennes
- Le Conseil Supérieur des Coopératives et Sociétés Citoyennes
- Le Conseil Supérieur de l'Éducation et de l'Enseignement
- Le Conseil Supérieur des Consommateurs, Usagers et Administrés

### **ARTICLE 76**

**1** Les membres des Conseils Supérieurs, à l'exception du Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales et du Conseil Supérieur des Comités Citoyens, sont nommés dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article 69.

**2** Les membres du Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales sont les Présidents des Conseils Régionaux. Le Président du Conseil Supérieur est élu par un vote des membres.

**3** Les membres du Conseil Supérieur des Comités Citoyens sont les Présidents des Comités Régionaux. Le Président du Conseil Supérieur est élu par un vote des membres.

### **ARTICLE 77**

Les membres des Conseils Supérieurs, à l'exception du Conseil Supérieur des Collectivités Territoriales et du Conseil Supérieur des Comités Citoyens, sont inamovibles. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice. Ils peuvent l'être également sur décision de l'institution qui les a nommés, ou par un vote à une majorité de deux tiers des conseillers à la demande d'au moins la moitié d'entre eux, ou par un référendum organisé à la demande du peuple par voie de pétition dans les conditions définies par une loi organique.

### **ARTICLE 78**

**1** Les fonctions de membre d'un Conseil Supérieur sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement ou du Conseil Constitutionnel, ainsi qu'avec l'exercice de tout mandat, fonction de représentation professionnelle, activité professionnelle ou emploi autre que celui au titre duquel il siège au Conseil Supérieur. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

**2** Les membres d'un Conseil Supérieur ne peuvent siéger ou être représenté, directement ou indirectement, au conseil d'administration d'une entreprise privée sous contrat avec l'État ou d'un média.

## **TITRE X LA COUR DES COMPTES**

### **ARTICLE 79**

1 Les membres de la Cour des Comptes sont nommés dans les conditions définies par le cinquième alinéa de l'article 69.

2 Ils sont inamovibles. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice. Ils peuvent l'être également par un vote à une majorité de deux tiers des membres à la demande d'au moins la moitié d'entre eux, ou par un référendum organisé à la demande du peuple par voie de pétition dans les conditions définies par une loi organique.

### **ARTICLE 80**

1 La Cour des Comptes est dirigée par le Premier Président.

2 Le ministère public est assuré par le Procureur Général, assisté des avocats généraux. La cour comporte sept chambres entre lesquelles est réparti le domaine de compétence de la Cour.

3 Un secrétariat général assure, sous l'autorité du Premier Président, l'administration des juridictions financières.

### **ARTICLE 81**

Les missions de la Cour des Comptes, ses pouvoirs, son organisation et son fonctionnement sont définis par une loi organique.

## **TITRE XI LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

### **ARTICLE 82**

1 Les membres du Conseil Économique et Social sont nommés dans les conditions définies par le cinquième alinéa de l'article 69.

2 Ils sont inamovibles. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice. Ils peuvent l'être également sur décision de l'institution qui les a nommés, ou à la demande du Gouvernement acceptée par un vote de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État, ou par un vote à une majorité de deux tiers de ses membres à la demande d'au moins la moitié d'entre eux.

### **ARTICLE 83**

1 Le Conseil Économique et Social, saisi par le Gouvernement, donne son avis sur les projets de loi ou de décret ainsi que sur les propositions de lois qui lui sont soumis.

2 Un membre du Conseil Économique et Social peut être désigné par celui-ci pour exposer devant l'Assemblée Nationale ou le Conseil d'État l'avis du Conseil sur les projets ou propositions qui lui ont été soumis.

3 Le Conseil Économique et Social peut être saisi par voie de pétition dans les conditions fixées par une loi organique. Après examen de la pétition, il fait connaître au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Conseil d'État les suites qu'il propose d'y donner.

### **ARTICLE 84**

Le Conseil Économique et Social peut être consulté par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, ou le Conseil d'État sur tout problème de caractère économique ou social. Le Gouvernement peut également le consulter sur tous les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Tout plan ou tout projet de loi de programme à caractère économique ou social lui est soumis pour avis.

### **ARTICLE 85**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

## **TITRE XII L'AUTORITÉ JUDICIAIRE**

### **ARTICLE 86**

**1** L'autorité judiciaire est assurée par le Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire, indépendant et représenté au Conseil d'État.

**2** Les membres du Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire sont nommés dans les conditions définies par le cinquième alinéa de l'article 69.

**3** Ils sont inamovibles et ne peuvent être destitués que sur décision de la Haute Cour de Justice, ou de l'institution qui les a nommés, ou par un vote à une majorité de deux tiers de ses membres à la demande d'au moins la moitié d'entre eux, ou par un référendum organisé à la demande du peuple par voie de pétition dans les conditions définies par une loi organique.

### **ARTICLE 87**

**1** Le Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire comprend deux formations, l'une compétente à l'égard des magistrats du siège, l'autre à l'égard des magistrats du parquet.

**2** La formation compétente à l'égard des magistrats du siège est présidée par le Premier Président de la Cour de Cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du siège, un magistrat du parquet et un avocat, désignés par leurs pairs, ainsi que quatre personnalités qualifiées n'appartenant ni à l'ordre judiciaire, ni à l'ordre administratif. Le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Conseil d'État et le Président du Conseil Constitutionnel désignent chacun une personnalité qualifiée.

**3** La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet est présidée par le Procureur Général près la Cour de Cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du parquet, un magistrat du siège et un avocat, désignés par leurs pairs, ainsi que quatre personnalités qualifiées n'appartenant ni à l'ordre judiciaire, ni à l'ordre administratif et désignées comme indiqué à l'alinéa précédent.

**4** La formation du Conseil Supérieur l'Autorité Judiciaire compétente à l'égard des magistrats du siège nomme les magistrats du siège. Les magistrats du siège sont inamovibles.

**5** Elle statue comme conseil de discipline des magistrats du siège. Elle est alors présidée par le Premier Président de la Cour de Cassation.

**6** La formation du Conseil Supérieur de l'Autorité Judiciaire compétente à l'égard des magistrats du parquet nomme les magistrats du parquet.

**7** Elle statue comme conseil de discipline des magistrats du parquet. Elle est alors présidée par le Procureur Général près la Cour de Cassation.

**8** Les litiges qui opposent l'autorité judiciaire aux justiciables sont jugés par le tribunal administratif qui peut prononcer des sanctions disciplinaires et financières.

### **ARTICLE 88**

**1** Nul ne peut être condamné à la peine de mort.

**2** Nul ne peut être détenu arbitrairement.

**3** L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

### **ARTICLE 89**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

## **TITRE XIII LA HAUTE COUR DE JUSTICE**

### **ARTICLE 90**

**1** Les magistrats de la Haute cour de Justice sont nommés dans les conditions définies par le cinquième alinéa de l'article 69.

2 Ils sont inamovibles et ne peuvent être destitués que par un vote de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État, confirmé par un vote à l'unanimité de la Commission Spéciale du Conseil Constitutionnel. La destitution du Premier Président doit en outre faire l'objet d'un référendum.

#### **ARTICLE 91**

1 La Haute Cour de Justice est dirigée par le Premier Président.

2 Elle comprend trois chambres :

- La première chambre juge les crimes de haute trahison, ainsi que tout crime ou délit commis dans l'exercice de leur fonctions par le Président de la République, les membres du Gouvernement, du Conseil d'État, des Conseils Supérieurs et autres autorités administratives indépendantes, par les élus et aux hauts fonctionnaires. Les autres justiciables qui pourraient être impliqués dans une même affaire relevant de la première chambre sont également jugés par cette cour. Les magistrats de cette chambre sont habilités "Secret Défense" et peuvent accéder aux documents classés.
- La deuxième chambre juge les crimes contre l'environnement et la santé publique.
- La troisième chambre juge les actes de terrorisme.

#### **ARTICLE 92**

1 Les affaires jugées par la Haute Cour de Justice n'autorisent ni délai de prescription ou de forclusion, ni possibilités de sursis, d'amnistie, de remise de peine ou de grâce.

2 Par dérogation à l'article 17 de la déclaration des Droits de l'Homme de 1789, la Haute Cour de Justice peut prononcer la confiscation d'une partie ou de la totalité des biens d'un citoyen reconnu coupable d'un crime ou délit relevant de sa compétence.

#### **ARTICLE 93**

1 La première chambre est composée d'un président et quatre assesseurs, ainsi que d'un jury composé d'un premier juré désigné par le Président du Conseil Constitutionnel, trois jurés désignés par le Président du Conseil d'État, trois jurés désignés par le Président de l'Assemblée Nationale et quatre jurés tirés au sort parmi les citoyens.

2 Les deux autres chambres sont composées comme une cour d'assises.

#### **ARTICLE 94**

1 Le Président de la République, les membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, du Conseil d'État, du Conseil Constitutionnel, des Conseils Supérieurs et autres autorités administratives indépendantes, les élus et les hauts fonctionnaires sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment de l'adoption de la présente Constitution, ou après son adoption.

2 Ils peuvent, durant leur mandat, faire l'objet d'une action, un acte d'information, d'instruction ou de poursuite.

3 Ils sont jugés par la Haute Cour de Justice pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

4 Ils peuvent être destitués s'ils sont reconnus coupables, par la Haute Cour de Justice, des faits qui leurs sont reprochés.

#### **ARTICLE 95**

1 Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit relevant de la Haute Cour de Justice peut porter plainte auprès d'une commission des requêtes.

2 Cette commission ordonne soit le classement de la procédure, soit sa transmission au Procureur Général près la Haute Cour de Justice aux fins de saisine de la Haute Cour de Justice.

3 Le Procureur Général près la Haute Cour de Justice peut aussi saisir de sa propre initiative la Haute Cour de Justice.

## **ARTICLE 96**

Les dispositions du présent titre sont applicables aux faits commis avant son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 97**

Les dispositions du présent titre pourront être précisées et complétées par une loi organique.

# **TITRE XIV LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES**

## **ARTICLE 98**

La création ou la dissolution d'une autorité administrative indépendante est autorisée à la demande du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale ou du Conseil d'État. Elle doit être approuvée par l'Assemblée Nationale, le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel.

## **ARTICLE 99**

**1** Les autorités administratives indépendantes non représentées au Conseil d'État peuvent émettre des recommandations et des avis consultatifs.

**2** Leurs missions, leurs pouvoirs, leur organisation et leur fonctionnement font l'objet de lois organiques.

## **ARTICLE 100**

**1** Les membres des autorités administratives indépendantes sont nommés dans les conditions définies par le cinquième alinéa de l'article 69.

**2** Ils sont inamovibles. Ils sont destitués d'office en cas de condamnation par la Haute Cour de Justice. Ils peuvent l'être également sur décision de l'institution qui les a nommés, ou par un vote à une majorité de deux tiers des membres à la demande d'au moins la moitié d'entre eux, ou par un référendum organisé à la demande du peuple par voie de pétition dans les conditions définies par une loi organique.

## **ARTICLE 101**

**1** Les fonctions de membre d'une autorité administrative indépendante sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement, du Conseil d'État ou du Conseil Constitutionnel, ainsi qu'avec l'exercice de tout mandat, fonction de représentation professionnelle, activité professionnelle ou emploi autre que celui au titre duquel il siège. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

**2** Les membres d'une autorité administrative indépendante ne peuvent siéger ou être représenté, directement ou indirectement, au conseil d'administration d'une entreprise privée sous contrat avec l'État ou d'un média.

# **TITRE XV LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

## **ARTICLE 102**

**1** Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les cantons, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 107. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa.

**2** Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent par des Conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Les décisions des Conseils ne sont applicables qu'après avoir été approuvées par les Comités Citoyens de même niveau.



**3** Dans les conditions prévues par la loi organique et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

**4** Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune.

**5** Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

### **ARTICLE 103**

**1** La loi fixe les conditions dans lesquelles les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence.

**2** Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité.

**3** Lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation, les citoyens doivent être consultés par la voie du référendum. La modification des limites des collectivités territoriales doit également donner lieu à la consultation des citoyens dans les conditions prévues par la loi et le quatrième alinéa de l'article 69.

### **ARTICLE 104**

**1** Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer dans les conditions fixées par la loi.

**2** Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

**3** Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

**4** Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

**5** La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales."

### **ARTICLE 105**

**1** La Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française sont régies par l'article 106 pour les départements et régions d'outre-mer et les collectivités créées en application du dernier alinéa de l'article 106. Les autres collectivités d'outre-mer sont régies par l'article 107.

**2** Le statut de la Nouvelle-Calédonie est régi par une loi organique.

**3** La loi détermine le régime législatif et l'organisation particulière des Terres australes et antarctiques françaises et de Clipperton.

## **ARTICLE 106**

**1** Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

**2** Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées par la loi ou le règlement.

**3** Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées par la loi ou le règlement à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi.

**4** Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

**5** Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

**6** La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 109, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités.

## **ARTICLE 107**

**1** Les collectivités d'outre-mer régies par le présent article ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République.

**2** Ce statut, défini par une loi organique adoptée après avis de l'assemblée délibérante, fixe :

- les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables.
- les compétences de cette collectivité. Sous réserve de celles déjà exercées par elle, le transfert de compétences de l'État ne peut porter que sur les matières énumérées au quatrième alinéa de l'article 106, précisées et complétées, le cas échéant, par le loi organique.
- les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité et le régime électoral de son assemblée délibérante.
- les conditions dans lesquelles ses institutions sont consultées sur les projets et propositions de loi ou de décret comportant des dispositions particulières à la collectivité, ainsi que sur la ratification ou l'approbation d'engagements internationaux conclus dans les matières relevant de sa compétence.

**3** La loi organique peut également déterminer, pour celles de ces collectivités qui sont dotées de l'autonomie, les conditions dans lesquelles :

- Le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi.
- L'assemblée délibérante peut modifier une loi promulguée postérieurement à l'entrée en vigueur du statut de la collectivité, lorsque le Conseil Constitutionnel, saisi notamment par les autorités de la collectivité, a constaté que la loi était intervenue dans le domaine de compétence de cette collectivité.
- Des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par la collectivité en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier.

- La collectivité peut participer, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences qu'il conserve, dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques.

4 Les autres modalités de l'organisation particulière des collectivités relevant du présent article sont définies et modifiées par la loi après consultation de leur assemblée délibérante.

#### **ARTICLE 108**

1 Dans les collectivités d'outre-mer visées à l'article 107 et en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement peut, dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État, étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions législatives en vigueur en métropole, ou adapter les dispositions de nature législative en vigueur à l'organisation particulière de la collectivité concernée, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure.

2 Les ordonnances sont prises en Conseil des Ministres après avis des assemblées délibérantes intéressées et du Conseil d'État. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication.

#### **ARTICLE 109**

1 Aucun changement, pour tout ou partie de l'une des collectivités visées au premier alinéa de l'article 105, de l'un vers l'autre des régimes prévus par les articles 106 et 107, ne peut intervenir sans que le consentement des électeurs de la collectivité ou de la partie de collectivité intéressée ait été préalablement recueilli dans les conditions prévues à l'alinéa suivant. Ce changement de régime est décidé par une loi organique.

2 Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État, publiées au Journal officiel, peut décider de consulter les électeurs d'une collectivité territoriale située outre-mer sur une question relative à son organisation, à ses compétences ou à son régime législatif. Lorsque la consultation porte sur un changement prévu à l'alinéa précédent et est organisée sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État, une déclaration qui est suivie d'un débat.

### **TITRE XVI LES COMITÉS CITOYENS**

#### **ARTICLE 110**

1 Les Comités Citoyens permettent à chaque citoyen de s'exprimer et de participer aux décisions et à la vie politique des collectivités territoriales et de la Nation.

2 Ils sont créés à la demande des électeurs des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par une loi organique.

#### **ARTICLE 111**

1 Les Comités Citoyens sont communaux, cantonaux, départementaux et régionaux. Ils étudient, approuvent, amendent ou rejettent les décisions, adoptées par les collectivités territoriales, qui leur sont transmises par les Conseils de même niveau pour validation.

2 Au niveau national, un représentant du Conseil Supérieur des Comités Citoyens siège au Conseil d'État, au sein duquel il bénéficie d'un droit de veto.

#### **ARTICLE 112**

Une loi organique fixe les missions, les pouvoirs, l'organisation et le fonctionnement des Comités Citoyens.

## **TITRE XVII LA FRANCOPHONIE ET LES ACCORDS D'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 113**

La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage.

### **ARTICLE 114**

La République peut conclure des accords avec des États qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations.

## **TITRE XVIII L'UNION EUROPÉENNE**

### **ARTICLE 115**

La République participe à l'Union Européenne, constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences, en vertu des traités signés par la France.

### **ARTICLE 116**

La loi fixe les règles relatives au mandat d'arrêt européen en application des actes pris par les institutions de l'Union Européenne.

### **ARTICLE 117**

1 Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union Européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint.

2 Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.

### **ARTICLE 118**

1 Le Gouvernement soumet à l'Assemblée Nationale et au Conseil d'État, dès leur transmission au Conseil de l'Union Européenne, les projets d'actes législatifs et les autres projets ou propositions d'actes de l'Union Européenne.

2 Selon des modalités fixées par le règlement de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État, des résolutions européennes peuvent être adoptées, le cas échéant en dehors des sessions, sur les projets ou propositions mentionnées au premier alinéa, ainsi que sur tout document émanant d'une institution de l'Union Européenne.

3 Au sein de l'Assemblée Nationale et du Conseil d'État est instituée une commission chargée des affaires européennes.

### **ARTICLE 119**

Tout projet de loi autorisant la ratification d'un traité relatif à l'adhésion d'un État à l'Union Européenne est soumis au référendum par le Président de la République.

### **ARTICLE 120**

1 L'Assemblée Nationale ou le Conseil d'État peuvent émettre un avis motivé sur la conformité d'un projet d'acte législatif européen au principe de subsidiarité. L'avis est adressé par le président de l'assemblée concernée aux Présidents du Parlement Européen, du Conseil et de la Commission Européenne. Le Gouvernement en est informé.

2 Chaque assemblée peut former un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne contre un acte législatif européen pour violation du principe de subsidiarité. Ce recours est transmis à la Cour de Justice de l'Union Européenne par le Gouvernement.

3 À cette fin, des résolutions peuvent être adoptées, le cas échéant en dehors des sessions, selon des modalités d'initiative et de discussion fixées par le règlement de chaque assemblée.

#### **ARTICLE 121**

Une motion adoptée en termes identiques par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État peut s'opposer à une modification des règles d'adoption d'actes de l'Union Européenne dans les cas prévus par les traité au titre de la révision simplifiée des traités ou de la coopération judiciaire civile.

### **TITRE XIX LES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

#### **ARTICLE 122**

1 Le Président de la République négocie et ratifie les traités.

2 Il est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification.

#### **ARTICLE 123**

1 Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi, sous réserve des dispositions de l'article 1.

2 Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés.

3 Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées.

#### **ARTICLE 124**

1 La République peut conclure avec les États européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées.

2 Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif.

#### **ARTICLE 125**

La République peut reconnaître la juridiction de la Cour Pénale Internationale dans les conditions prévues par le traité signé le 18 juillet 1998.

#### **ARTICLE 126**

Si le Conseil Constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le Président de l'Assemblée Nationale ou du Conseil d'État, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution.

## **ARTICLE 127**

Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

## **TITRE XX LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION**

### **ARTICLE 128**

**1** L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République, aux membres de l'Assemblée Nationale, du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel.

**2** Conformément au troisième alinéa de l'article 5, le peuple peut également, par voie de pétition, proposer une révision constitutionnelle.

**3** Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au sixième alinéa de l'article 8 et voté par l'Assemblée Nationale et le Conseil d'État en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

**4** Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

**5** La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.